

ORLEANS METROPOLE

Siège : Espace Saint Marc 5 place du 6 juin 1944 à ORLEANS
CONSEIL METROPOLITAIN
PROCÈS-VERBAL
de la
Séance du 11 mai 2023

Réunion du Conseil métropolitain

le jeudi 11 mai 2023 à 18h

Salle du Conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance : Mme Fanny PICARD

N° de l'ordre du jour	Objet	Pages
	VIE INSTITUTIONNELLE	
1)	Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil métropolitain du 6 avril 2023	406
2)	Vie institutionnelle - Compte-rendu des délibérations prises par le bureau métropolitain du 6 avril 2023	409
3)	Vie institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises et des marchés passés par le Président sur délégation du conseil	413
4)	Vie institutionnelle - Commissions thématiques - Modification de la composition - Approbation	416
5)	Commission relative aux procédures de concession d'aménagement - Modification de la composition - Dépôt des listes	419
6)	Financements extérieurs - Fonds vert de l'Etat - Projets faisant l'objet d'une demande de subvention - Approbation des opérations présentées	423
7)	Financements extérieurs - Dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) - Projets faisant l'objet d'une demande de subvention - Approbation des opérations présentées - Délégation à accorder au bureau	427
	RESSOURCES	
8)	Relations humaines - Régime indemnitaire des agents métropolitains - Modifications concernant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) et les forfaits métiers - Complément au dispositif	431
9)	Relations humaines - Régime indemnitaire des agents de la police intercommunale des transports - Actualisation de l'annexe relative aux taux d'attribution de l'indemnité	
	d'administration et de technicité (I.A.T.)	440

10)	(R.I.E.) de la Z.A.C. Interives à Fleury-les-Aubrais des personnels exerçant sur des sites à proximité - Approbation d'une convention à passer avec l'association de gestion du R.I.E. et la société COMPASS GROUP FRANCE.
11)	Relations humaines - Gestion du chômage - Approbation d'une convention à passer avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret
	<u>ATTRACTIVITE</u>
12)	Attractivité - Aréna CO'Met - Réception de l'équipe de France masculine de basketball en août 2023 et juillet 2024 - Approbation d'une convention à passer avec la fédération française de basketball - Attribution d'une subvention
13)	Attractivité - Aréna CO'Met - Organisation de la ligue mondiale masculine des nations de volleyball du 20 au 25 juin 2023 - Approbation d'une convention à passer avec la fédération française de volleyball - Attribution d'une subvention
14)	Soutien aux clubs sportifs de haut niveau - Conventions d'objectifs et de soutien passées avec la S.E.M.S.L. ORLEANS LOIRET BASKET - Approbation d'un avenant n° 1 - Saison sportive 2022/2023 - Attribution de subventions
15)	Agriculture urbaine et périurbaine - Communes de Semoy et Saint-Jean-de-Braye - Création d'une zone agricole protégée (Z.A.P.) - Approbation du périmètre
16)	Centre de formation d'apprentis - Mise en œuvre d'actions de formation - Ouverture d'une formation "photovoltaïque" - Approbation d'une convention tripartite à passer avec le C.F.A. B.T.P. Loiret et l'entreprise VERGNET
17)	Emploi - Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association d'insertion AABRAYSIE DEVELOPPEMENT - Attribution d'une subvention
18)	Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret - Convention de partenariat avec la S.A.R.L. TOUS AU CHATEAU pour le Château de La-Ferté-Saint-Aubin avec le Domaine du Ciran - Approbation
	TRANSITION ECOLOGIQUE
19)	Gestion des déchets - Communication
20)	Gestion des déchets- Règlements intérieurs des déchetteries et des végé'tri - Mise à jour - Approbation

21)	Gestion des déchets - Service public de traitement des déchets ménagers - Contrat de concession de travaux et de service public pour l'exploitation de l'unité de traitement des ordures ménagères (U.T.O.M.) et de l'installation de maturation et d'élaboration des mâchefers (I.M.E.) passé avec la société TRISALID (ex-GEVAL) - Approbation d'un avenant n° 3	505
22)	Transition écologique - Expertise et ingénierie territoriale - Pôle DREAM Eau & Milieux - Création du réseau d'échange micropolluants au service des collectivités - Approbation de la charte d'engagement et attribution d'une subvention au titres des années 2023, 2024 et 2025	510
23)	Prévention des risques - Approbation d'une convention à passer avec le centre européen de prévention du risque inondation - Attribution d'une subvention au titre des années 2023 et 2024	514
24)	Prévention des risques - Réhabilitation du déversoir de Jargeau et gestion des surverses de la digue du val d'Orléans - Convention de financement passée avec l'Etat - Approbation d'un avenant n° 1	518
25)	Tarifs de l'eau potable - Rectification de la délibération tarifaire 2023	522
26)	Eau potable - Préservation de la ressource - Périmètres de protection rapprochée des captages - Mise en œuvre des prescriptions préfectorales - Règlement d'attribution de subventions aux particuliers - Approbation	525
27)	Transports et déplacements - Convention de délégation de service public pour l'exploitation des services à la mobilité passée avec la société KEOLIS METROPOLE ORLEANS - Approbation d'un avenant n° 5	530
28)	Transports et déplacements - Convention de délégation de service public pour l'exploitation des services à la mobilité passée avec la société KEOLIS METROPOLE ORLEANS - Révision des tarifs à compter du 1er juillet 2023 -	500
	Approbation	538
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
29)	Planification urbaine - Plan local d'urbanisme métropolitain (P.L.U.M.) - Modification n° 2 - Ouverture à l'urbanisation	549
30)	Aménagement du territoire - Réaménagement du jardin de l'Evêché - Diagnostic d'archéologique préventive - Approbation d'une convention à passer avec la commune d'Orléans	554
31)	Aménagement du territoire - Fouilles archéologiques sur le site de l'école spéciale des travaux publics (E.S.T.P.) - Ancien hôpital Porte Madeleine - Approbation d'un contrat à passer avec la commune d'Orléans	558

32)	Habitat-logement - Programme local de l'habitat 2023 - 2028 - Programmation prévisionnelle locative sociale des logements pour l'année 2023 - Abrogation partielle de la délibération sur la partie programmation locative sociale - Approbation d'une nouvelle programmation locative sociale	562
	VIE INSTITUTIONNELLE	
33)	Commission relative aux procédures de concession d'aménagement - Modification de la composition - Election des membres	567
	ESPACE PUBLIC ET PROXIMITE	
34)	Espace public - Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle - Travaux de mise en sécurité de l'éclairage public - Approbation d'une convention de fonds de concours à passer avec la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle	572
35)	Espace public - Commune d'Orléans - Requalification de la rue des Beaumonts - Approbation d'une convention de fonds de concours à passer avec la commune d'Orléans	576
36)	Espace public - Elaboration du règlement de voirie métropolitain - Commission consultative - Règlement intérieur - Approbation	580
	COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE	
37)	Accessibilité - Commission métropolitaine pour l'accessibilité universelle (C.M.A.U.) - Examen du rapport 2022	583

Le Président d'Orléans Métropole certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affichée au siège d'Orléans Métropole le 17 mai 2023 et mise en ligne sur le site Internet.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L. 5211-1 et L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Bureau.

La secrétaire de séance,

Mme Fanny PICARD

#signature1#

#signature2#

(M. GROUARD procède à la lecture des pouvoirs et des déports.)				

M. le Président – Je vous donne lecture des pouvoirs et des déports.

Extrait n°2023-05-11-COMDEL-001 du registre des délibérations du conseil métropolitain

Séance du 11 mai 2023

<u>Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil métropolitain du 6 avril</u> 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 05 mai 2023

PRESENTS:

BOIGNY-SUR-BIONNE: Luc MILLIAT,

BOU: Bruno COEUR,

CHANTEAU: Gilles PRONO, CHECY: Cédric SCHMID, COMBLEUX: Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS,

INGRE: Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine

MEURGUES,

MARDIE: Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, MARIGNY-LES-USAGES: Philippe BEAUMONT,

OLIVET: Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Sandrine LEROUGE, Matthieu

SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS: Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT,

Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER,

Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES: Odile MATHIEU,

SAINT-CYR-EN-VAL: Vincent MICHAUT, **SAINT-DENIS-EN-VAL:** Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN: Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Thierry CHARPENTIER, **SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN:** Thierry COUSIN,

SARAN: Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY: Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR:

CHECY: Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne

pouvoir à Christophe LAVIALLE,

INGRE: Guillem LEROUX donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS.

OLIVET: Fabien GASNIER donne pouvoir à Cécile ADELLE, Michel LECLERCQ donne pouvoir à Romain SOULAS,

ORLEANS: Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Fanny PICARD, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Corine PARAYRE donne pouvoir à Martine HOSRI,

ORMES: Alain TOUCHARD donne pouvoir à Odile MATHIEU,

SAINT-DENIS-EN-VAL: Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Catherine GIRARD donne pouvoir à Franck FRADIN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Brigitte JALLET,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Françoise BUREAU donne pouvoir à Marceau VILLARET, Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU, Véronique DESNOUES donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN: Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE:

FLEURY-LES-AUBRAIS: Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

ORLEANS: Ludovic BOURREAU, Stéphanie RIST, **SAINT-JEAN-DE-BRAYE**: Jean-Emmanuel RENELIER,

SARAN: Sylvie DUBOIS, Gérard VESQUES,

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	
Nombre d'élus en exercice	
Nombre de votants	
Quorum	

Séances	
Consoil métropolitain du 11	mai 2022

RAPPORTEUR: M. GROUARD

N° 1 <u>Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil</u>

métropolitain du 6 avril 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de la séance du conseil métropolitain du 6 avril 2023

Annexe(s): 1

- PV de la séance du 6 avril 2023

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-05-11-COMDEL-002 du registre des délibérations du conseil métropolitain

Séance du 11 mai 2023

<u>Vie institutionnelle - Compte-rendu des délibérations prises par le bureau métropolitain du 6 avril 2023.</u>

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 05 mai 2023

PRESENTS:

BOIGNY-SUR-BIONNE: Luc MILLIAT,

BOU: Bruno COEUR,

CHANTEAU: Gilles PRONO, CHECY: Cédric SCHMID, COMBLEUX: Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS,

INGRE: Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine

MEURGUES,

MARDIE: Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, **MARIGNY-LES-USAGES**: Philippe BEAUMONT,

OLIVET: Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Sandrine LEROUGE, Matthieu

SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS: Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES: Odile MATHIEU,

SAINT-CYR-EN-VAL: Vincent MICHAUT, SAINT-DENIS-EN-VAL: Marie-Philippe LUBET, SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN: Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Thierry CHARPENTIER, **SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN:** Thierry COUSIN,

SARAN: Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY: Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR:

CHECY: Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

INGRE: Guillem LEROUX donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS.

OLIVET: Fabien GASNIER donne pouvoir à Cécile ADELLE, Michel LECLERCQ donne pouvoir à Romain SOULAS,

ORLEANS: Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Fanny PICARD, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Corine PARAYRE donne pouvoir à Martine HOSRI,

ORMES: Alain TOUCHARD donne pouvoir à Odile MATHIEU,

SAINT-DENIS-EN-VAL: Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Catherine GIRARD donne pouvoir à Franck FRADIN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Brigitte JALLET,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Françoise BUREAU donne pouvoir à Marceau VILLARET, Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU, Véronique DESNOUES donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN: Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE:

FLEURY-LES-AUBRAIS: Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

ORLEANS: Ludovic BOURREAU, Stéphanie RIST, **SAINT-JEAN-DE-BRAYE**: Jean-Emmanuel RENELIER,

SARAN: Sylvie DUBOIS, Gérard VESQUES,

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	
Nombre d'élus en exercice	
Nombre de votants	
Quorum	

Conseil métropolitain du 11 mai 2023

RAPPORTEUR: M. GROUARD

N° 2 <u>Vie institutionnelle - Compte-rendu des délibérations prises par le bureau</u>

métropolitain du 6 avril 2023.

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil de déléguer au bureau une partie de sa fonction délibérative et en application de la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022, exposant les délégations accordées par le conseil métropolitain au bureau pour le règlement de certaines affaires, il est rendu compte au conseil des délibérations suivantes :

Liste des délibérations et votes du bureau métropolitain du 6 avril 2023 :

Mme SLIMANI n°1 Emploi - Approbation d'une convention de soutien à passer avec une association d'insertion - Attribution

d'une subvention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme SLIMANI n°2 Emploi - Approbation d'une convention de soutien à

passer avec les associations de l'économie sociale et

solidaire (E.S.S.) - Attribution d'une subvention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme SLIMANI n°3 Développement économique - Approbation de

conventions de soutien à passer avec 7 associations d'entreprises des parcs d'activités du territoire

métropolitain - Attribution de subventions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme RASTOUL n°4 Relations humaines - Modification du tableau des

emplois - Approbation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme RASTOUL n°5 Finances - S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT -

Acquisition de 2 logements collectifs situés Convergence, rue de Verdun / place du Centre Bourg à Boigny-sur-Bionne - Garantie d'un emprunt de 35 000 €

à hauteur de 50 % - Approbation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme RASTOUL n°6 Finances - 3F CENTRE VAL DE LOIRE - Construction

de 20 logements collectifs locatifs réservés aux seniors situés avenue de la Paix en Algérie à Chécy - Garantie d'un emprunt de 2 826 725 € à hauteur de 50 % -

Approbation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE STEPHANE

CHOUIN

M. CHOUIN

n°7

Habitat-logement - Délégation de compétence des aides à la pierre - Convention de délégation de compétences passée avec l'État pour les années 2022-2027-Approbation d'un avenant n° 4 (avenant principal 2023-01).

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. CHOUIN

n°8

Habitat-logement - Délégation de compétence des aides à la pierre - Gestion des aides à l'habitat privé - Convention passée avec l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (A.N.A.H.) - Approbation d'un avenant n° 4 - Enveloppes financières et objectifs 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. SCHLESINGER

n°9

Habitat-logement - Annulations d'opérations - Abrogations d'octroi de subventions et d'agréments, résiliations, résiliation de conventions de cofinancement signées avec la S.A. H.L.M. 3F CENTRE VAL DE LOIRE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE STEPHANE CHOUIN

M. SCHLESINGER

n°10

Habitat-logement - Fonds unifié logement (F.U.L.) - Approbation des actions retenues dans le cadre d'un appel à projets - Approbation de conventions à passer avec les associations SOLIHA AIS, AIDAPHI et AHU - Attribution de subventions au titre de l'année 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE STEPHANE CHOUIN

M. GROUARD

n°11

Parc floral de la Source, Orléans-Loiret - Salon des arts du jardin - Aménagement végétal d'un abri de tram - Convention à passer avec le campus la Mouillère et la commune d'Orléans - Attribution d'une subvention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

LE CONSEIL PREND ACTE

Extrait n°2023-05-11-COMDEL-003 du registre des délibérations du conseil métropolitain

Séance du 11 mai 2023

<u>Vie institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises et des marchés passés par le Président sur délégation du conseil.</u>

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 05 mai 2023

PRESENTS:

BOIGNY-SUR-BIONNE: Luc MILLIAT,

BOU: Bruno COEUR,

CHANTEAU: Gilles PRONO, CHECY: Cédric SCHMID,

COMBLEUX: Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS,

INGRE: Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine

MEURGUES.

MARDIE: Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, **MARIGNY-LES-USAGES:** Philippe BEAUMONT,

OLIVET: Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Sandrine LEROUGE, Matthieu

SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS: Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES: Odile MATHIEU,

SAINT-CYR-EN-VAL: Vincent MICHAUT, **SAINT-DENIS-EN-VAL:** Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN: Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Thierry CHARPENTIER, **SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN:** Thierry COUSIN,

SARAN: Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY: Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR:

CHECY: Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne

pouvoir à Christophe LAVIALLE,

INGRE: Guillem LEROUX donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS.

OLIVET: Fabien GASNIER donne pouvoir à Cécile ADELLE, Michel LECLERCQ donne pouvoir à Romain SOULAS,

ORLEANS: Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Fanny PICARD, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Corine PARAYRE donne pouvoir à Martine HOSRI,

ORMES: Alain TOUCHARD donne pouvoir à Odile MATHIEU,

SAINT-DENIS-EN-VAL: Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Catherine GIRARD donne pouvoir à Franck FRADIN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Brigitte JALLET,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Françoise BUREAU donne pouvoir à Marceau VILLARET, Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU, Véronique DESNOUES donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN: Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE:

FLEURY-LES-AUBRAIS: Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

ORLEANS: Ludovic BOURREAU, Stéphanie RIST, SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Jean-Emmanuel RENELIER,

SARAN: Sylvie DUBOIS, Gérard VESQUES,

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	
Nombre d'élus en exercice	
Nombre de votants	
Quorum	

Conseil métropolitain du 11 mai 2023

RAPPORTEUR: M. GROUARD

N° 3 <u>Vie institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises et des marchés passés par le Président sur délégation du conseil.</u>

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et afin d'accroître l'efficacité du processus décisionnel, le conseil a donné délégation à Monsieur le Président pour exercer en son nom un certain nombre d'attributions.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des attributions exercées dans ce cadre.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-05 du conseil métropolitain du 24 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président pour le règlement de certaines affaires,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président d'Orléans Métropole dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil ainsi que des marchés passés supérieurs à 25 000 € HT et de leurs avenants figurant aux tableaux ci-annexés.

Annexe(s): 1

- Compte-rendu des décisions, marchés, avenants et pépinières

LE CONSEIL PREND ACTE

Extrait n°2023-05-11-COMDEL-004 du registre des délibérations du conseil métropolitain

Séance du 11 mai 2023

Vie institutionnelle - Commissions thématiques - Modification de la composition - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 05 mai 2023

PRESENTS:

BOIGNY-SUR-BIONNE: Luc MILLIAT,

BOU: Bruno COEUR,

CHANTEAU: Gilles PRONO, CHECY: Cédric SCHMID, COMBLEUX: Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS,

INGRE: Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine

MEURGUES,

MARDIE: Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, **MARIGNY-LES-USAGES:** Philippe BEAUMONT,

OLIVET: Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Sandrine LEROUGE, Matthieu

SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS: Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES: Odile MATHIEU,

SAINT-CYR-EN-VAL: Vincent MICHAUT, SAINT-DENIS-EN-VAL: Marie-Philippe LUBET, SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN: Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Thierry CHARPENTIER, **SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN:** Thierry COUSIN,

SARAN: Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY: Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR:

CHECY: Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Maryline COULON donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,

INGRE: Guillem LEROUX donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET: Fabien GASNIER donne pouvoir à Cécile ADELLE, Michel LECLERCQ donne pouvoir à Romain SOULAS.

ORLEANS: Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Fanny PICARD, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Corine PARAYRE donne pouvoir à Martine HOSRI,

ORMES: Alain TOUCHARD donne pouvoir à Odile MATHIEU,

SAINT-DENIS-EN-VAL: Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Catherine GIRARD donne pouvoir à Franck FRADIN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Brigitte JALLET,

SAINT-JEAN-DÉ-LA-RUELLÉ: Françoise BUREAU donne pouvoir à Marceau VILLARET, Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU, Véronique DESNOUES donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN: Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

FLEURY-LES-AUBRAIS: Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

ORLEANS: Ludovic BOURREAU, Stéphanie RIST, **SAINT-JEAN-DE-BRAYE**: Jean-Emmanuel RENELIER,

SARAN: Sylvie DUBOIS, Gérard VESQUES,

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	
Nombre de votants	81
Quorum	_
QUOI UIII	

Conférence des maires du 04 mai 2023

Conseil métropolitain du 11 mai 2023

RAPPORTEUR: M. GROUARD

N° 4 <u>Vie institutionnelle - Commissions thématiques - Modification de la composition - Approbation.</u>

Par délibération n° 2020-10-22-COM-03 du 22 octobre 2020, le conseil métropolitain a approuvé la fixation de la composition, des compétences, des règles de fonctionnement ainsi que la désignation des membres des commissions thématiques d'Orléans Métropole.

La composition des commissions thématiques peut évoluer en fonction, par exemple, des démissions des élus ou encore des modifications apportées aux délégations de fonction et de signature.

La dernière modification de la composition de ces commissions a été approuvée par délibération n° 2023-03-16-COMDEL-008 du 16 mars 2023.

Par suite de la démission d'un conseiller municipal de la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, il convient d'approuver la nouvelle composition des commissions thématiques d'Orléans Métropole.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-10-22-COM-03 du conseil métropolitain du 22 octobre 2020 décidant de la constitution des nouvelles commissions et approuvant les principes de composition et de fonctionnement des commissions ;

Vu la délibération n° 2023-03-16-COMDEL-008 du 16 mars 2023 approuvant la modification de la composition des commissions thématiques ;

Vu l'avis de la conférence des maires ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- abroger la délibération n° 2023-03-16-COMDEL-008 du conseil métropolitain du 16 mars 2023 ;
- décider, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions ;
- désigner comme membres des commissions thématiques les membres indiqués dans le tableau ci annexé.

Annexe(s): 1

- Tableau membres commissions

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-05-11-COMDEL-005 du registre des délibérations du conseil métropolitain

Séance du 11 mai 2023

Commission relative aux procédures de concession d'aménagement - Modification de la composition -Dépôt des listes.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 05 mai 2023

PRESENTS:

BOIGNY-SUR-BIONNE: Luc MILLIAT,

BOU: Bruno COEUR,

CHANTEAU: Gilles PRONO, CHECY: Cédric SCHMID,

COMBLEUX: Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS,

INGRE: Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine

MEURGUES.

MARDIE: Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, MARIGNY-LES-USAGES: Philippe BEAUMONT,

OLIVET: Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Sandrine LEROUGE, Matthieu

SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS: Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET, ORMES: Odile MATHIEU,

SAINT-CYR-EN-VAL: Vincent MICHAUT, **SAINT-DENIS-EN-VAL:** Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN: Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Thierry CHARPENTIER, **SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN:** Thierry COUSIN,

SARAN: Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY: Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR:

CHECY: Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

INGRE: Guillem LEROUX donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS.

OLIVET: Fabien GASNIER donne pouvoir à Cécile ADELLE, Michel LECLERCQ donne pouvoir à Romain SOULAS,

ORLEANS: Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Fanny PICARD, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Corine PARAYRE donne pouvoir à Martine HOSRI.

ORMES: Alain TOUCHARD donne pouvoir à Odile MATHIEU,

SAINT-DENIS-EN-VAL: Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Catherine GIRARD donne pouvoir à Franck FRADIN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Brigitte JALLET,

SAINT-JEAN-DÉ-LA-RUELLÉ: Françoise BUREAU donne pouvoir à Marceau VILLARET, Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU, Véronique DESNOUES donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN: Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

FLEURY-LES-AUBRAIS: Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

ORLEANS: Thomas RENAULT,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Jean-Emmanuel RENELIER,

SARAN: Gérard VESQUES,

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	
Nombre d'élus en exercice	
Nombre de votants	
Quorum	

Conférence des maires du 04 mai 2023

Conseil métropolitain du 11 mai 2023

RAPPORTEUR: M. GROUARD

N° 5 <u>Commission relative aux procédures de concession d'aménagement -</u> Modification de la composition - Dépôt des listes.

L'article L. 300-4 du code de l'urbanisme dispose que l'Etat, les collectivités locales ou leurs établissements publics peuvent confier l'étude et la réalisation des opérations d'aménagement à toute personne publique ou privée y ayant vocation.

L'attribution des concessions d'aménagement est soumise par le concédant à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, dans les conditions fixées en décret du Conseil d'Etat.

L'article R. 300-9 du code de l'urbanisme dispose que lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

Par délibérations n° 2020-07-16-COM-32 du conseil métropolitain en date du 16 juillet 2020 et 2020-09-24-COM-11 en date du 24 septembre 2020, il a été approuvé la constitution d'une commission d'aménagement permanente pour la durée du mandat et il a été procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de ladite commission.

Sa composition est la suivante :

Titulaires	Suppléants
Mme Béatrice BARRUEL	Mme Laurence CORNAIRE
Mme Brigitte JALLET	M. Jean-Paul IMBAULT
M. Charles-Eric LEMAIGNEN	M. Pascal LAVAL
M. Vincent MICHAUT	Mme Magalie PIAT
M. Francis TRIQUET	M. Jean-Vincent VALLIES

Cette commission a été élue préalablement à la désignation des représentants au sein des organismes extérieurs.

L'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales et exerçant les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, de président-directeur général ou de membre ou de président du conseil de surveillance, ne sont pas considérés, de ce seul fait, comme étant intéressés à l'affaire, au sens de l'article L. 2131.11 du présent code, de l'article 432.12 du code pénal ou du I de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque la collectivité ou le groupement délibère sur ses relations avec la société d'économie mixte locale. Cette seule qualité emporte les mêmes conséquences lorsque l'élu local participe aux délibérations du conseil d'administration ou de surveillance de la société portant sur ses relations avec la collectivité ou le groupement qu'il représente. Elle n'entraîne pas davantage l'application des articles L. 225-40 et L. 225-88 du code de commerce.

Toutefois, lorsque la société d'économie mixte locale est candidate à l'attribution d'un contrat de la commande publique, ils ne peuvent participer aux commissions d'appel d'offres, ni aux commissions mentionnées à l'article L. 1411-5, ni à la délibération attribuant le contrat. De la même façon, ils ne peuvent participer aux délibérations accordant à cette société une aide régie par le titre ler du présent livre ou une garantie d'emprunt prévue aux articles L. 2252-1, L. 3231-4 ou L. 4253-1, ni aux délibérations mentionnées aux premier, troisième et dixième alinéas du présent article. »

Considérant les conflits d'intérêts potentiels entre des membres de la commission actuelle et les candidats susceptibles de répondre aux procédures de concessions d'aménagement, il est proposé de procéder à son renouvellement.

Le code de l'urbanisme ne fixant pas le nombre de membres composant cette commission, ce point est laissé à la libre appréciation du conseil métropolitain, il donc proposé que cette commission soit composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

La présidence est assurée par le Président d'Orléans Métropole, qui peut donner délégation, par arrêté, afin de se faire représenter. Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

L'engagement des négociations est assuré par le Président d'Orléans Métropole, qui peut donner délégation, par arrêté, afin de se faire représenter.

Le délai de convocation est de 5 jours francs et le quorum sera constitué par au moins la moitié des membres ayant voix délibérative par analogie avec les règles applicables aux commissions d'appels d'offres et aux commissions de délégation de service public.

Il s'agit d'un scrutin de liste où l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

A l'instar de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public, la désignation des membres de cette commission s'effectuera en deux temps : une première délibération approuvant le règlement de dépôt des listes et une deuxième délibération permettant de procéder à la désignation des membres.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 300.9;

Vu l'avis de la conférence des maires ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'ensemble des dispositions qui précèdent ;
- fixer la composition de la commission d'aménagement appelée à intervenir dans le cadre des procédures de passation de concessions d'aménagement à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;
- approuver les conditions suivantes de dépôt des listes de cette commission :
 - les listes sont déposées au secrétariat général de la métropole au cours de la séance du conseil métropolitain (jusqu'à la délibération n° 33).
 - les listes, peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
 - une même personne ne peut figurer sur plusieurs listes,
 - les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-05-11-COMDEL-006 du registre des délibérations du conseil métropolitain

Séance du 11 mai 2023

Financements extérieurs - Fonds vert de l'Etat - Projets faisant l'objet d'une demande de subvention -Approbation des opérations présentées.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 05 mai 2023

PRESENTS:

BOIGNY-SUR-BIONNE: Luc MILLIAT,

BOU: Bruno COEUR,

CHANTEAU: Gilles PRONO, CHECY: Cédric SCHMID, **COMBLEUX:** Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS,

INGRE: Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine

MEURGUES,

MARDIE: Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES: Philippe BEAUMONT,
OLIVET: Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Sandrine LEROUGE, Matthieu

SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS: Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES: Odile MATHIEU,

SAINT-CYR-EN-VAL: Vincent MICHAUT, **SAINT-DENIS-EN-VAL:** Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN: Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Thierry CHARPENTIER, SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN: Thierry COUSIN,

SARAN: Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY: Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR:

CHECY: Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne

pouvoir à Christophe LAVIALLE,

INGRE: Guillem LEROUX donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET: Fabien GASNIER donne pouvoir à Cécile ADELLE, Michel LECLERCQ donne pouvoir à Romain SOULAS,

ORLEANS: Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Fanny PICARD, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Corine PARAYRE donne pouvoir à Martine HOSRI.

ORMES: Alain TOUCHARD donne pouvoir à Odile MATHIEU,

SAINT-DENIS-EN-VAL: Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Catherine GIRARD donne pouvoir à Franck FRADIN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Brigitte JALLET,

SAINT-JEAN-DÉ-LA-RUELLÉ: Françoise BUREAU donne pouvoir à Marceau VILLARET, Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU, Véronique DESNOUES donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN: Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

FLEURY-LES-AUBRAIS: Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Jean-Emmanuel RENELIER,

SARAN: Gérard VESQUES,

Nombre d'élus composant l'assemblée	
•	
Nombre d'élus en exercice	
Nombre de votants	84
Quorum	45

Conférence des maires du 04 mai 2023

Conseil métropolitain du 11 mai 2023

RAPPORTEUR: M. MICHAUT

N° 6 <u>Financements extérieurs - Fonds vert de l'Etat - Projets faisant l'objet d'une</u> demande de subvention - Approbation des opérations présentées.

Annoncé le 27 août 2022 par la première ministre et effectif depuis janvier 2023, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « fonds vert », est un dispositif inédit de soutien financier aux projets des collectivités territoriales dont les attendus sont précisés par la circulaire du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du

Doté pour 2023 de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines :

- performance environnementale,

14 décembre 2022.

- adaptation du territoire au changement climatique,
- amélioration du cadre de vie.

Engagée dans une démarche ambitieuse en faveur de la transition, Orléans Métropole entend se saisir pleinement des leviers financiers proposés par l'Etat pour la mise en œuvre de sa feuille de route écologique et énergétique 2022-2030 et la réalisation effective des projets inscrits dans ce cadre.

Ainsi, Orléans Métropole sollicite le soutien financier de l'Etat pour l'ensemble des projets répondant a priori aux critères du Fonds vert et pour lesquels des dépenses seront engagées dès 2023.

Les projets recensés à ce jour et leur plan de financement prévisionnel, qui feront l'objet d'un dépôt de dossier de subvention, sont précisés en annexe.

La demande d'un soutien financier au titre du fonds vert n'exclut pas la sollicitation d'autres subventions pour ces projets, ce fonds étant cumulable avec d'autres dotations de l'Etat ou d'autres financements extérieurs, notamment les fonds européens, les crédits de la région Centre-Val de Loire via le contrat régional de solidarité territoriale ou les crédits du département du Loiret par le biais de sa politique de mobilisation en faveur des territoires.

Pour mémoire, le conseil métropolitain, par délibération n° 2022-02-24-COM-05 en date du 24 février 2022 a accordé délégation au président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout acte conditionnant le versement par un partenaire de subventions à inscrire en recettes dans les cas où la métropole, en tant que maître d'ouvrage d'un projet, aurait sollicité des subventions qui lui ont été accordées.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires n° NOR:TREL2235937C du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) ;

Vu l'avis de la conférence des maires ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la liste des opérations faisant l'objet de demandes de subventions au titre du fonds vert de l'Etat contribuant à leur réalisation ainsi que leur plan de financement prévisionnel, telle que présentée en annexe.

Annexe(s): 1

- Liste des projets fonds vert 2023

M. MICHAUT – Pour le Loiret, ce fonds vert est doté de 10 M€. C'est ce qu'avait annoncé Mme la Préfète lors de l'Assemblée des maires du Loiret à Gien. Pour candidater au fonds vert, les services de l'État nous demandent de joindre une délibération approuvant les projets. Habituellement, la Métropole fonctionnait par décision du président pour plus de souplesse et d'efficacité dans ces demandes de subventions à l'État. Aujourd'hui, cette tolérance n'est plus acceptée, donc il vous est demandé de prendre cette délibération.

Je tiens à informer le conseil métropolitain que l'on vient d'avoir la notification disant que la friche Alstom à Saint-Jean-de-Braye serait prise dans le cadre du fonds vert pour 184 000 €.

M. FRADIN – Je voulais avoir un complément d'information concernant l'éclairage public. Est-ce sur les 22 communes ou sur un secteur précis ?

M. MICHAUT – Cela concerne toutes les communes de moins de 10 000 habitants qui sont éligibles au fonds vert, donc pas toutes les communes de la métropole.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-05-11-COMDEL-007 du registre des délibérations du conseil métropolitain

Séance du 11 mai 2023

Financements extérieurs - Dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) - Projets faisant l'objet d'une demande de subvention - Approbation des opérations présentées - Délégation à accorder au bureau.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 05 mai 2023

PRESENTS:

BOIGNY-SUR-BIONNE: Luc MILLIAT,

BOU: Bruno COEUR.

CHANTEAU: Gilles PRONO, CHECY: Cédric SCHMID, **COMBLEUX:** Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS,

INGRE: Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine

MEURGUES.

MARDIE: Clémentine CAILLETEAU-CRUCY. MARIGNY-LES-USAGES: Philippe BEAUMONT,

OLIVET: Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Sandrine LEROUGE, Matthieu

SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS: Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES: Odile MATHIEU,

SAINT-CYR-EN-VAL: Vincent MICHAUT, SAINT-DENIS-EN-VAL: Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN: Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Thierry CHARPENTIER, SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN: Thierry COUSIN,

SARAN: Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, **SEMOY:** Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR:

CHECY: Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne

pouvoir à Christophe LAVIALLE,

INGRE: Guillem LEROUX donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS.

OLIVET: Fabien GASNIER donne pouvoir à Cécile ADELLE, Michel LECLERCQ donne pouvoir à Romain SOULAS,

ORLEANS: Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Fanny PICARD, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Corine PARAYRE donne pouvoir à Martine HOSRI.

ORMES: Alain TOUCHARD donne pouvoir à Odile MATHIEU,

SAINT-DENIS-EN-VAL: Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Catherine GIRARD donne pouvoir à Franck FRADIN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Brigitte JALLET,

SAINT-JEAN-DÉ-LA-RUELLÉ: Françoise BUREAU donne pouvoir à Marceau VILLARET, Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU, Véronique DESNOUES donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN: Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

FLEURY-LES-AUBRAIS: Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

ORLEANS: Thomas RENAULT,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Jean-Emmanuel RENELIER,

SARAN: Gérard VESQUES,

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	
Nombre d'élus en exercice	
Nombre de votants	
Quorum	

Conférence des maires du 04 mai 2023

Conseil métropolitain du 11 mai 2023

RAPPORTEUR: M. MICHAUT

N° 7

<u>Financements extérieurs - Dotation de soutien à l'investissement local</u> (D.S.I.L.) - Projets faisant l'objet d'une demande de subvention - Approbation des opérations présentées - Délégation à accorder au bureau.

La dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) a été instituée en 2016. Ce dispositif figure dans le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). Une circulaire et des annexes précisent chaque année les principales règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales. La loi fixe 6 grandes priorités thématiques éligibles à un financement :

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Pour 2023, l'enveloppe est dotée de 570 M€ au niveau national et repartie par régions. Elle a vocation à apporter un soutien aux communes et groupements de communes dans leurs projets d'investissement. Une attention particulière sera portée aux projets concourant à la transition écologique des territoires.

Orléans Métropole sollicite le soutien financier de l'Etat pour l'ensemble des projets répondant a priori aux critères de la D.S.I.L. pour 2023.

Les projets recensés à ce jour et leur plan de financement prévisionnel, qui feront l'objet d'un dépôt de dossier de subvention, sont précisés en annexe.

La demande d'un soutien financier au titre de la D.S.I.L. n'exclut pas la sollicitation d'autres subventions pour ces projets, ce fonds étant cumulable avec d'autres dotations de l'Etat ou d'autres financements extérieurs, notamment le Fonds vert, les crédits de la région Centre-Val de Loire via le contrat régional de solidarité territoriale ou les crédits du département du Loiret par le biais de sa politique de mobilisation en faveur des territoires.

Pour mémoire, le conseil métropolitain, par délibération n° 2022-02-24-COM-05 en date du 24 février 2022 a accordé délégation au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout acte conditionnant le versement par un partenaire de subventions à inscrire en recettes dans les cas où la métropole, en tant que maître d'ouvrage d'un projet, aurait sollicité des subventions qui lui ont été accordées.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires n° NOR:IOMB2236543J du 8 février 2023 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2023 ;

Vu la note de la préfète du Loiret du 7 décembre 2022 relative au dépôt des dossiers D.E.T.R. / D.S.I.L. 2023 ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires ;

Vu l'avis de la conférence des maires :

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la liste des opérations faisant l'objet de demandes de subventions au titre de la D.S.I.L. contribuant à leur réalisation ainsi que leur plan de financement prévisionnel, tel que présenté en annexe ;
- accorder délégation au bureau métropolitain pour approuver les opérations faisant l'objet d'une demande de subvention au titre d'un financement extérieur ainsi que les plans de financement prévisionnels, lorsque cette formalité est imposée par le règlement d'attribution ou par la réglementation en vigueur.

Annexe(s):1

- Liste des projets d'Orléans Métropole recensés

M. MICHAUT – Si vous nous en donnez le quitus, ce type de demande sera désormais mis à l'ordre du jour du bureau. Je me suis engagé auprès de l'ensemble des maires en Conférence des maires à ce que l'on fasse un point annuel sur les politiques contractuelles que l'on vous présentera en Conseil de Métropole pour que vous ayez une visibilité.

Tout ce qui est demandé aujourd'hui n'est pas dans les premières attributions au niveau d'Orléans Métropole. C'est de l'ordre de 10 M€ pour la D.S.I.L. dans le Loiret et 1,096 M€ a été affecté à 10 communes de la métropole et 12 projets. Ce n'est jamais suffisant, mais c'est déjà cela.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-05-11-COMDEL-008 du registre des délibérations du conseil métropolitain

Séance du 11 mai 2023

Relations humaines - Régime indemnitaire des agents métropolitains - Modifications concernant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) et les forfaits métiers - Complément au dispositif.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 05 mai 2023

PRESENTS:

BOIGNY-SUR-BIONNE: Luc MILLIAT,

BOU: Bruno COEUR,

CHANTEAU: Gilles PRONO, CHECY: Cédric SCHMID, COMBLEUX: Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Isabelle MULLER,

INGRE: Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine

MEURGUES,

MARDIE: Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, **MARIGNY-LES-USAGES:** Philippe BEAUMONT,

OLIVET: Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Sandrine LEROUGE, Matthieu

SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS: Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES: Odile MATHIEU,

SAINT-CYR-EN-VAL: Vincent MICHAUT, SAINT-DENIS-EN-VAL: Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN: Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Thierry CHARPENTIER, **SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN:** Thierry COUSIN,

SARAN: Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY: Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR:

CHECY: Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne

pouvoir à Christophe LAVIALLE,

INGRE: Guillem LEROUX donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS.

OLIVET: Fabien GASNIER donne pouvoir à Cécile ADELLE, Michel LECLERCQ donne pouvoir à Romain SOULAS,

ORLEANS: Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Fanny PICARD, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Corine PARAYRE donne pouvoir à Martine HOSRI.

ORMES: Alain TOUCHARD donne pouvoir à Odile MATHIEU,

SAINT-DENIS-EN-VAL: Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Catherine GIRARD donne pouvoir à Franck FRADIN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Brigitte JALLET,

SAINT-JEAN-DÉ-LA-RUELLÉ: Françoise BUREAU donne pouvoir à Marceau VILLARET, Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU, Véronique DESNOUES donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN: Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

FLEURY-LES-AUBRAIS: Carole CANETTE, Bruno LACROIX,

ORLEANS: Thomas RENAULT,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Jean-Emmanuel RENELIER,

SARAN: Gérard VESQUES,

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	
Nombre d'élus en exercice	
Nombre de votants	
Quorum	

Commission ressources du 02 mai 2023

Conseil métropolitain du 11 mai 2023

RAPPORTEUR: MME RASTOUL

N°8

Relations humaines - Régime indemnitaire des agents métropolitains - Modifications concernant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) et les forfaits métiers - Complément au dispositif.

Le dispositif indemnitaire de la commune d'Orléans s'appuie sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) créé par décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Il se décline en deux indemnités :

- une indemnité principale : l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice de fonctions ;
- une indemnité secondaire : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) dont le versement est à la discrétion de l'autorité territoriale.

La collectivité souhaite continuer le travail engagé de résorption des inégalités constatées entre les filières et entre les métiers en faisant à nouveau évoluer l'I.F.S.E. Aussi, des travaux sur les grilles de cotation de poste et sur les forfaits métiers ont été engagés.

Ces travaux se sont basés sur l'atteinte de plusieurs objectifs sur 2023 et 2024 avec la volonté de :

- réduire les écarts entre les filières
- réduire les inégalités femmes/hommes
- aller vers une harmonisation entre les collectivités (Orléans Métropole et commune d'Orléans)
- obtenir une meilleure clarté des grilles et des montants d'I.F.S.E.
- instaurer une reconnaissance de la fonction au-delà de la catégorie de l'agent
- harmoniser et revaloriser les forfaits métiers

Les agents concernés dans le périmètre du projet sont les agents de catégorie A, B et C de toutes les filières soumises au R.I.F.S.E.E.P.

- I -Revalorisation de l'I.F.S.E
 - Mesures adoptées en 2022

Un nouveau référentiel de montants d'I.F.S.E. au bénéfice des agents de catégorie C a été créé en 2022 avec des montants définis par groupe de fonction entraînant une revalorisation progressive sur 3 ans de ceux-ci. Une première revalorisation a ainsi été réalisée le 1^{er} mai 2022 et une seconde le 1^{er} janvier 2023. Une autre est prévue pour 2024.

	Cotation du poste occupé	2022 Montant minimum RI brut € / mois	2023 Montant minimum RI brut € / mois	2024 Montant minimum RI brut € / mois
Revalorisation de l'IFSE des agents de	C1 - AGENT MAITRISE/ENCADREMENT ET COORD	160	175	190
catégorie C	C2 - FONCTIONS D'EXECUTION	110	125	140

Outre cette revalorisation, une réévaluation forfaitaire de l'ensemble des autres I.F.S.E. de base additionnées à l'ancienne prime de service mensualisée (soit hors forfaits métiers, prime d'intérim, primes de tutorats, ou autres primes individuelles relevant de l'I.F.S.E.) a, pour mémoire, été réalisée

en 2022 avec l'application d'un pourcentage d'évolution différencié selon les catégories hiérarchiques.

		% évolution
Revalorisation	AGENTS DE CATEGORIE A	1%
forfaitaire	AGENTS DE CATEGORIE B	2%
IFSE de base	AGENTS DE CATEGORIE C	3%

Enfin, initialement limité aux agents exerçant des missions de formateur interne ou de coach interne, le CIA a été étendu en 2022 au profit des agents de catégorie A et B, afin de reconnaître leur investissement et engagement professionnel.

Nouvelles mesures

Afin de répondre aux différents objectifs que la collectivité s'est fixés, une nouvelle revalorisation de l'I.F.S.E. va être mise en place à compter du 1^{er} mai 2023 puis au 1^{er} mai 2024.

L'action de revalorisation de l'I.F.S.E. a pour objectifs :

- de déterminer un plancher minimum lié à la cotation du poste que l'agent occupe,
- de fixer l'I.F.S.E. en fonction de la cotation de poste et non plus en fonction de la catégorie de l'agent
- d'actualiser certains plafonds de l'I.F.S.E. et du C.I.A.
 - o Mise en place de planchers minimums :

La revalorisation suivante de l'I.F.S.E. minimum sera applicable au 1^{er} mai 2023 :

	Montant minimum RI brut € / mois					
Cotation du poste occupé	Administrat ive	Technique	Animation	Culturelle	Sanitaire et Sociale	Activité Physique et Sportive
A1 - DIRECTEURS/DIRECTEURS DE PROJETS AP1 - FONCTIONS DE DIRECTION	900	900		900	900	900
A2 - CHEFS DE SERVICE/DIRECTEUR ETAB/ADJOINT AU DI	700	700		700	700	700
A3 - RESPONSABLE DE POLE/SECTEURS TERRITORIALISES AP2 - FONCTIONS D'ENCADREMENT INTERMEDIAIRE	600	600		450	450	450
A4 - CHARGE DE MISSION/CHEF DE PROJET/CONDUCTEUR OPERATIONS AP3 - FONCTIONS DE CHARGE DE MISSION/CHEF DE PROJET	500	500		385	385	385
B1 - RESPONSABLE DE POLE/SECTEURS TERRITORIALISE	450	450	370	370	370	425
B2 - REFERENT/GESTIONNAIRE/INSTRUCTEUR/CHARGE DE	370	370	290	290	200	300
C1 - AGENT DE MAITRISE/ENCADREMENT	255	255				
C1 - COORDINATION	175	175	175	175	175	175
C2 - FONCTIONS D'EXECUTION	125	125	125	125	125	125

La revalorisation suivante de l'I.F.S.E. sera applicable au 1^{er} mai 2024 :

	Montant minimum RI brut € / mois					
Cotation du poste occupé	Administrati ve	Technique	Animation	Culturelle	Sanitaire et Sociale	Activité Physique et Sportive
A1 - DIRECTEURS/DIRECTEURS DE PROJETS AP1 - FONCTIONS DE DIRECTION	900	900		900	900	900
A2 - CHEFS DE SERVICE/DIRECTEUR ETAB/ADJOINT AU DIREC	700	700		700	700	700
A3 - RESPONSABLE DE POLE/SECTEURS TERRITORIALISES AP2 - FONCTIONS D'ENCADREMENT INTERMEDIAIRE	600	600		500	500	500
A4 - CHARGE DE MISSION/CHEF DE PROJET/CONDUCTEUR OPERATIONS AP3 - FONCTIONS DE CHARGE DE MISSION/CHEF DE PROJET	500	500		400	400	400
B1 - RESPONSABLE DE POLE/SECTEURS TERRITORIALISES/T	450	450	370	370	370	425
B2 - REFERENT/GESTIONNAIRE/INSTRUCTEUR/CHARGE DE/AD	370	370	300	300	300	300
C1 - AGENT DE MAITRISE/ENCADREMENT	300	300				
C1 - COORDINATION	190	190	190	190	190	190
C2 - FONCTIONS D'EXECUTION	140	140	140	140	140	140

Une I.F.S.E. basée sur le poste occupé

L'I.F.S.E. sera basée sur la cotation de poste et non plus sur la catégorie de l'agent. Ainsi, les agents, toutes catégories confondues, bénéficieront de l'I.F.S.E. du poste occupé.

Ainsi les agents de catégorie C occupant des postes classés sur des fonctions de catégorie B toucheront au minimum le montant de l'I.F.S.E. plancher du poste de catégorie B occupé. Ils ne percevront alors plus de forfaits métiers. Les agents de catégorie C ou B occupant des postes de catégorie A percevront au minimum le montant de l'IFSE plancher du poste de catégorie A occupé.

Plafond R.I.F.S.E.E.P. - I.F.S.E. et C.I.A.

A la suite des arrêtés du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat et du 8 mars 2022 portant application au corps des psychologues du ministère de la justice du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, les plafonds R.I.F.S.E.E.P - I.F.S.E. et C.I.A. ont été mis à jour dans l'annexe I.

II - Harmonisation et création de forfaits métiers

Mesures adoptées en 2022

En 2022, pour les agents de catégorie C, deux nouveaux forfaits métiers ont été créés et le forfait métier « jardinier » a été étendu et revalorisé.

		Montant € brut / mois
Forfaits métier	AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	55
	METIERS ADMINISTRATIFS EN TENSION	55
	COORDONNATEUR ECOLES	45

Nouvelles mesures

Le travail d'harmonisation des forfaits métiers des agents de catégorie C a été poursuivi et a permis de :

- déterminer un montant minimum garanti pour chaque bénéficiaire.

Le forfait métier minimum attribué est de 35 € et pourra être complété par un forfait lié à des contraintes spécifiques (exemple : conduite de poids lourds plus de 50% de son temps de travail).

- rehausser le montant de certains forfaits métiers.
- harmoniser et de créer de nouveaux forfaits métiers :

Ainsi certains forfaits métiers sont regroupés sous des catégories génériques et de nouveaux forfaits métiers sont créés afin de permettre à chaque agent de catégorie C (hors agents de maîtrise et d'encadrement) de bénéficier d'un forfait métier.

Les nouveaux forfaits métiers créés sont : secteur culturel, métiers administratifs, métiers techniques, instruction (instructeur enquêteurs) ingénierie dans le secteur voirie, agents d'exploitation des réseaux eau potable dans le domaine espaces publics, conseillers déchets, contrôleurs, agents de laboratoire, agents de travaux, A.T.S.E.M., animateurs, agents de crèche, agents d'accueil, agents d'entretien, cuisiniers.

Les nouveaux montants de forfait métier et les montants revus à la hausse figurent dans le tableau infra :

I-Forfaits liés aux métiers

Domaine Fonctionnel, affectations	Métiers	Montant bruts mensuels	Nouveaux montants 2023 applicables au 01/05/2023	Nouveaux montants 2024 applicables au 01/05/2024
Espaces publics				
Secteur voirie	Voirie	50,00€	55,00€	

	Instruction (Instructeurs, enquêteurs), ingénierie			35,00€
Parc floral	Animalier, jardinier	41,06 €	55,00€	
Maintenance aires de jeux et mobilier	Maintenance aires de jeux et mobilier	18,00 €	35,00€	
Equipe anti-tags	Equipe anti-tags	32,00€	45,00€	
Garages	Mécaniciens	18,00€	35,00€	
Transport	Transports	33,00 €	45,00€	
Eau potable	Agents d'exploitation des réseaux eau potable		55,00€	
Collecte des déchets				
Agents de collecte	Distributeur de bacs / nettoyage PAV	40,00€	65,00€	
	Ripeur	30,00€	55,00€	
	Chauffeur ripeur BOM	40,00€	70,00€	
	Chauffeur BOM (<8 agents)	30,00€	55,00€	
	Chauffeur ripeur + encadrant	60,00€	85,00€	
	Chauffeur grue et	60,00€	85,00€	
Prestations de collecte	polyvalence Conseillers déchets, contrôleurs			35,00 €
Cycle de l'Eau, de l'Energie	Controleurs			
Assainissement	Egoutiers, maçons	20,00€	55,00€	
Famille et Vie sociale				
Education	ATSEM			35,00 €
Education / Animation sociale	Animateur			35,00 €
Secteur petite enfance	Agents de crèche			35,00 €
Culture				
Secteur culturel	Agents de recollement, d'accueil, de collections, aide documentaire, médiateur culturel, aide documentaliste, jeux vidéo			35,00€
Patrimoine, maintenance des				
bâtiments				
	Menuisiers, peintres, soudeurs, serruriers, plombiers, couvreurs, maçons, agents polyvalents	18,00€	35,00€	
	Travaux électriques	35,00€		
Autres : fonctions				
transversales Métier administratif			45,00 €	
Métiers techniques	Agent de surveillance, d'équipement, logistique, manutention, courrier, magasinier, reprographie, placier, recenseur, gardien.		.5,500 €	35,00€
Accueil	Agents d'accueil			35,00 €
Agents d'entretien				35,00€
Cuisinier				35,00€

agent de laboratoire				35,00 €
agent de travaux	contrôle, surveillance			35,00 €
Chauffeur	Mission de conduite concernant l'autorité territoriale ou un élu	23,00€	35,00€	

II - Forfaits métiers liés à des contraintes particulières

Contraintes, sujétions		Montant bruts mensuels	Nouveaux montants 2023	Nouveaux montants 2024
Tous secteurs avec conduites engins sauf	Conduite engins à plus de	10.00€	15,00€	
collecte des déchets	50 % du temps	10,00 €	13,00 €	

Un agent ne peut percevoir qu'un seul forfait lié au métier. A ce forfait métier, pourront s'ajouter des forfaits liés à des contraintes particulières.

L'annexe II jointe à la présente délibération reprend l'ensemble des forfaits métiers applicables dans la collectivité.

III – Complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

En complément de la délibération du 7 avril 2022 relative au régime Indemnitaire des agents métropolitains, il est proposé d'ouvrir le droit au C.I.A. aux agents occupant un poste non permanent bénéficiant d'un contrat de projets, de collaborateur de cabinet ou de collaborateur de groupe dans les mêmes conditions que les agents occupant un poste permanent.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat :

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 6650 du conseil métropolitain du 21 décembre 2017 relative à la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel R.I.F.S.E.E.P.;

Vu la délibération n° 6914 du conseil métropolitain du 10 juillet 2018 portant modalités complémentaires de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.;

Vu la délibération n° 48 du conseil métropolitain du 20 décembre 2018 portant mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. en faveur des médecins territoriaux ;

Vu la délibération n° 30 du conseil métropolitain du 25 avril 2019 portant mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.;

Vu la délibération n° 51 du conseil métropolitain du 26 novembre 2020 portant mise en œuvre du RIFSEEP :

Vu la délibération n° 64 du 7 avril 2022 relative au régime Indemnitaire des agents métropolitains et portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) et des forfaits métiers ;

Vu la délibération n° 09 du 29 septembre 2022 relative à la modification / à la revalorisation du régime indemnitaire des agents de maîtrise et de certains agents encadrants (agents de maîtrise / coordination et encadrement);

Vu l'avis du comité social territorial ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- adopter une revalorisation de l'I.F.S.E en déterminant un montant plancher minimum lié à la cotation du poste que l'agent occupe, à hauteur des seuils définis supra et en fixant son montant en fonction de la cotation de poste et non plus de la catégorie de l'agent ;
- approuver l'annexe I actualisée fixant les plafonds applicables à chaque cadre d'emplois et groupe de fonctions, pour le versement de l'I.F.S.E. et du C.I.A. ;
- approuver le fait de fixer un montant minimum garanti pour chaque bénéficiaire d'un forfait métier à hauteur de 35 euros (sauf pour les forfaits métiers prévus spécifiquement pour compléter d'autres forfaits métiers), de rehausser le montant de certains forfaits métiers ainsi que de créer de nouveaux forfaits métiers tels que définis supra ;
- approuver l'annexe II relative aux forfaits métiers ;
- décider de la mise en œuvre de ces différentes mesures au 1 er mai 2023 ou au 1 er mai 2024 ;
- approuver l'ouverture du droit au C.I.A. aux agents occupant un poste de contrats de projets, collaborateurs de cabinet et collaborateurs de groupe dans les mêmes conditions que les agents occupant un poste permanent ;
- déléguer Monsieur le Président ou son représentant pour signer toutes les pièces et arrêtés d'attributions correspondants au nom d'Orléans Métropole ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 012 des dépenses du personnel au budget d'Orléans Métropole.

Annexe(s): 2

- Plafonds I.F.S.E. C.I.A.
- R.I.F.S.E.E.P. forfaits métiers I.F.S.E.

Mme RASTOUL – Depuis 2022, la collectivité fait évoluer le régime indemnitaire afin de réduire les écarts entre filières, réduire les inégalités entre les femmes et les hommes, obtenir une meilleure visibilité des grilles et des montants dits FSE, harmoniser et revaloriser les forfaits métiers afin d'aller vers une harmonisation.

M. SOULAS – C'est une délibération un peu technique mais importante. Dans le contexte actuel, c'est un effort auquel, je pense, nous allons tous consentir. Pour la collectivité employeur que nous sommes, on a beaucoup d'agents de catégorie C qui ont des salaires peu élevés et, dans le contexte inflationniste, ce geste est particulièrement important.

Je voulais néanmoins exprimer deux regrets. La délibération ne mentionne pas l'effort budgétaire que cela représente, donc par souci de transparence, peut-être pouvez-vous nous donner le chiffre? Le deuxième regret est que les communes n'aient pas été associées à la réflexion, du moins pas celle d'Olivet. Or, pour avoir une démarche harmonisée et coordonnée entre nos communes, puisque nous avons parfois des difficultés à recruter pour certains métiers, cela aurait été intéressant d'avoir quelque chose de travaillé à l'échelle des communes, ou du moins celles qui auraient été volontaires pour participer à cette démarche.

Mme RASTOUL - L'enveloppe budgétaire pour 2022, 2023 et 2024 est de 1,2 M€.

M. le Président – Vous avez raison de mentionner que c'est un effort important de la part de la Métropole, avec les principes qui ont été rappelés par Mme RASTOUL d'essayer de retrouver plus d'harmonie et de cohérence dans les régimes indemnitaires, de veiller à ce qu'il y ait un rattrapage entre femmes et hommes et une plus grande cohérence entre le régime indemnitaire plutôt administratif et le régime indemnitaire plutôt des techniciens. Cela a donné lieu à beaucoup d'échanges avec les représentants des agents de la Métropole, la représentation syndicale, pour converger sur cette proposition qui s'étale sur plusieurs années, parce que le coût budgétaire n'est pas négligeable.

Merci pour votre remarque, parce que c'est un effort qui est loin d'être négligeable, qui plus est par les temps qui courent avec les contraintes budgétaires que nous avons. Nous tenions à ce qu'il y ait ces rattrapages dans un but d'harmonisation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-05-11-COMDEL-009 du registre des délibérations du conseil métropolitain

Séance du 11 mai 2023

Relations humaines - Régime indemnitaire des agents de la police intercommunale des transports - Actualisation de l'annexe relative aux taux d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.).

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 05 mai 2023

PRESENTS:

BOIGNY-SUR-BIONNE: Luc MILLIAT,

BOU: Bruno COEUR,

CHANTEAU: Gilles PRONO, CHECY: Cédric SCHMID, COMBLEUX: Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Isabelle MULLER,

INGRE: Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine

MEURGUES,

MARDIE: Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, **MARIGNY-LES-USAGES:** Philippe BEAUMONT,

OLIVET: Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Sandrine LEROUGE, Matthieu

SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS: Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES: Odile MATHIEU,

SAINT-CYR-EN-VAL: Vincent MICHAUT, **SAINT-DENIS-EN-VAL**: Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN: Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Thierry CHARPENTIER, **SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN:** Thierry COUSIN,

SARAN: Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY: Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR:

CHECY: Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne

pouvoir à Christophe LAVIALLE,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Maryline COULON donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,

INGRE: Guillem LEROUX donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS.

OLIVET: Fabien GASNIER donne pouvoir à Cécile ADELLE, Michel LECLERCQ donne pouvoir à Romain SOULAS,

ORLEANS: Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Fanny PICARD, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Corine PARAYRE donne pouvoir à Martine HOSRI.

ORMES: Alain TOUCHARD donne pouvoir à Odile MATHIEU,

SAINT-DENIS-EN-VAL: Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Catherine GIRARD donne pouvoir à Franck FRADIN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Brigitte JALLET,

SAINT-JEAN-DÉ-LA-RUELLÉ: Françoise BUREAU donne pouvoir à Marceau VILLARET, Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU, Véronique DESNOUES donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN: Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

FLEURY-LES-AUBRAIS: Carole CANETTE, Bruno LACROIX,

ORLEANS: Thomas RENAULT,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Jean-Emmanuel RENELIER,

SARAN: Gérard VESQUES,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	C
Nombre d'élus en exercice	
Nombre de votants	
Quorum	

Séances

Commission ressources du 02 mai 2023

Conseil métropolitain du 11 mai 2023

RAPPORTEUR: MME RASTOUL

N° 9

Relations humaines - Régime indemnitaire des agents de la police intercommunale des transports - Actualisation de l'annexe relative aux taux d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.).

Par délibération n°18 du conseil métropolitain du 26 janvier 2023, le régime indemnitaire des agents de la police intercommunale des transports a été modifié afin de faire évoluer progressivement les montants moyens annuels des I.A.T. versés par l'augmentation des différents taux du coefficient multiplicateur.

L'annexe 1 de cette délibération doit être actualisée afin de tenir compte de la technicité de moniteur aux maniements des armes (M.M.A.) pour les grades de gardien brigadier, brigadier-chef principal, chef de service et chef de service 1ère classe, qui n'avait pas été prévue.

Il est donc proposé au conseil métropolitain d'apporter des modifications à cette annexe.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) ;

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;

Vu délibération n° 1 du conseil métropolitain du 13 mai 2004 relative au régime indemnitaire – Adoption des principes et modalités de mise en œuvre ;

Vu la délibération n° 1 du conseil métropolitain du 17 février 2009 portant sur le régime indemnitaire des agents de catégorie C ;

Vu la délibération n° 3 du conseil métropolitain du 24 septembre 2009 venant modifier l'annexe de la délibération du 17 février 2009 ;

Vu la délibération n° 18 du conseil métropolitain du 26 janvier 2023 relative aux modifications des taux d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont, pour le moment, exclus du champ d'application du R.I.F.S.E.E.P.;

Considérant qu'Orléans Métropole souhaite améliorer ses conditions de recrutement d'agents de la police intercommunale des transports et les fidéliser ;

Considérant la nécessité d'actualiser les taux d'I.A.T. prévus par la délibération du 26 janvier 2023 susvisée ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- autoriser l'application des primes réglementaires d'indemnité d'administration et de technicité pour les agents de la filière police municipale dans les conditions définies par la présente délibération ;
- approuver l'annexe I définissant l'évolution des coefficients multiplicateurs d'I.A.T. actuellement appliqués à chacun des montants de référence et ce, de manière progressive entre 2023 et 2026 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et arrêtés d'attributions correspondants au nom d'Orléans Métropole ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits de l'exercice en cours.

Annexe(s): 1

- Annexe 1 - I.A.T

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-05-11-COMDEL-010 du registre des délibérations du conseil métropolitain

Séance du 11 mai 2023

Relations humaines - Accès au restaurant inter-entreprises (R.I.E.) de la Z.A.C. Interives à Fleury-les-Aubrais des personnels exerçant sur des sites à proximité - Approbation d'une convention à passer avec l'association de gestion du R.I.E. et la société COMPASS GROUP FRANCE.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 05 mai 2023

PRESENTS:

BOIGNY-SUR-BIONNE: Luc MILLIAT,

BOU: Bruno COEUR,

CHANTEAU: Gilles PRONO, CHECY: Cédric SCHMID, COMBLEUX: Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Isabelle

MULLER

INGRE: Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine

MEURGUES,

MARDIE: Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, MARIGNY-LES-USAGES: Philippe BEAUMONT,

OLIVET: Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Sandrine LEROUGE, Matthieu

SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS: Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal Teblbel, Dominique TRIPET,

ORMES: Odile MATHIEU,

SAINT-CYR-EN-VAL: Vincent MICHAUT, SAINT-DENIS-EN-VAL: Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN: Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Thierry CHARPENTIER, **SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN:** Thierry COUSIN,

SARAN: Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY: Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR:

CHECY: Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Maryline COULON donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Carole CANETTE,

INGRE: Guillem LEROUX donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET: Fabien GASNIER donne pouvoir à Cécile ADELLE, Michel LECLERCQ donne pouvoir à Romain SOULAS.

ORLEANS: Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Fanny PICARD, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Corine PARAYRE donne pouvoir à Martine HOSRI.

ORMES: Alain TOUCHARD donne pouvoir à Odile MATHIEU,

SAINT-DENIS-EN-VAL: Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Catherine GIRARD donne pouvoir à Franck FRADIN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Brigitte JALLET,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Françoise BUREAU donne pouvoir à Marceau VILLARET, Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU, Véronique DESNOUES donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN: Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE:

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Jean-Emmanuel RENELIER,

SARAN: Gérard VESQUES,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	
Nombre d'élus en exercice	
Nombre de votants	
Quorum	

Séances

Commission ressources du 02 mai 2023

Conseil métropolitain du 11 mai 2023

RAPPORTEUR: MME RASTOUL

N° 10

Relations humaines - Accès au restaurant inter-entreprises (R.I.E.) de la Z.A.C. Interives à Fleury-les-Aubrais des personnels exerçant sur des sites à proximité - Approbation d'une convention à passer avec l'association de gestion du R.I.E. et la société COMPASS GROUP FRANCE.

Orléans Métropole désire assurer à son personnel ne possédant pas d'installation de restauration sur place, la possibilité de prendre ses repas à proximité de son lieu de travail.

Le restaurant inter-entreprises (R.I.E.) sis 4 rue André Dessaux Z.A.C. Interives à Fleury-les-Aubrais propose d'accueillir les agents de la métropole affectés sur cette commune, du lundi au vendredi de 11h30 à 14h00, hors jours fériés.

Pour permettre aux agents de jouir d'un accès similaire à ceux dont bénéficient les autres agents, Orléans Métropole subventionnera chaque repas pris, dans les conditions suivantes :

- une participation au repas fixée dans les mêmes conditions que pour les autres restaurants administratifs à ce jour : 1,76 € T.T.C. au maximum par repas pour les agents classés à un indice majoré inférieur ou égal à 480 et 1,00 € T.T.C. pour les agents ayant un indice supérieur à 480,
- une participation aux frais de fonctionnement à hauteur de 1,56 € T.T.C.

Les frais de fonctionnement sont inclus dans l'admission payée par l'agent à chaque passage, soit un montant de (6, 235 € H.T.) 6, 86 € T.T.C. dont un perçu pour compte (PPC) de 1, 20 € T.T.C. reversé à l'association, montants revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année.

Les factures sont éditées chaque fin de mois par le prestataire COMPASS GROUP FRANCE.

La convention à passer avec l'Association du restaurant inter-entreprises Interives et la société COMPASS GROUP FRANCE sera conclue pour une durée d'un an à partir de sa date de signature et renouvelable annuellement par tacite reconduction jusqu'à la fin de la convention de prestation de restauration conclue entre l'association, le restaurant Interives et la société COMPASS GROUP FRANCE ou elle prendra fin de plein droit à la volonté de l'une quelconque des parties contractantes.

Ceci exposé,

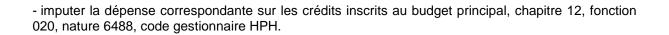
Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu l'avis du comité social territorial du 9 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec l'association du R.I.E. Interives et la société COMPASS GROUP France prévoyant le paiement direct de la participation d'Orléans Métropole aux frais de restauration de son personnel à la société COMPASS GROUP FRANCE et le versement d'une participation aux frais de fonctionnement à hauteur de 1,56 € par repas, jusqu'aux prochaines révisions ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;



Annexe(s): 1

- Convention R.I.E. / COMPASS GROUP FRANCE

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-05-11-COMDEL-011 du registre des délibérations du conseil métropolitain

Séance du 11 mai 2023

Relations humaines - Gestion du chômage - Approbation d'une convention à passer avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 05 mai 2023

PRESENTS:

BOIGNY-SUR-BIONNE: Luc MILLIAT,

BOU: Bruno COEUR,

CHANTEAU: Gilles PRONO, CHECY: Cédric SCHMID, **COMBLEUX:** Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Isabelle

MULLER,

INGRE: Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine

MEURGUES.

MARDIE: Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, MARIGNY-LES-USAGES: Philippe BEAUMONT,

OLIVET: Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Sandrine LEROUGE, Matthieu

SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS: Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST, Romain ROY,

Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES: Odile MATHIEU,

SAINT-CYR-EN-VAL: Vincent MICHAUT, SAINT-DENIS-EN-VAL: Marie-Philippe LUBET, SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN: Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Thierry CHARPENTIER, **SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN:** Thierry COUSIN,

SARAN: Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY: Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR:

CHECY: Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Maryline COULON donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Carole CANETTE,

INGRE: Guillem LEROUX donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET: Fabien GASNIER donne pouvoir à Cécile ADELLE, Michel LECLERCQ donne pouvoir à Romain SOULAS.

ORLEANS: Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Fanny PICARD, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Corine PARAYRE donne pouvoir à Martine HOSRI.

ORMES: Alain TOUCHARD donne pouvoir à Odile MATHIEU,

SAINT-DENIS-EN-VAL: Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Catherine GIRARD donne pouvoir à Franck FRADIN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Brigitte JALLET,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Françoise BUREAU donne pouvoir à Marceau VILLARET, Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU, Véronique DESNOUES donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN: Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE:

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Jean-Emmanuel RENELIER,

SARAN: Gérard VESQUES,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	
Nombre de votants	87
Quorum	45

Séances

Commission ressources du 02 mai 2023

Conseil métropolitain du 11 mai 2023

RAPPORTEUR: MME RASTOUL

N° 11

Relations humaines - Gestion du chômage - Approbation d'une convention à passer avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.

Orléans Métropole, en sa qualité d'employeur public, est en régime d'auto-assurance concernant la gestion du chômage, en application de l'article L. 5424.1 du code du travail. De ce fait, il ne cotise pas à l'U.N.E.D.I.C., mais procède directement à l'indemnisation des agents territoriaux involontairement privés d'emplois. L'article L. 5424.3 du code du travail impose l'affiliation obligatoire des employeurs territoriaux uniquement pour les intermittents du spectacle.

Il doit donc assurer l'instruction des demandes d'indemnisation de ses anciens agents et leur verser directement les allocations chômage dues en cas de perte d'emploi.

Le règlement d'assurance chômage précise que la procédure d'indemnisation implique une inscription préalable de l'ancien agent auprès de Pôle Emploi. Lors de son inscription, l'agent renseigne la demande d'allocations qui reprend notamment ses différents employeurs, ses formations, ses périodes de maladie, ses pensions, une éventuelle ouverture de droits antérieurs, ses reprises d'activité ou ses activités conservées.

Pôle emploi vérifie :

- la perte volontaire ou involontaire d'emploi,
- l'application des règles de coordination afin de déterminer l'établissement qui va supporter la charge de l'indemnisation.

Il est précisé que :

- même lorsque la perte d'emploi est volontaire (démission, abandon de poste), l'agent bénéficiera néanmoins, à sa demande, d'un réexamen de son dossier au terme d'une période d'observation de 121 jours, en vue de lui accorder une ouverture de droits, une reprise du paiement de ses allocations ou un rechargement de ses droits,
- les motifs de perte involontaire d'emploi incluent la sanction disciplinaire de révocation.

La durée d'indemnisation est calculée en jours calendaires

- durée minimale : 122 jours si la condition de 88 jours travaillés (ou 610 heures) est remplie ;
- durée maximale :
 - Agents de moins de 53 ans : 730 jours,
 - Agents de 53 ans et moins de 55 ans : 913 jours,
 - Agents d'au moins 55 ans : 1095 jours.

La complexité des règles afférentes à la gestion des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance chômage nécessite le recrutement et la formation d'un personnel dédié et formé. Or, le centre départemental de gestion du Loiret (C.D.G. 45) dispose d'une mission chômage spécialisée qui assure, pour les collectivités et les établissements qui lui sont rattachés :

- la vérification du droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi,
- le calcul du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Créé par la délibération n° 2015-35 du 27 novembre 2015 du conseil d'administration du centre départemental de gestion du Loiret, la mission chômage constitue une mission facultative du C.D.G. 45. Le financement de cette mission fait l'objet d'une convention conclue entre le C.D.G. 45 et la collectivité territoriale ou l'établissement demandeur.

Orléans métropole a décidé, par délibération du 22 octobre 2020, de confier la gestion du chômage au C.D.G. 45, par voie de convention pour une durée de 3 ans. Cette convention concerne l'étude des droits, le suivi de l'indemnisation, la relation avec les agents indemnisés, et la relation avec le service des rémunérations et pilotage budgétaire. Elle a pris effet au 1^{er} juin 2020. Ce partenariat avec le centre de gestion s'est avéré concluant sur le plan du suivi des dossiers et du respect des délais d'indemnisation.

Au regard de ces éléments, et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est donc proposé au conseil métropolitain de confier la vérification du droit et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi au service chômage du C.D.G. 45 pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2023 et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

Le conseil d'administration fixe annuellement pour chacune des prestations les montants de la prestation réalisée par le C.D.G .45 Ces montants sont révisables annuellement par délibération du conseil d'administration. Pour l'année 2023, les tarifs proposés sont les suivants :

Étude d'un nouveau dossier	
* Etude de droit initial à l'indemnisation	100 €
* Simulation de droit initial à l'indemnisation	70 €
Étude d'un dossier existant	
* Reprise d'un dossier antérieur	31
* Etude du droit en cas de reprise	
* Etude du droit	
- en cas de reprise avec droit d'option en cours	
d'indemnisation	F0.6
- en cas de droit d'option	50 € pour chaque
- en cas de rechargement de droits	prestation
- en cas de perte d'activité conservée	
L'actualisation des allocataires * Suivi mensuel : Suivi mensuel à compter de 5 dossiers actifs au	
1er janvier de l'année concernée (de la réception du justificatif d'actualisation à l'édition des fichiers à enregistrer par les gestionnaires paies + accueil et information de l'allocataire)	50 € par mois
* Etude de l'actualisation des droits :	15 €
- Entre 1 et 49 actualisations	10 €
- Entre 50 et 99 actualisations	7 €
- Plus de 100 actualisations	7 €
* Etude de réactualisation des données selon les	
délibérations de l'UNEDIC pour les allocataires sans suivi	15 €
mensuel	
Les calculs	
* Indemnité de licenciement	40 €
* Indemnité de rupture conventionnelle	

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1111, L. 1111.1;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-796 du 29 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi ;

Vu le décret n° 2019-797 du 29 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage ;

Vu la circulaire DGEFP/DGAFP/DGCL/DGOS/Direction du budget du 21 février 2011 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public ;

Vu la circulaire DGEFP/DGAFP/DGCL/DGOS/direction du budget no 2012-01 du 3 janvier 2012 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public ;

Vu la circulaire UNEDIC n° 2019-12 du 1er novembre 2019 ;

Vu la délibération n° 2015-35 du 27 novembre 2015 du conseil d'administration du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la mise en place du service chômage pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent ;

Vu la convention d'adhésion signée le 22 octobre 2020 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret ;

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention d'une durée de 3 ans à passer avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret afin de lui confier la vérification des droits et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi des agents d'Orléans Métropole privés d'emploi ainsi que le calcul des indemnités de licenciement de toute nature et des indemnités de rupture conventionnelle selon les tarifs fixés par la délibération du centre ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention au nom d'Orléans Métropole ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours : chapitre 70, fonction 020, nature 611, service gestionnaire HPE.

Annexe(s): 1

- Convention C.D.G. 45

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-05-11-COMDEL-012 du registre des délibérations du conseil métropolitain

Séance du 11 mai 2023

Attractivité - Aréna CO'Met - Réception de l'équipe de France masculine de basketball en août 2023 et juillet 2024 - Approbation d'une convention à passer avec la fédération française de basketball - Attribution d'une subvention.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 05 mai 2023

PRESENTS:

BOIGNY-SUR-BIONNE: Luc MILLIAT,

BOU: Bruno COEUR,

CHANTEAU: Gilles PRONO, CHECY: Cédric SCHMID, COMBLEUX: Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Isabelle

MULLER,

INGRE: Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine

MEURGUES,

MARDIE: Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, **MARIGNY-LES-USAGES:** Philippe BEAUMONT,

OLIVET: Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Sandrine LEROUGE, Matthieu

SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS: Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES: Odile MATHIEU,

SAINT-CYR-EN-VAL: Vincent MICHAUT, SAINT-DENIS-EN-VAL: Marie-Philippe LUBET, SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN: Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-

Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Thierry CHARPENTIER, **SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN:** Thierry COUSIN,

SARAN: Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY: Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR:

CHECY: Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Maryline COULON donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Carole CANETTE,

INGRE: Guillem LEROUX donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET: Fabien GASNIER donne pouvoir à Cécile ADELLE, Michel LECLERCQ donne pouvoir à Romain SOULAS.

ORLEANS: Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Fanny PICARD, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Michel MARTIN donne pouvoir à Thibaut CLOSSET, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Corine PARAYRE donne pouvoir à Martine HOSRI,

ORMES: Alain TOUCHARD donne pouvoir à Odile MATHIEU,

SAINT-DENIS-EN-VAL: Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Catherine GIRARD donne pouvoir à Franck FRADIN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Brigitte JALLET.

SAINT-JEAN-DÉ-LA-RUELLÉ: Françoise BUREAU donne pouvoir à Marceau VILLARET, Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU, Véronique DESNOUES donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN: Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

SARAN: Gérard VESQUES,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	
Nombre d'élus en exercice	
Nombre de votants	88
Quorum	45

Séances

Commission attractivité du 02 mai 2023 Conférence des maires du 04 mai 2023 Conseil métropolitain du 11 mai 2023

RAPPORTEUR: M. RENAULT

N° 12

Attractivité - Aréna CO'Met - Réception de l'équipe de France masculine de basketball en août 2023 et juillet 2024 - Approbation d'une convention à passer avec la fédération française de basketball - Attribution d'une subvention.

L'Aréna CO'Met d'Orléans a ouvert ses portes en janvier dernier. Ce nouvel équipement d'envergure est conçu pour recevoir des événements internationaux, avec une capacité maximale de 10 000 spectateurs et il est largement modulable selon les choix de configurations sportives souhaités.

La Fédération Française de Basketball a porté son intérêt sur cet équipement métropolitain dans un contexte de préparation de l'équipe de France 5x5 masculine, vice-championne olympique, aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Elle souhaite ainsi inscrire une partie de sa préparation à Orléans, au sein de l'Aréna CO'Met et asseoir un partenariat avec Orléans Métropole.

Pour 2023, dans le cadre de la qualification de l'équipe de France 5x5 masculine à la coupe du monde 2023, deux matchs de préparation seront organisés : le 7 août avec la rencontre France-Venezuela et le 9 août avec la rencontre France-Lituanie

Ces 3 équipes séjourneront sur le territoire à partir du dimanche 6 août jusqu'au 9 août 2023.

Pour 2024, dans le cadre de la préparation de l'équipe de France 5x5 masculine aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, se déroulera l'organisation d'un tournoi à quatre équipes (toutes qualifiées pour Paris 2024, dont l'équipe de France) à l'Aréna CO'Met du 19 au 21 juillet 2024, avec la programmation de deux matchs par jour sur trois jours.

Ces 4 équipes séjourneront sur le territoire une semaine avant l'ouverture officielle des Jeux Olympiques de Paris 2024, le 26 juillet 2024.

Ces rencontres internationales 2023 et 2024 seront donc vecteurs d'attractivité et de rayonnement tant en termes de fréquentation que de retombées économiques pour notre territoire à l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Dans ce cadre, Orléans Métropole accompagne la Fédération Française de Basketball. Ce soutien reposera sur une convention pluriannuelle (2023-2024), approuvée par délibération en séance du conseil métropolitain.

Pour 2023, la Fédération Française de Basketball sollicite le soutien des collectivités partenaires (Région, Département et Métropole) à hauteur de 100 000 €. Il est proposé de soutenir cet évènement et l'organisation de deux rencontres internationales de préparation à la coupe du monde 2023 par le versement d'une subvention, pour un montant total de 50 000 €. Le Département et la Région soumettront prochainement à leur assemblée délibérante le montant de l'accompagnement.

Pour 2024, la Fédération Française de Basketball sollicite le soutien des collectivités partenaires (Région, Département et Métropole) à hauteur de 150 000 €. Il est proposé de soutenir cet évènement et l'organisation d'un tournoi de préparation olympique par le versement d'une subvention, pour un montant total de 75 000 €. Cette somme sera versée sous réserve de l'inscription des crédits et du vote du budget métropolitain 2024.

Une convention à passer avec la Fédération Française de Basketball définit les responsabilités et les obligations des parties.

Cette programmation a été validée par le comité de suivi en date du 1^{er} mars 2023.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la conférence des maires ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de soutien à passer avec la Fédération Française de Basketball et lui attribuer, dans ce cadre, une subvention de 50 000 € pour l'événement 2023 et 75 000 € pour l'évènement 2024, sous réserve de l'inscription des crédits et du vote du budget métropolitain 2024 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention au nom de la métropole et accomplir toutes les formalités nécessaires ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de la métropole.

Annexe(s): 1

- Convention Arena CO'Met

ADOPTE AVEC 2 ABSTENTIONS, 82 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE

Extrait n°2023-05-11-COMDEL-013 du registre des délibérations du conseil métropolitain

Séance du 11 mai 2023

Attractivité - Aréna CO'Met - Organisation de la ligue mondiale masculine des nations de volleyball du 20 au 25 juin 2023 - Approbation d'une convention à passer avec la fédération française de volleyball - Attribution d'une subvention.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 05 mai 2023

PRESENTS:

BOIGNY-SUR-BIONNE: Luc MILLIAT,

BOU: Bruno COEUR,

CHANTEAU: Gilles PRONO, CHECY: Cédric SCHMID, COMBLEUX: Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Isabelle

MULLER.

INGRE: Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine

MEURGUES,

MARDIE: Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, MARIGNY-LES-USAGES: Philippe BEAUMONT,

OLIVET: Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Sandrine LEROUGE, Matthieu

SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS: Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES: Odile MATHIEU,

SAINT-CYR-EN-VAL: Vincent MICHAUT, SAINT-DENIS-EN-VAL: Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN: Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-

Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Thierry CHARPENTIER, **SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN:** Thierry COUSIN,

SARAN: Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY: Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR:

CHECY: Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Maryline COULON donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Carole CANETTE,

INGRE: Guillem LEROUX donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET: Fabien GASNIER donne pouvoir à Cécile ADELLE, Michel LECLERCQ donne pouvoir à Romain SOULAS.

ORLEANS: Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Fanny PICARD, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Michel MARTIN donne pouvoir à Thibaut CLOSSET, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Corine PARAYRE donne pouvoir à Martine HOSRI,

ORMES: Alain TOUCHARD donne pouvoir à Odile MATHIEU,

SAINT-DENIS-EN-VAL: Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Catherine GIRARD donne pouvoir à Franck FRADIN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Brigitte JALLET.

SAINT-JEAN-DÉ-LA-RUELLÉ: Françoise BUREAU donne pouvoir à Marceau VILLARET, Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU, Véronique DESNOUES donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN: Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE:

SARAN: Gérard VESQUES,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	
Nombre d'élus en exercice	
Nombre de votants	88
Quorum	45

Séances

Commission attractivité du 02 mai 2023 Conférence des maires du 04 mai 2023 Conseil métropolitain du 11 mai 2023

RAPPORTEUR: M. RENAULT

N° 13

Attractivité - Aréna CO'Met - Organisation de la ligue mondiale masculine des nations de volleyball du 20 au 25 juin 2023 - Approbation d'une convention à passer avec la fédération française de volleyball - Attribution d'une subvention.

L'Aréna CO'Met d'Orléans a ouvert ses portes en janvier dernier. Ce nouvel équipement d'envergure est conçu pour recevoir des événements internationaux, avec une capacité maximale de 10 000 spectateurs et il est largement modulable selon les choix de configurations sportives souhaitées.

La Fédération Française de Volleyball (F.F.V.B.) a porté son intérêt sur cet équipement métropolitain dans un contexte de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Elle souhaite ainsi inscrire une partie de sa préparation à Orléans, au sein de l'Aréna CO'Met et asseoir un partenariat avec Orléans Métropole.

La Fédération Internationale de Volleyball a délégué l'organisation de la ligue mondiale des nations de volleyball à la F.F.V.B. Cette dernière s'est rapprochée d'Orléans Métropole pour être le lieu d'accueil de la compétition.

Huit équipes séjourneront donc sur le territoire pendant toute la durée du tournoi : France, Brésil, Canada, Japon, Slovénie, Argentine, Cuba et Bulgarie.

Ce sont donc 16 matchs en 6 jours qui se dérouleront à l'Aréna CO'Met avec en point d'orgue les 4 matchs de l'équipe de France championne olympique les 21, 23 et 24 juin et en clôture le dimanche 25 juin contre le Brésil, première nation mondiale.

Cette rencontre internationale sera donc vecteur d'attractivité et de rayonnement tant en termes de fréquentation que de retombées économiques pour notre territoire à l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Dans ce cadre, Orléans Métropole accompagne la fédération française de volleyball. Ce soutien reposera sur une convention, approuvée par délibération en séance du conseil métropolitain.

Pour 2023, la fédération française de volleyball sollicite le soutien des collectivités partenaires (Région, Département et Métropole) à hauteur de 400 000 €. Il est proposé de soutenir cet évènement international par le versement d'une subvention, pour un montant total de 200 000 €. Le Département et la Région soumettront prochainement à leur assemblée délibérante le montant de l'accompagnement.

Une convention à passer avec la Fédération Française de Volleyball définit les responsabilités et les obligations des parties.

Cette programmation a été validée par le comité de suivi en date du 1^{er} mars 2023.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la conférence des maires,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de soutien à passer avec la Fédération Française de Volleyball et lui attribuer, dans ce cadre, une subvention de 200 000 € pour l'organisation de la Ligue Mondiale des Nations de Volleyball du 20 au 25 juin 2023 ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention au nom de la métropole et accomplir toutes les formalités nécessaires ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de la métropole.

Annexe(s): 1

- Convention lique Mondiale des Nations Volley Ball

M. SCHLESINGER – Merci beaucoup, Thomas, pour la présentation de la délibération.

C'est une bonne chose que ce comité de suivi soit mis en place. Cela permet d'anticiper, d'avoir de la visibilité et de partager les événements.

Progressivement, l'aréna de CO'Met commence à trouver sa place dans le paysage national des grands événements sportifs. Comme on l'avait indiqué, c'est important que la Métropole identifie désormais, pas dans l'enveloppe des dépenses imprévues mais dans son budget, les moyens qu'elle souhaite allouer à ce type de projet.

J'ai une question et une demande : avoir la communication des conventions qui sont passées avec les fédérations pour bien comprendre comment la charge financière de l'événement se répartit. Si j'ai bien compris, nous versons une subvention aux fédérations, qui sont en quelque sorte productrices ou organisatrices de l'événement. Qu'en est-il de la billetterie, des recettes merchandising, de vente, etc. ? Je pense que nous sommes plusieurs à vouloir comprendre comment cela fonctionne, d'autant plus que l'on voit que ces événements trouvent leur public, que la salle est pleine. On se dit qu'un événement de ce type à demi-jauge ou à jauge pleine n'a pas le même coût pour la fédération qui l'organise.

J'aimerais avoir un peu plus d'éléments de clarification sur le bouclage financier global et si, possible, la communication de ces conventions.

Mme HAUTIN – C'est une explication de vote pour être en cohérence avec ce que l'on a toujours voté, notamment ce qui se passe à CO'Met ou à l'Aréna, comme on peut l'appeler. Je pense que l'organisation de ces événements a été confiée à un délégataire et l'on devrait pouvoir équilibrer ces événements sans mettre la main à la poche. J'ai en mémoire le fait qu'il n'y a pas si longtemps, il y avait le club des Panthères qu'on a laissé tomber.

Pour être en cohérence, nous voterons contre ces délibérations 13 et 14.

M. LAVIALLE – Je voudrais revenir sur ce qu'évoquait Thomas RENAULT au sujet du comité de suivi et l'unanimité pour l'organisation de ces événements, pour en donner la raison de mon point de vue, puisque j'y participe.

D'abord, il y a le caractère intéressant des événements et leur caractère exceptionnel au regard du niveau des équipes qui seront là et du succès qu'avait eu la venue de l'équipe de France de handball lors de l'inauguration. C'est un événement très populaire qui donne sa raison d'être à CO'Met.

Le fond de notre accord sur la programmation était lié au fait que c'est une question de cohérence. D'ailleurs, cette délibération est présentée sous le chapeau de l'attractivité de la métropole. Il me semble que les débats de fond sont toujours présents, mais ils sont derrière nous. Il y aurait un débat de fond, qui est d'ailleurs évoqué régulièrement, sur les vertus de la métropolisation, y compris ses défauts, pas forcément pour notre territoire, mais pour les territoires aux alentours. Dès lors que l'on acte de la métropolisation, et cela a été fait durant le mandat précédent, avec un objectif tel qu'il était dessiné lors du mandat précédent qui était de faire partie des 15 métropoles qui comptent sur le territoire...

Le deuxième débat est celui sur l'attractivité. On pourrait avoir un débat et il est évoqué assez régulièrement dans nos échanges : construit-on une métropole uniquement avec comme objet de travailler à l'attractivité et au marketing territorial ? Cela ne se fait-il pas au détriment d'une série d'autres politiques que l'on pourrait mener ? Ce débat a été tenu et un certain nombre de décisions ont été tranchées, qui ont conduit à choisir d'investir dans les fonctions supérieures qui fondent cette attractivité. Je pense par exemple à l'enseignement supérieur et à la venue d'écoles d'enseignement supérieur sur le territoire, et à la construction de CO'Met, entre 150 et 180 M€ d'investissement. Le débat qui est présenté en comité de suivi comme ici est de dire que, maintenant, cet équipement est là. Quoi que l'on en ait pensé, quoiqu'on continue d'en penser, il faut le faire fonctionner, et des

événements de cette ampleur sont de nature à l'inscrire dans le paysage et à lui donner une notoriété qui permette qu'il remplisse son office et que la DSP soit équilibrée.

C'était l'essentiel de notre accord, modulo ce qui a été rappelé. On l'avait évoqué au début, on l'a réévoqué en comité de suivi et cela a été acté, il nous paraissait essentiel que l'on ne considère pas que ces subventions soient inscrites dans le budget de la Métropole au titre des dépenses imprévues. Il nous semblait que c'était un problème de transparence et presque un problème de sincérité budgétaire. Si l'on sait que l'on va mettre de 200 000 à 300 000 € tous les ans dans le fonctionnement de ce type d'investissement, en tout cas les deux années qui précèdent les Jeux Olympiques, puisqu'on sait que pour une série de raisons, l'aréna va continuer à être très attractive pour ce type d'événement jusqu'à l'été 2024, il nous paraissait de bonne politique de l'inscrire et de l'afficher comme une ligne dédiée. Cela a été acté et je voulais le rappeler ici.

Je ne peux qu'accompagner la remarque de Matthieu SCHLESINGER sur le fait que ce serait bien, en termes de transparence, que l'on ait une vraie connaissance du modèle économique qui se noue autour de la venue de ces équipes, pas tant pour nous que pour la population qui se demande pourquoi on a un équipement qui nous coûte 150 à 180 M€, une DSP dans laquelle il y a des flux financiers à destination du délégataire et on est obligé de mettre 200 000 à 300 000 € annuels pour organiser des événements. Cela fait partie du débat et il est important d'expliquer le modèle économique qui se trouve derrière l'organisation de ce type d'événement.

M. MILLIAT - Nous sommes trois dans cette commission: Christophe, Marie-Philippe et moi.

Peut-être que l'on aurait pu expliquer que nous étions d'accord pour dire que, cette année, 300 000, euros cela nous semble être le maximum à dépenser, que l'année prochaine, il ne faut pas dépasser ces 300 000 euros et que la charnière, ce sont les JO 2024. L'idée était de donner envie aux fédérations de venir chez nous, de rendre l'équipement presque incontournable et, une fois que 2024 est passée, de diminuer les subventions, parce que ce sont eux qui deviendront demandeurs, et non plus l'inverse. L'idée était de faire un peu un appel d'air pour lancer la machine, ce qui a l'air de fonctionner. Nous avons déjà des demandes pour l'année prochaine.

Mme KOUNOWSKI – Je voudrais compléter les propos qui sont tenus dans cette enceinte par rapport aussi aux questions que les gens se posent. Ce sont des budgets importants qui sont investis et je pense qu'il serait intéressant de connaître les retombées économiques. Si l'on dit que l'on investit 50 000 euros et tout ce que l'on investit dans l'équipement, mais que cela génère des retombées économiques, ce sera beaucoup plus lisible pour la population, qui comprendra mieux l'intérêt de cet investissement tel qu'il a été décidé et concerté dans cette commission. C'est très important. A-t-on mis en place des outils pour évaluer ce retour sur investissement sur le territoire ?

Mme CANETTE – Je ne vais pas reprendre ce qui a été dit sur la question de l'enveloppe et le fait que c'est mieux que cela passe par des lignes dédiées plutôt que les dépenses imprévues, ni sur l'enjeu pour que cet équipement fonctionne maintenant qu'il est là et que cela contribue à l'attractivité de notre territoire, ou encore sur la nécessité d'évaluer les retombées.

Je vais voter pour, mais je n'oublie pas la question des Panthères et cela explique que j'aurai une autre position sur la délibération n° 14.

M. RENAULT - Merci pour toutes vos remarques.

Je vais apporter quelques éléments. Pour vous donner un ordre d'idée, depuis que je m'occupe de ces événements sportifs, j'ai eu plus de 50 rendez-vous pour arriver à dégager quelques événements qui ont permis de lancer l'Aréna, sur laquelle on a eu beaucoup de débats, notamment sur son coût. Il fallait faire vivre cette aréna. Qu'est-ce qui a donné envie aux gens et qu'est-ce qui a fait parler de l'Aréna ? C'est notamment le premier match du 7 janvier.

Nous avons aussi des retombées économiques assez importantes et pour les événements que nous vous proposons, malgré des sommes discutables par rapport au contexte économique actuel, nous avons un retour sur investissement supérieur pour nos concitoyens, nos restaurateurs et nos hôteliers. Si l'on prend l'exemple de la Ligue mondiale de volley, cela va nous coûter 200 000 € et cela nous rapportera, seulement en hôtellerie, plus de 500 000 € sur le territoire. Nous vous donnerons le détail parce que la fédération de volley nous donne un listing toutes les semaines avec le nombre de places vendues – aujourd'hui, ce sont 24 000 places vendues sans avoir fait de communication locale, c'est assez fabuleux – et qui explique son coût. Malgré tout cela, elle n'est pas à l'équilibre si on ne l'aide pas. Je propose de faire un point par événement sur ce que cela a pu rapporter.

Pour le basket, nous aurons la chance d'avoir des joueurs NBA. On parle beaucoup de WEMBANYAMA, qui risque d'être le Français drafté en n° 1, ce qui n'est jamais arrivé. Il sera à Orléans les 7 et 9. Pour votre information, l'assurance pour ces joueurs NBA est de 1 M€ pour qu'ils viennent jouer pour le maillot bleu. On peut parler d'une discipline que je connais bien, qui a d'autres moyens et qui ne demande pas ce genre de contribution pour venir jouer, mais c'est l'offre et la demande. Ce sont des vice-champions olympiques, ils se vendent comme un produit marketing, mais cela nous rapporte beaucoup, tout du moins à nos concitoyens, et je peux vous dire que les restaurateurs comme les hôteliers sont très contents.

Effectivement, nous avons mis en place un délégataire le 1^{er} janvier, mais s'il avait commencé à aller chercher des événements le 1^{er} janvier, autant vous dire qu'il n'y aurait rien pour 2023-2024. On aurait une coquille vide qui nous coûterait les yeux de la tête, parce que la subvention de compensation serait énorme.

Ceux qui veulent voter contre votent contre, chacun est libre de faire ce qu'il veut. Je trouve que vivre dans le passé n'est pas nécessaire. Quand on demande des places pour aller voir ces évènements à l'issue d'un vote contre, je trouve que l'on n'est pas en adéquation avec ce que l'on propose.

ADOPTE AVEC 2 ABSTENTIONS, 82 VOIX, POUR ET 4 VOIX CONTRE

M. le Président – Comme il a été dit au cours du débat, il y aura inscription budgétaire pour l'année 2024. Le groupe de pilotage va continuer à suivre les demandes d'événements.

Je voulais ajouter, sur le cas du volley, que dans la délibération, nous avons mis une sorte de clause de juste retour. Dès lors que la billetterie envisagée par la fédération française serait dépassée, il y aurait un retour financier vers la Métropole. C'est important parce que cela ne répond pas complètement mais partiellement à la remarque qui a été faite par M. LAVIALLE.

ADOPTE AVEC 2 ABSTENTIONS, 82 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE

Extrait n°2023-05-11-COMDEL-014 du registre des délibérations du conseil métropolitain

Séance du 11 mai 2023

Soutien aux clubs sportifs de haut niveau - Conventions d'objectifs et de soutien passées avec la S.E.M.S.L. ORLEANS LOIRET BASKET - Approbation d'un avenant n° 1 - Saison sportive 2022/2023 Attribution de subventions.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 05 mai 2023

PRESENTS:

BOIGNY-SUR-BIONNE: Luc MILLIAT,

BOU: Bruno COEUR,

CHANTEAU: Gilles PRONO, CHECY: Cédric SCHMID,

COMBLEUX: Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Isabelle

MULLER,

INGRE: Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine

MEURGUES.

MARDIE: Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, MARIGNY-LES-USAGES: Philippe BEAUMONT,

OLIVET: Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Sandrine LEROUGE, Matthieu

SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS: Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST,

Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES: Odile MATHIEU,

SAINT-CYR-EN-VAL: Vincent MICHAUT, **SAINT-DENIS-EN-VAL:** Marie-Philippe LUBET, SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN: Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-

Emmanuel RENELIER.

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Thierry CHARPENTIER, **SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN:** Thierry COUSIN,

SARAN: Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY: Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR:

CHECY: Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Maryline COULON donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Carole CANETTE,

INGRE: Guillem LEROUX donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET: Fabien GASNIER donne pouvoir à Cécile ADELLE, Michel LECLERCQ donne pouvoir à Romain SOULAS.

ORLEANS: Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Fanny PICARD, Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL,

ORMES: Alain TOUCHARD donne pouvoir à Odile MATHIEU,

SAINT-DENIS-EN-VAL: Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Catherine GIRARD donne pouvoir à Franck FRADIN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Brigitte JALLET.

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Françoise BUREAU donne pouvoir à Marceau VILLARET, Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU, Véronique DESNOUES donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN: Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE:

ORLEANS: Romain LONLAS, Michel MARTIN, Thomas RENAULT,

SARAN: Gérard VESQUES,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	
Nombre d'élus en exercice	
Nombre de votants	
Quorum	

Séances

Commission attractivité du 02 mai 2023 Conférence des maires du 04 mai 2023 Conseil métropolitain du 11 mai 2023

RAPPORTEUR: M. GROUARD

N° 14

Soutien aux clubs sportifs de haut niveau - Conventions d'objectifs et de soutien passées avec la S.E.M.S.L. ORLEANS LOIRET BASKET - Approbation d'un avenant n° 1 - Saison sportive 2022/2023 - Attribution de subventions.

L'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2023 portant modification des statuts d'Orléans Métropole comprend la liste des compétences facultatives de la métropole avec notamment le soutien des clubs sportifs de haut niveau, conformément à la délibération du conseil métropolitain du 15 novembre 2018 et à l'adoption du projet métropolitain 2017-2030.

Cette compétence, souhaitée par les clubs, permet à la métropole de se substituer aux communes dans l'accompagnement des clubs de sports collectifs qui, au-delà d'être professionnels, sont vecteurs d'attractivité et de rayonnement tant en termes de fréquentation que de retombées économiques pour notre territoire.

Dans ce cadre, Orléans Métropole accompagne les clubs de sports collectifs, de haut niveau dits "professionnels" évoluant au 1^{er} ou 2^e échelon national dans une discipline dotée d'une ligue Professionnelle.

Ce soutien repose sur des conventions d'objectifs portant sur la saison 2022-2023 (approuvées par délibération du conseil métropolitain en date du 17 novembre 2022).

Dans le cadre de cette saison sportive 2022-2023, il est proposé d'ajuster les missions et d'apporter une subvention complémentaire de la métropole par la passation d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs pour la S.E.M.S.L. ORLÉANS LOIRET BASKET. Il s'agit d'accompagner le club dans la mise en place de ses actions à un large public, d'augmenter leur visibilité, notamment suite à son arrivé dans l'Aréna CO'Met en avril dernier.

Il est proposé que la Métropole accompagne le club par le biais d'une subvention complémentaire de 210 000 € dans les actions suivantes :

- La mise à jour et le déploiement d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et la prévention de la violence dans les enceintes sportives lors de manifestations de grandes envergures.
- L'adaptation dans l'accompagnement des jeunes professionnels du Centre de Formation suite au transfert des locaux sportifs et administratifs du club au sud de la Loire.
- La plus grande mise en valeur du tissu associatif local collaborant aux différentes opérations du club grâce à la meilleure visibilité et médiatisation du club depuis son installation dans la nouvelle salle.
- L'augmentation des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale en faveur des scolaires, des habitants et des structures associatives de la Métropole. La nouvelle capacité d'accueil, que représente Co'Met, permet au club d'organiser un plus grand nombre d'opérations d'accès à un spectacle sportif.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la conférence des maires ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs à passer avec la S.E.M.S.L. ORLEANS LOIRET BASKETBALL et lui attribuer, dans ce cadre, une subvention complémentaire de 210 000 € ;
- attribuer au titre de la saison sportive 2022-2023 la subvention suivante dans le cadre de la convention d'objectifs avec la S.E.M.S.L. ORLÉANS LOIRET BASKETBALL, à hauteur de 1 322 000 € :
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et accomplir toutes les formalités nécessaires ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de la métropole.

Annexe(s): 1

- Avenant n°1 OLB

M. le Président – Il s'agit de vous soumettre une délibération portant attribution d'une subvention de 210 000 € à l'OLB pour la fin de cette saison. Pourquoi cette subvention et pourquoi ce montant ? L'OLB est maintenant locataire de l'Aréna et, à ce titre, doit s'acquitter d'un loyer qui va augmenter dans les trois années qui viennent. Il est à 125 000 € actuellement, il va passer à 250 000 €, puis 500 000 €. C'est la convention qui a été conclue avec Orléans Events. Dans ces conditions, il est clair – l'OLB est parfaitement bien géré et ses comptes sont à l'équilibre – qu'il est difficile de supporter en plus ce loyer, même si nous espérons des retours supplémentaires de billetterie. C'est le cas, puisque l'on voit que, pour le match de demain, il y a déjà plus de 6 500 billets vendus et il devrait y avoir de l'ordre de 7 000 personnes assistant à ce match important pour l'avenir de l'OLB.

Pourquoi le montant de cette subvention ? C'est exactement la moitié de la subvention qui est versée chaque année à l'USO Foot. Vous allez me demander quel est le lien entre les deux. Le lien est simple. L'USO Foot, malheureusement, n'est pas remonté en deuxième division et, par conséquent, l'USO Foot ne devrait plus être considéré comme club professionnel au niveau national et ne rentre plus dans les critères qui en font un club éligible à la Métropole. Dans la délibération de 2018, il était précisé que les clubs qui devenaient « métropolitains » étaient des clubs qui étaient dans l'une des deux divisions nationales. Ce n'est pas le cas depuis deux ans pour l'USO Foot. La fédération de football avait accordé une dérogation à l'USO Foot lui permettant de continuer à être considéré comme club professionnel. À l'issue de cela, la métropole avait quelque peu accepté de continuer à verser la subvention annuelle sous réserve d'une remontée rapide en deuxième division et de se conformer aux statuts de la fédération française. Malheureusement, ce n'est pas le cas. L'USO Foot a eu deux saisons dérogatoires, même si, comme certains d'entre vous ont pu lire la presse, il est délicat de considérer que l'USO Foot va rester professionnel et ait une année supplémentaire de dérogation. Si j'ai bien compris les statuts de la Fédération française, les dérogations peuvent être faites sur deux années maximum, et pas trois. Qui plus est, dans les délibérations mêmes de la métropole, l'USO Foot n'aurait déjà plus dû être un club « métropolitain ».

Que se passe-t-il? L'USO Foot ne va plus être subventionné par la métropole et va revenir dans le giron de la Ville d'Orléans comme club amateur. Je me permets de prendre ma casquette de maire d'Orléans; pour ce qui concerne Orléans, nous allons devoir accompagner financièrement l'USO Foot. Vous allez me dire qu'il n'y a pas de problème, car comme l'USO était subventionné à hauteur de 420 000 € par la métropole, la subvention va revenir avec le club, auquel cas la Ville d'Orléans pourra continuer, sans perdre financièrement, à verser une subvention annuelle. Eh bien non, mes chers collègues, c'est là où le bât blesse. Telles que les délibérations ont été rédigées, la subvention reste à la métropole, donc la Ville d'Orléans va se retrouver avec l'USO Foot et va devoir verser des subventions, alors que la subvention de 420 000 € qu'elle versait initialement, puisque cela avait été transféré à l'euro près, ne reviendra pas à la Ville d'Orléans mais va rester à la métropole.

Je propose, dès lors qu'il s'agit de deux clubs orléanais, que l'on puisse faire riper la subvention de l'USO Foot vers l'OLB pour répondre aux besoins de l'OLB, notamment de s'acquitter de son loyer. Pourquoi les 210 000 €? C'est exactement la moitié de la subvention annuelle. Comme les saisons sportives sont décalées par rapport à nos annualités budgétaires, la saison sportive se terminant quasiment maintenant, c'est une demi-année budgétaire pour nous, ce qui explique les 420 000 € divisés par deux, soit 210 000 €. De toute façon, cela ne règle pas le problème de la Ville d'Orléans, et ce sera à la Ville d'Orléans de voir comment et à quelle hauteur financière elle accompagne en plus l'USO Foot.

Du point de vue budgétaire pour la métropole, dont on sait que les finances ne sont pas, par les temps qui courent, extensibles, c'est parfaitement neutre, puisque cette subvention de 210 000 € qui est proposée ne vient pas ajouter aux dépenses budgétaires de fonctionnement de la métropole, mais est prise sur des choses qui avaient été prévues dans le budget 2023.

J'ajoute un point de manière plus générale. La Conférence des maires, il y a quelques jours, a eu à examiner et à discuter de cette proposition, et les uns et les autres ont pu s'exprimer sans que j'aie pu noter d'opposition de principe à cette subvention. Ce qui a été proposé, et je souhaitais le dire au conseil de métropole, à la Conférence des maires, et j'y suis tout à fait favorable, c'est que nous puissions réfléchir de manière apaisée à l'évolution de nos politiques sportives, notamment la partie qui reste de compétence métropolitaine. C'est la raison pour laquelle notre collègue Christian DUMAS, et je l'en remercie, a fait cette proposition de réunir un groupe de travail à l'intérieur de la métropole pour poser les choses, voir les perspectives, si possible converger sur des solutions, et revenir, lorsque ce travail sera fait, devant le conseil de métropole pour qu'il puisse décider de ce qu'il advient de cette politique sportive qui – vous connaissez mon point de vue – n'en est pas une.

C'est simplement un vote de subventions, qui étaient d'ailleurs versées initialement par les communes et qui, quelque part, continuent de l'être par le biais de l'attribution de compensation. Quand il y a transfert de compétence à due concurrence, il y a diminution de l'attribution de compensation que verse la métropole aux communes. En l'occurrence, la Ville de Saran continue virtuellement de verser sa subvention initiale aux Septors, parce qu'elle est diminuée d'autant dans son attribution de compensation. C'est la même chose pour la Ville d'Orléans pour ce qui concerne l'OLB et jusqu'à présent l'USO Foot. C'est la raison pour laquelle, sur ces moyens qui étaient initialement des moyens municipaux, je propose, pour ce qui concerne les clubs de l'OLB et de l'USO Foot, ce transfert financier pour cette année. Ensuite, le groupe de travail va se construire, faire des propositions, et l'on verra ce qui est proposé pour les années suivantes.

M. SCHLESINGER – Quand la délibération a été inscrite la semaine dernière à l'ordre du jour de la Conférence des maires, j'avoue avoir été un peu surpris de la voir arriver.

J'ai été surpris pour deux raisons. D'une part, le montant des subventions accordées à l'OLB est déjà assez élevé. D'autre part, je ne savais pas que l'OLB avait besoin d'argent supplémentaire, car lorsqu'on avait évoqué, au moment de la perspective que l'OLB devienne un club résident de CO'Met, une montée en charge des loyers, il nous avait été indiqué que cette montée en charge devait permettre à l'OLB de faire face à ces coûts supplémentaires.

Quand cette délibération est arrivée, j'étais assez dubitatif et je l'étais encore un peu plus quand j'ai compris que c'était l'argent de l'USO Football qui était redistribué. Pour préparer cette séance, je me suis posé trois questions.

La première question est : pourquoi l'OLB a besoin de cette subvention ? La délibération parle de subvention complémentaire et pas de subvention exceptionnelle. Je me suis demandé si cette subvention supplémentaire était le rebasage, sur une longue période, de la subvention de l'OLB ou si c'était un besoin transitoire lié à des charges qui n'auraient pas été prévues ou à des recettes qui n'auraient pas été perçues au cours de l'année 2022-2023. Quand on lit la délibération, on n'a pas vraiment de réponse à cette question, puisque ce sont des éléments assez généraux qui sont apportés. Je comprends de votre présentation de la délibération, Monsieur le Président, que c'est pour faire face aux loyers. Le loyer est de 125 000 €, on verse 210 000 €, donc je me dis que cela ne couvre pas que le loyer. Ma première question est : qu'est-ce qui, dans le budget de l'OLB, nécessite cette subvention complémentaire ou exceptionnelle – les termes ont un sens ?

La deuxième question que je me pose est : quel montant pour quel projet ? Quand on fait la somme de l'aide publique apportée à l'OLB, elle est déjà importante. Je rappelle que l'on a voté en début d'année une subvention de 1,12 M€ et que la subvention complémentaire est de 210 000 €, ce qui fait environ 1,3 M€ au titre de la saison 2022-2023. Je n'ai pas retrouvé les sommes, mais il faudrait ajouter les prestations de services qui sont achetées par la Ville d'Orléans et la métropole et la baisse de loyer que j'ai évoquée. Lorsque nous avons délibéré sur le fait que l'OLB serait club résident, le loyer qui a été retenu était de 500 000 € par an. C'est le loyer qui doit rentrer en vigueur dans quatre

saisons. Je n'ai pas fait le calcul, mais cela doit faire 2026-2027. En 2022-2023, c'est 125 000 €, pour une demi-saison. En 2023-2024, c'est 250 000 €, pour une saison complète, et on passera progressivement, au bout de la quatrième saison, à 500 000 €. J'en déduis que le loyer, quand on utilise une telle salle, est de 500 000 € par an. Quand on demande 250 000 €, la métropole consent une aide de 250 000 € supplémentaire au club.

Pour l'OLB, si l'on additionne tout cela, on arrive à 1,5 M€ d'aide publique, sans compter les prestations, ce qui est une somme importante. Quand on compare avec des clubs de basket-ball de Pro A de métropoles équivalentes à la nôtre, les chiffres que l'on trouve sont d'un autre ordre. Je vais prendre trois exemples qui, pour ceux qui comme moi sont fans de basket de longue date, sont trois clubs qui ont marqué l'histoire du basket français : le club de Nancy, le club de Dijon, avec un scénario similaire au nôtre, et le club de Pau-Orthez.

Je vais commencer par les deux plus grosses subventions : pour Pau-Orthez, c'est 865 000 € de subvention et 120 000 € de subvention exceptionnelle, soit environ 1 M€ cette année. Ils sont 17° et redescendent en Pro B. Pour Nancy, c'est 748 000 € de subvention au BP 2022 pour la métropole. Ils sont en Pro A et 14°, donc plutôt en fin de classement. Pour Dijon, 4° de Pro A, ce sont 257 000 € qui sont versés par la métropole. Si j'étais taquin, je dirais que les résultats sont inversement proportionnels au niveau de la subvention. Comme je n'ai pas fait un travail très approfondi, peut-être que la Ville de Dijon donne des sommes en direct. On voit que la question de la subvention publique est un paramètre dans un modèle économique plus global. Sauf erreur de ma part, Dijon a aussi un club de foot de bon niveau et ce n'est pas une ville qui est beaucoup plus riche ou grande que notre métropole.

Pour remettre ces chiffres en perspective, une étude de l'Association nationale des élus en charge du sport a été réalisée en 2021 et mettait en évidence que le budget moyen d'un club de Pro A était de 1,5 M€, la subvention publique moyenne de Pro A d'un peu plus de 400 000 €, le budget moyen d'un club de Pro B de 2,1 M€, avec une subvention publique moyenne d'environ 400 000 €. On est déjà assez largement au-dessus de la moyenne des subventions de Pro B.

Ce n'est pas pour contester ces chiffres, mais il y a un choix politique fort d'allouer des moyens à l'OLB. Si l'on alloue collectivement des moyens aussi forts, c'est important d'avoir un projet en face. On l'évoquait lors des délibérations précédentes, je ne crois pas que le rayonnement puisse être la seule raison d'être des subventions. Le sport de haut niveau est un moteur de rayonnement, mais avant tout un projet fédérateur pour le territoire. C'est une activité qui donne de la fierté à ses habitants quand les performances sont au rendez-vous, cela transmet des émotions, cela ouvre des perspectives aux jeunes qui se projettent parfois. Plus globalement, cela donne envie de développer les pratiques sportives. La politique sportive de haut niveau est une politique publique qui a beaucoup d'effets positifs, donc y dédier des moyens dans un équipement aussi qualitatif que le nôtre a du sens. C'est pourquoi la proposition de Christian DUMAS d'y consacrer un groupe de travail rassemblant les différents groupes du Conseil métropolitain me semble indispensable pour clarifier ces objectifs et vérifier que les moyens que nous y allouons sont proportionnels et adaptés aux ambitions que nous nous donnons.

La troisième question que je me pose est : est-ce le bon moment de voter cette subvention ? J'avoue que les éléments précédents confortaient plutôt mon interrogation. Les articles qui ont été publiés depuis la Conférence des maires, notamment dans La République du Centre, sur le souhait du club de l'USO Foot d'obtenir une dérogation complémentaire me posent question. Je ne sais pas si c'est possible, si c'est une démarche crédible, si elle a des chances d'aboutir. En revanche, je sais que si elle aboutissait, on se retrouverait dans une situation en début d'année prochaine qui ne serait pas évidente dans la mesure où l'on aurait utilisé l'argent que l'on aurait voté pour l'USO Foot au profit de l'OLB. Dans ce cas, on se retrouverait vraisemblablement avec une augmentation nette de 10 000 €. L'argument qui consiste à dire que l'on peut utiliser ces sous parce que l'USO Foot descend tombe si l'USO Foot se maintient. Dans cette mesure, je me demande s'il est opportun de délibérer ce soir au moment où l'on ne sait pas vraiment quelles sont les charges que l'on doit couvrir avec cette subvention complémentaire à court terme, on n'est pas certain que l'USO Foot ne sera plus professionnel. Le calendrier des instances du football – je pense que l'on sera fixé d'ici la fin du mois de juin – nous donnerait le temps d'avoir les réponses à ces éléments pour que chacun puisse voter cette délibération en ayant bien conscience de tous les enjeux.

M. TRIQUET – J'aurais dû demander la parole en premier parce que beaucoup des arguments que je souhaitais développer l'ont été par Matthieu SCHLESINGER, et je l'en remercie.

Cette délibération nous interroge à plusieurs titres. Cette délibération a été présentée en Conférence des maires, le jeudi 4 mai dernier, comme une opération blanche financièrement, avec le nonversement de la subvention de 210 000 € à l'USO qui irait en contrepartie à l'OLB. Depuis, un certain

nombre d'informations amènent à s'interroger sur cette situation, même si le maintien en statut professionnel de l'USO peut être discuté. Toutefois, il y a interrogation et il y a peut-être nécessité d'attendre par rapport à cela.

Ce projet de subvention à l'OLB réinterroge le modèle économique de l'OLB lui-même, donc il serait nécessaire de retravailler sur ce plan, avec le risque de nous retrouver avec la subvention de 210 000 € à l'OLB et la nécessité, si l'USO demeurait sous statut professionnel, de reverser éventuellement une subvention l'année prochaine.

Les membres du groupe « Pour une Métropole en commun » sont en phase avec la proposition de différer la décision par rapport à cela. J'insiste sur le fait que la proposition de mise en place d'un groupe de travail n'est pas la proposition d'un homme, mais d'un groupe. C'est le groupe « Orléans Métropole en commun » qui fait cette proposition de mise en œuvre d'un groupe de réflexion assez rapidement, et je dirais même très rapidement, sur la question: Orléans Métropole a-t-elle la possibilité et les moyens de conduire une politique sportive de haut niveau? Je crois qu'il faut d'abord qu'une réponse soit apportée à cette question avant que nous nous engagions sur des montants qui sont quand même importants.

M. MONTILLOT – Deux ou trois remarques sur la question équipe professionnelle, pas équipe professionnelle, article de La République du Centre, pas article de La République du Centre, décision à venir, pas de décision à venir.

Je voudrais rappeler un élément juridique important pour notre assemblée, parce que tout le monde n'en a pas forcément le souvenir : il faut savoir ce que disent nos statuts et ce que nous avons voté. Tout le monde n'était pas élu au moment du transfert des clubs sportifs de haut niveau à la Métropole. Tout cela s'est passé au conseil métropolitain du 15 novembre 2018, il y a guatre ans et demi.

Mise en œuvre du projet métropolitain 2017-2030, statuts de la Métropole, transfert de nouvelles compétences facultatives, approbation, demande de modification, saisine des communes membres et du Préfet. Premièrement, soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau : « Ce soutien, qu'il est indispensable de pérenniser, est donc fondé sur le critère du caractère professionnel de l'activité sportive, quand bien même ledit club revêtirait encore la forme juridique associative. Orléans Métropole souhaite soutenir les clubs de haut niveau dits « professionnels » évoluant au premier ou deuxième échelon national dans une discipline dotée d'une ligue professionnelle ». La question qui se pose aujourd'hui n'est donc pas de savoir s'il y aura ou pas maintien du statut nonobstant le fait que tout le monde sait ici, y compris avec le magnifique match auquel j'ai participé hier soir à l'USO, pour être un défenseur très actif du football comme du basket, du handball et du volley... Une troisième chance au tirage et au grattage pour l'USO, je le souhaite pour le club, et pour celui qui défend largement ce club depuis des années, vous pouvez imaginer que je ne suis pas schizophrène en le disant.

Pour autant, ce n'est pas le sujet. Le sujet est que, pour l'instant et de façon accidentelle, la métropole soutient l'USO, alors qu'en réalité, nos statuts ne le permettent pas. Je dis bien aujourd'hui, mutatis mutandis. Ce n'est pas le fait d'être professionnel ou pas, c'est le fait d'être ni en première ni en deuxième division. Nous sommes en troisième division, et j'espère que d'ici les deux derniers matchs, nous ne soyons pas doublés, parce que je rappelle que six équipes descendent cette année de Nationale en Nationale 2, ce qui n'est jamais arrivé. C'est un premier point que je voulais aborder, parce qu'il y a un certain nombre de confusions et il est opportun de rappeler, sur le plan juridique, les événements que nous avons votés, ou pas pour certains.

Deuxième point, on a deux clubs qui sont les Septors, dont je souhaite, et je pense comme probablement une grande majorité de tous nos collègues, qu'ils puissent remonter en première division, parce qu'ils sont aux portes de la première division, il n'y a que Dijon devant. On va croiser les doigts pour que tout se passe bien durant les deux dernières journées pour pouvoir remonter. Il y a aussi l'OLB, dont le match de demain soir va être déterminant pour savoir si l'on va jouer les play-offs qui nous permettront ou pas de remonter en Pro A. C'est la situation que nous vivons dans notre métropole. Pour le dire autrement, nous avons deux clubs qui sont dans cette situation : Saran et l'OLB.

Matthieu SCHLESINGER avait d'ailleurs raison d'évoquer le fait que le sport de haut niveau, c'est de l'émotion, de la fierté, du rayonnement, y compris pour la population : 7 000 spectateurs demain soir pour l'OLB, 9 500 lors du match contre Angers. Je pense que la quasi-totalité des conseillers métropolitains ont assisté à ce match et à la plupart des autres matchs, et peut-être demain soir. Pour l'instant, même au niveau du football, quand on sait que médiatiquement il est plus « élevé » que les autres sports collectifs, même pour le 8^e de finale contre le PSG et le quart de finale contre Rennes, on n'avait pas dépassé les 8 000 spectateurs. Je rappelle que l'on a frôlé les 10 000 pour ce qui concerne l'OLB.

Il faut se demander si l'on veut continuer à faire vibrer. C'est un autre sujet qui n'est pas lié au loyer, mais à la façon dont on veut soutenir un club pour qu'il puisse, non seulement monter en Pro A, mais passer en coupe européenne. Quand on voit ce qui s'est passé hier soir pour Monaco face au Maccabi Tel-Aviv, on voit ce que cela peut représenter pour un territoire. Puisque Matthieu nous disait tout l'amour qu'il porte au basket, j'aimerais que nous soyons aussi dans le dernier carré magique d'une coupe d'Europe avec Orléans et pas simplement Monaco. Je pense que la question est aussi la question de la trajectoire, de savoir si ce club, en se maintenant en Pro A et en jouant la coupe d'Europe comme cela a pu se passer il y a une quinzaine d'années, peut nous permettre de remplir CO'Met.

Je voudrais également rappeler que les 1,1 M€ qui ont été évoqués, ce sont les 1,1 M€ des contribuables orléanais, pas métropolitains. Au moment du transfert des clubs professionnels à la Métropole, cela s'est fait avec le fait que c'est facialement la Métropole qui apporte les subventions, mais avec le fait que les communes respectives qui ont apporté ces moyens financiers se retrouvent aujourd'hui avec le même montant qui est déduit. C'est de la CLECT, en l'occurrence.

M. le Président – La subvention de compensation.

M. MONTILLOT – Ce n'est pas la Métropole qui porte la subvention de 1,1 M€, ce sont les contribuables orléanais et eux seuls. De la même façon, c'est la commune de Saran et non pas la métropole. C'est la métropole qui distribue les subventions, mais Saran a perdu le même montant qu'elle accordait jusqu'alors au niveau du conseil municipal de Saran. Il faut le comprendre et remettre les choses à leur juste place.

En ce qui concerne la question du loyer, il n'y a pas d'aide supplémentaire. La métropole n'apporte pas 250 000 €. C'est parce qu'il a été convenu que l'on fasse monter, au fil des trois prochaines années, à hauteur de 500 000 €, mais ce n'est pas la métropole qui met 250 000 € pour le loyer. En étant en Pro B et pas en Pro A au départ, l'objectif est de faire monter et de ne pas faire supporter cela tout de suite à l'OLB. Cela n'a aucune incidence financière sur la métropole, donc je ne voudrais pas que l'on aligne 1,1 M€, puis 250 000 € et encore 250 000 € pour dire que cela fait 1,5 M€ ou 1,6 M€. Ce n'est pas la réalité.

La seule question qui vaille et sur laquelle on se prononce pour ou contre ou que l'on s'abstient, c'est de savoir si l'on a envie de conforter la position du club pour pouvoir monter et se maintenir en Pro A et, si possible, être dans les têtes de gondole. Par rapport aux chiffres qui ont été évoqués pour Nancy et Pau, on sait que Pau-Orthez descend en Pro B. On n'a pas envie de jouer le yo-yo. Je rappelle que pour Pau-Orthez, c'est la même chose. Il a été très longtemps en Pro A et il s'est effondré, est passé en Pro B puis en Nationale, est remonté en Pro B et en Pro A et va redescendre en Pro B. Je ne veux pas parler de mes amis de Boulazac que personne ne connaît ici mais que je connais très bien pour être à quelques kilomètres de Boulazac. Quand on a une commune de 6 500 habitants comme Boulazac qui va probablement monter en Pro A parce qu'elle est en tête de gondole en Pro B, cela me ferait mal au cœur qu'une métropole de 300 000 habitants et une aire urbaine de 450 000 ne puisse pas se payer ce luxe. On n'est pas en tête de gondole en football, en handball, à l'exception des Septors, et je souhaite qu'ils remontent.

À nous de faire en sorte qu'Orléans rayonne pour nos spectateurs, c'est-à-dire pour notre public. Quand on voit l'ambiance à CO'Met, quelles que soient nos tendances et nos sensibilités politiques, nous sommes tous émus et survoltés par l'ambiance. J'espère que cela continuera longtemps et à un niveau européen. À mon avis, c'est le débat qui vaut ce soir et que je porte et je supporte à la fois pour le sport, pour notre population locale et pour l'image. Hier soir, il n'y avait pas que Monaco qui regardait le club Monaco contre le Maccabi Tel-Aviv, il y avait des millions de Français qui regardaient, sur les différentes chaînes sportives, ce cinquième match retour entre Monaco et Tel-Aviv. Je souhaite que l'on parle aussi d'Orléans, pas uniquement pour le développement économique ni l'économie verte et la décarbonation, mais pour cette attraction sportive qui est un enjeu majeur.

Mme CANETTE – J'ai posé les prémices pour les délibérations précédentes. Vous l'aurez deviné, je ne vais pas voter cette subvention en l'état, en tout cas à ce jour, pour plusieurs raisons.

J'ai bien entendu ce qu'expliquait M. MONTILLOT sur le fait que la métropole n'aurait pas à ce jour la compétence pour verser les subventions à l'USO. Je crois que ce que vous nous avez lu, M. MONTILLOT, c'est l'exposé des motifs de la délibération, mais il me semble que la décision ellemême, ce qui a été voté faisait référence aux sports professionnels, ce qui n'est pas tout à fait pareil que l'exposé des motifs. En tout cas, cela va venir rajouter de l'eau à mon moulin, parce que cela suppose que l'on clarifie les choses avant de s'avancer. Je rejoins la proposition qui est faite de surseoir à statuer pour que l'on engage le travail sur une définition d'une politique en matière de sport professionnel pour la métropole, que l'on sache si l'USO reste dans le périmètre de la métropole, s'il

descend ou pas, y compris en relevant les interrogations que vous posez aujourd'hui, parce que sinon, cela veut dire que les années précédentes, on a voté des subventions que l'on n'aurait pas dû voter.

La troisième chose est que, tant que l'on n'est pas sûr que l'USO ne relève pas toujours de la métropole, entre autres parce que le club redescend ou parce qu'il y a les interrogations que vous posez, cela veut dire que les 210 000 € que l'on nous demande pour le basket ne viennent pas de l'USO Foot, mais de la métropole, donc peut-être en partie de la subvention qui était envisagée pour les Panthères. En l'état, tant qu'on n'aura pas levé cela, je ne voterai pas cette subvention.

Mme PICARD – Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit sur le foot parce que, pour moi, c'est parfaitement clair. Je voulais revenir sur l'étude comparative qui a été évoquée par M. SCHLESINGER et rappeler deux choses. Il a été comparé le club de l'OLB, qui est une société d'économie mixte avec une intervention des collectivités territoriales pour son fonctionnement, et des sociétés de droit privé. Ce ne sont pas les mêmes financements dans les deux cas. Sur les Pro A et les Pro B, nous ne sommes que quatre clubs à fonctionner sous la forme de société d'économie mixte, ce qui requiert une intervention supplémentaire de la part des collectivités territoriales. En cela, c'est difficile de nous comparer aux autres clubs.

Je voudrais aussi revenir sur le fait que l'Aréna nous rend incomparable étant donné que l'on joue dans l'une des plus belles salles de France. Je trouve que c'est assez délicat de comparer notre situation et celle des autres clubs.

On ne peut pas écarter non plus ce que cela apporte à notre territoire en termes de rayonnement, comme le disait mon collègue Florent MONTILLOT, ce qui peut nous faire connaître et profiter à l'économie de notre territoire.

Mme HAUTIN – On peut toujours se comparer aux autres et on peut aussi se comparer sur des équipes de basket. Vous avez chacun évoqué votre équipe de basket, donc je pourrais évoquer Saint-Quentin qui joue en Pro B et qui remonterait en Pro A, puisqu'ils sont en première ligne cette année. Ils ont un budget de 70 000 €.

J'ai bien écouté la plaidoirie de M. MONTILLOT. Je ne sais pas s'il considère le sport comme métropolitain ou orléano-orléanais. De temps en temps, on félicite les Septors, mais il faut bien avouer que le sport métropolitain, on l'a voté en 2018. Vous l'avez voté pour certains, pas moi, puisque je n'étais pas pour passer l'équipe des Septors comme sport métropolitain, mais soi-disant que l'on allait rayonner... On rayonnait surtout par la CO'Met, et on voit aujourd'hui le coût de la CO'Met et ce que cela apporte. Aujourd'hui, c'est l'inverse, il faut faire vivre la CO'Met, donc il faut redonner des sous à CO'Met, et une fois que l'on met l'équipe d'Orléans dedans, il faut aussi donner des sous à Orléans pour payer le loyer. Je ne m'y retrouve pas. Les clubs métropolitains n'ont pas été traités à la même enseigne, parce qu'on parle toujours des Septors. Oui, je souhaite que les Septors réussissent et qu'ils remontent, mais ils ont toujours été traités avec une subvention de 150 000 € et pas un denier de plus. Même quand il y a eu des subventions exceptionnelles, on ne leur en a pas donné.

Par rapport au foot, il faut certainement surseoir à cette délibération, se poser et se demander ce que l'on veut faire du sport métropolitain, en sachant que l'on discute du projet sportif depuis 2018.

M. LAVIALLE – Je voulais faire écho à l'intervention que j'ai faite précédemment lorsque j'ai dit que les débats s'enchaînaient. Lorsqu'on ne fait pas des débats de fond en amont, on se retrouve dans des situations où l'on n'a pas d'autre choix que d'accepter ce qui est présenté. C'est un peu la même chose, il n'y a pas de débat interdit. On peut être tout à fait convaincu par les arguments de Florent MONTILLOT, y compris l'émotion qu'avoir un club sportif de haut niveau dans la métropole peut procurer à l'ensemble de la population et aux élus que nous sommes. On peut être amateur de sport et ne souhaiter qu'avoir, sinon un club de basket, un club de Top 14 dans la métropole.

Pour autant, c'est la raison pour laquelle il faut que l'on débatte, non pas forcément de l'opportunité de faire cela... Est-ce un choix que l'on veut faire? Cela rejoint ce que j'évoquais précédemment: la Métropole doit-elle flécher une grande partie de ses investissements et de ses financements sur son attractivité? On peut légitimement répondre oui à cette question, mais cela veut dire que le débat doit être là. Si l'attractivité passe par l'existence de sports de haut niveau, il faut en débattre, et à titre personnel, je pourrais facilement répondre oui. Cela veut dire qu'il faut se poser des questions; quelle est la politique sportive? Vous évoquiez la montée possible et souhaitable des Septors en même temps que la montée possible et souhaitable de l'OLB. Peut-on porter à un très haut niveau deux sports collectifs professionnels dans la métropole? Peut-on en porter plus? Si l'on ne peut pas en porter plus, à partir de quand se fait le choix et quelle visibilité donne-t-on à l'ensemble des acteurs du sport métropolitain? J'évoquais le Top 14. Imaginons que le RCO ait une trajectoire visant à remonter en Nationale puis en Pro D2. Lui dit-on déjà que ce sera compliqué de soutenir le basket, le hand et, à

terme, un club de rugby professionnel, d'autant plus que l'USO peut également remonter? Cela veut dire qu'il faut que nous soyons d'accord, en tant qu'élus, sur la politique sportive que nous voulons mener.

Dans le cadre de cette politique sportive, si le choix est l'OLB, parce que l'OLB a une histoire récente qui fait que c'est le club vitrine, le club qu'on veut, le club résident de l'Aréna... Ce serait dommage d'avoir une salle comme l'Aréna et de ne pas avoir de club résident, cela poserait un problème. Si c'est le cas, quel est le modèle économique? On dit que l'on ne peut pas comparer une société d'économie mixte et des sociétés anonymes à statut sportif. Peut-être faut-il s'interroger sur le statut du club et sur l'apport des subventions. C'est tout l'objet du groupe de dire : « Mettons-nous d'accord, tranchons nos différends et débattons de ce que nous voulons faire », y compris en termes de limites de financement. Vous évoquiez, Serge GROUARD et Florent MONTILLOT à tour de rôle, le fait que le transfert à la métropole n'a pas été un apport financier, puisque d'une certaine manière, tout cela est limité par ce qu'étaient les subventions municipales à l'époque du transfert de ces clubs. Entre nous, nous n'avons jamais décidé que la métropole irait plus loin en disant : « C'est désormais une compétence métropolitaine, et parce que nous sommes résolus à avoir un club de très haut niveau, nous sommes résolus à mettre davantage que ne le faisaient les communes initialement ». Ce débat n'a jamais eu lieu ; peut-être doit-il avoir lieu.

Je pense que l'on peut avoir tous les bons arguments, on peut tous être convaincu, mais quand on a une décision politique à prendre, ce n'est pas l'émotion qui fait que l'on dit que le débat est clos, que l'on veut avoir les yeux qui brillent et les larmes au coin des yeux en allant voir l'OLB à l'Aréna. Il faut avoir tous les débats que je viens d'évoquer si l'on veut avoir une décision raisonnée.

M. SCHLESINGER – Je vais être bref, mais comme j'ai été interpellé très gentiment par Fanny PICARD, je souhaitais répondre en prenant un exemple et une mise en perspective qui a été illustrée par Florent MONTILLOT. Mon intervention vise à avoir une réponse à trois questions : que va-t-on couvrir, quel est le projet et comment en discute-t-on, est-il bien prudent de faire cela ? Carole CANETTE a bien expliqué ce point.

Quand on prend Boulazac d'un côté, qui a des performances supérieures aux nôtres aujourd'hui, et l'AS Monaco ou l'ASVEL de l'autre, qui sont les seuls clubs français capables de jouer le niveau européen, on voit bien que la question n'est pas la subvention publique, mais le modèle économique. Monaco est à ce niveau parce qu'ils ont des mécènes russes. On peut être à 1 M€, mais il faudrait que l'on mette 10 M€ pour avoir les résultats que Florent MONTILLOT espère et que je souhaite également. On voit bien que ce n'est pas possible.

Se retrancher derrière le fait que l'on est une SEM pour justifier les subventions n'est malheureusement pas une réponse satisfaisante. La SEM est peut-être devenue une partie du problème. Il faut que l'on soit capable de poser cette question, de donner une trajectoire claire des soutiens publics à l'OLB, en discutant et peut-être en mettant plus ; je n'ai pas de problème avec cela par principe. En revanche, il faut qu'on aligne le statut, le projet et les moyens pour que l'on soit en accord avec cela, en sachant qu'à la fin, ce n'est pas parce qu'on donnera 4, 5 ou 6 M€ que l'on aura forcément les résultats qui vont avec. Ce n'est pas aussi simple que cela en sport. Il y a de belles histoires de clubs qui n'ont pas beaucoup de moyens et qui ont de belles performances, et c'est ce supplément d'âme qui fait que l'on aime tous le sport de haut niveau.

M. MONTILLOT – Comme cela a été dit par plusieurs intervenants, Matthieu SCHLESINGER, Christophe LAVIALLE, Carole CANETTE, tout le monde sait qu'il n'y a pas eu de politique de sport. Le 15 novembre 2018, pour ceux qui y étaient à l'époque, on a fait des transferts, mais il n'y a pas eu d'affichage de politique sportive. Par rapport à la proposition qui a été faite par Christian DUMAS et reprise par Serge GROUARD de dire que l'on a intérêt à avoir un groupe de travail, je pense que l'on aura une unanimité.

Ensuite, en réponse à ce que disait Carole CANETTE, il n'y a pas de différence entre l'exposé des motifs, qui n'est pas un exposé des motifs mais une délibération, et le délibératif, c'est-à-dire ce qui arrive à la fin. Ce jour-là, il n'y avait pas que le soutien aux clubs sportifs, il y avait également l'aménagement et la gestion du parc des Jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye. Il y avait trois points dans le cadre de cette délibération.

La première délibération est celle que j'ai lue. Ensuite, dans ce que l'on appelle le délibératif, il y avait le fait d'approuver le transfert des compétences facultatives suivantes, ainsi que la modification des statuts correspondante. Premier point : soutien aux clubs sportifs : la SEM SL Orléans Loiret Basket, la SASP Orléans Loiret Football, la SASP Fleury Loiret Handball, l'association sportive Saran Loiret Handball. À l'époque, l'OLB était en Pro A, le Loiret Football en Ligue 2, Fleury Loiret Handball en 1º division et les Septors en 1º division. On était totalement dans première et deuxième divisions. Il n'y a pas de nuance ni d'interprétation à avoir, c'est la réalité qui, sur le plan juridique, s'impose à nous

tous. Je suis d'accord avec vous, cela pose la question de ce qui s'est passé sur les dernières années, depuis la descente d'un certain nombre de clubs.

Enfin, la conclusion de Carole CANETTE disait indûment mais en toute hypothèse que s'il s'agissait de transférer l'argent de l'USO vers l'OLB, ce serait l'argent de la métropole. Non. Pour les mêmes raisons que celles que j'évoquais il y a un instant sur les 1,1 M€ de l'OLB qui sont apportés par les Orléanais et par Orléans dans le cadre de la compensation, c'est exactement la même chose pour ce qui concerne le club de l'USO. Ce sont à nouveau les 440 000 € que la Ville d'Orléans apportait au club jusqu'alors directement et qui, depuis 2018, sont portés par la métropole avec l'argent des contribuables orléanais, puisqu'Orléans perd les 440 000 €. Dans les deux cas de figure, on est bien sur l'argent d'Orléans pour l'OLB et l'argent d'Orléans pour l'USO. Il faut rappeler les choses factuellement. On a tout à fait le droit d'être contre, de s'abstenir, c'est un autre sujet, mais je veux repréciser de façon claire, nette, juridiquement et financièrement précise, les choses telles qu'elles sont.

M. PRONO – Je vais prendre une autre étiquette en tant que membre du bureau d'une fédération nationale. Les débats que nous avons en métropole me rappellent un peu les débats que nous avons à Paris avec les fédérations concernant les JO, à plus petite échelle.

Je reviens sur ce que disait Florent, je crois que le problème a été pris à l'envers. Il aurait fallu créer une politique sportive avant de faire les transferts de compétences. Je pense qu'il y a trois points importants. Connaissant certaines métropoles dans le domaine du sport professionnel, elles travaillent beaucoup avec la communication, avec les commissions d'attractivité économique. Tout cela est lié et ce sont eux qui font intervenir les mécènes pour aider les clubs.

Je reviens sur les propos de Matthieu. Je confirme, nous sommes l'une des seules métropoles sur le plan national qui donne le plus d'argent public aux clubs sportifs professionnels. La plupart des autres métropoles, ce sont 20 ou 30 %, parce qu'elles vont chercher des mécènes et tout est lié à la métropole dans ce domaine.

Ce qui risque d'apporter une plus-value, ce sont tous les matchs qui auront lieu à CO'Met. Beaucoup de gens vont s'y intéresser et de grands partenaires vont commencer à s'intéresser à l'image que la métropole orléanaise apportera avec le CO'Met. C'est à ce moment qu'il va falloir accompagner les clubs avec les mécènes, mais il faut que l'on arrête de dire à chaque fois : la métropole en remet une couche. À un moment ou à un autre, il va bien falloir que l'on arrête, et ce sont aux clubs d'aller chercher des gros mécènes.

M. le Président – Mes chers collègues, merci pour ce débat intéressant et long, mais cela le nécessitait sans doute.

Je veux recentrer un peu le débat. Vous êtes nombreux dans vos interventions à avoir évoqué la question de la politique sportive et je vous rejoins. C'était peut-être au moment des transferts ou avant qu'il fallait s'interroger sur cette politique sportive. C'est le passé, c'est ainsi. Cela n'a pas été fait, chacun prend sa responsabilité, mais on ne va pas revenir sur ce sujet.

Je souscris complètement, et je l'ai dit en Conférence des maires, à la proposition qui a été soutenue et explicitée par Christian DUMAS de réunir un groupe qui va réfléchir à tout cela de manière apaisée pour dégager des perspectives et des propositions. On reviendra devant le conseil de métropole pour en débattre. J'y suis totalement favorable et nous allons le faire. Je sollicite d'ailleurs les présidents de groupe pour qu'ils puissent dire qui ils voudraient proposer pour participer à ce groupe de travail, en sachant qu'il faut être un nombre suffisant mais pas trop non plus pour que l'on puisse travailler dans les meilleures conditions. J'ouvre les choses à votre convenance et nous le ferons comme vous le souhaitez pour que personne ne se sente exclu.

On pourra réfléchir à la politique sportive dans son ensemble et de manière presque abstraite ou éthérée. La réalité est que la Métropole a « en gestion » deux clubs : l'OLB et les Septors. Je voudrais revenir sur la question de l'USO Foot, parce que quelques ambiguïtés demeurent, ou un certain flou, sur la question de l'USO Foot, première division ou professionnel. J'ai la délibération de 2018 sous les yeux, elle est ce qu'a lu Florent MONTILLOT, elle est parfaitement claire. Mme CANETTE, c'est une délibération. Il n'y a pas, dans l'intitulé, de question d'exposé des motifs, de délibération en soi. C'est la délibération. Je redis ce qu'a dit M. MONTILLOT : « Orléans Métropole souhaite soutenir les clubs de haut niveau dits « professionnels » évoluant au premier ou deuxième échelon national dans une discipline dotée d'une ligue professionnelle ». La question est parfaitement claire et tranchée : pour être soutenu par la métropole, il faut être en première ou en deuxième division.

Il y a eu dérogation de la Fédération française de football pour l'USO Foot qui, normalement, devait être une année mais a été prolongée sur deux ans, maximum de mon point de vue. Je ne voudrais pas que l'on vienne fonder des décisions qui ont leur importance sur la base d'un article de journal, aussi intéressant soit-il. La Fédération française, à ma connaissance, n'a rien dit. Si la Fédération française était venue dire : « Depuis quelque temps, il peut être envisagé une dérogation d'une année supplémentaire », mais rien du tout... Nous avons regardé ce point. Je n'ai rien reçu ni rien entendu, donc c'est parfaitement clair. Même si, et je ne vois pas comment, il y avait encore une dérogation, il me semblerait que la fédération − ce n'est pas de ma compétence − serait en dehors de ses statuts, parce que ses statuts sont parfaitement clairs. Si nous perpétuions le vote des subventions afférentes, nous serions complètement en dehors des clous de la délibération de 2018, quoi qu'il arrive. La réalité est qu'à partir de la fin de la saison, en sachant que l'USO Foot ne peut pas remonter en deuxième division, elle reste à ce niveau national qui est la troisième division, donc elle n'entre plus dans le cadre de la délibération fondatrice de 2018. La subvention de 420 000 €, de toute façon, disparaît quand la saison se termine pour la deuxième moitié de l'année 2023 et elle disparaîtra pour l'année 2024. On verra après si l'USO Foot remonte ou ne remonte pas. C'est un fait qui est acquis.

Je ne vois pas comment, en tant que président de la métropole, je pourrais vous proposer une subvention sur une compétence qui n'est pas celle de la métropole. Les deux années précédentes, on peut l'apprécier comme on veut. Je ne me souviens pas que l'on en ait débattu ici, mais durant les deux années sportives précédentes, la question aurait pu être posée. Personne ne l'a posée, me semble-t-il. Je la pose et, en connaissance de cause avec cette délibération de 2018, je ne vois pas comment la métropole subventionnera l'USO Foot pour la saison prochaine. En tout cas, je ne vois pas comment je pourrais le proposer. C'est la raison pour laquelle je disais dans mon propos introductif que l'on ne va pas laisser tomber l'USO Foot. Qui va prendre le relais ? Mécaniquement, c'est la Ville d'Orléans. Concrètement, la Ville d'Orléans « perd » les 420 000 € de subvention à l'USO Foot et va être obligée d'en remettre – le conseil municipal en décidera – pour soutenir l'USO Foot.

Je me permets de faire remarquer que si le conseil de métropole qui avait voté le retour des deux clubs orléanais à Orléans avait pu être suivi par la majorité qualifiée des communes, nous n'en serions pas là. Que se serait-il passé ? Je l'avais dit à cette époque, c'est la Ville d'Orléans qui aurait assumé la charge financière. Aujourd'hui, puisque l'OLB reste métropole, la Ville d'Orléans, aux prestations près mais qui sont d'un montant très réduit par rapport à la subvention, ne peut pas subventionner l'OLB.

La première question posée par Matthieu SCHLESINGER concernait la suite. Une proposition vous est soumise cette année parce que les 210 000 € sont disponibles et cela n'impacte pas les finances de la métropole, alors que l'OLB, avec la montée en puissance du loyer que l'OLB va devoir supporter et commence à supporter maintenant... On peut le regretter, cher Matthieu, par rapport au fait que l'on espérait préalablement que l'OLB puisse prendre en charge la totalité du loyer, ce n'est pas le cas. L'OLB ne pourra pas prendre en charge la totalité du loyer. On peut regretter qu'il n'y ait pas davantage de partenaires financiers privés, mais c'est un fait.

On a une situation en 2018, comme cela a été rappelé par Florent MONTILLOT, avec les quatre clubs qui évoluent au meilleur niveau national. Mes chers collègues, regardez la situation aujourd'hui. Chacun porte sa part de responsabilité, je n'incrimine personne dans ce que je dis. Je dresse un bilan collectif, si vous le permettez. Depuis 2018, en matière de sport de haut niveau, ce bilan est catastrophique. C'est la réalité.

La deuxième question de M. SCHLESINGER portait sur le projet, et il a parfaitement raison. Nous allons discuter du projet pour deux clubs au sein de la métropole et nous allons nous interroger audelà. Le débat sera ouvert. La réalité de la compétence métropolitaine est que ce sont deux clubs aujourd'hui. La politique sportive est faite par chacune de nos communes ; c'est une réalité à 95 ou 98 %, comme vous voulez. La question est, pour ce qui concerne ce qui nous reste depuis les quatre clubs jusqu'à deux aujourd'hui : Veut-on faire en sorte ou non que ces deux clubs puissent jouer au meilleur niveau et retrouver leur niveau de 2018, que ce soit pour les Septors ou pour l'OLB, qui jouent tous les deux en deuxième division et peuvent remonter en première ? Comment les accompagnera-t-on ?

Je me permets de proposer cette délibération parce qu'elle ne concerne que les deux clubs orléanais et elle ne touche pas au reste. Je vous propose cette délibération dans un premier temps, mais ensuite, c'est au conseil de métropole, quand on aura débattu des questions de fond dans notre groupe de travail, qu'il appartiendra de faire des choix fondamentaux : quel mode de gestion, faut-il transformer l'OLB pour que ce ne soit plus une SEM, comment faire davantage rayonner pour avoir davantage de partenaires ? Toutes ces questions sont fondamentales.

Je ne voudrais pas non plus que l'on reporte, même si l'on essaie d'aller vite... On ne reviendra pas le mois prochain pour une nouvelle délibération, le groupe de travail n'aura pas le temps en trois ou quatre semaines de travailler sérieusement pour proposer des conclusions qui seront débattues dans nos différentes instances. On n'a pas le temps d'ici l'été, donc on reviendra forcément vers le mois de septembre ou le mois d'octobre, mais d'ici là, les saisons auront continué. Pour ce qui concerne la délibération de l'OLB, nous allons forcément placer l'OLB de plus en plus dans une situation financière difficile, même si l'OLB est très bien géré. Le loyer supplémentaire qui est élevé ne pourra pas être totalement pris en charge par l'OLB, c'est une évidence. Par rapport aux milliers de gens qui soutiennent les Septors ou l'OLB, il faut penser à tout cela et nous demander quel message nous allons envoyer ce soir, avant des matchs fondamentaux. C'était et cela reste des financements qui étaient, pour ces deux clubs, exclusivement Ville d'Orléans.

Sur le 1,112 M€ Ville d'Orléans, parce qu'il y a eu des subventions exceptionnelles à un moment mais qui ne sont pas prises dans ce million... Pour les Septors, c'est le même montant, à une année près où 80 000 € avaient été données de façon supplémentaire aux Septors, mais qui sont revenus à la subvention que versait et que continue de verser Saran par le biais de son attribution de compensation. C'est cela que j'essaie de prendre en compte. L'objectif très concret pour l'OLB, mais je pourrais me permettre de parler pour les Septors, est de monter au meilleur niveau, de remonter en première division. Pour l'OLB en particulier, et je crois que c'est Christophe LAVIALLE qui l'a dit, on a un équipement unique en France, le plus bel équipement et le deuxième en capacité après Paris Bercy. En dehors de Paris, il n'y en a pas d'autres. On a une équipe qui joue en Pro B et on a un soutien formidable des supporters qui viennent par milliers. J'entendais ce matin à la radio l'entraîneur dire que c'était fabuleux de jouer dans une salle qui devrait compter demain soir 7 000 personnes comme précédemment. Si l'on jouait encore au Palais des sports, ce serait de l'ordre de 3 000 personnes, et on fait plus que doubler. Il y a un engouement formidable. Voilà tout ce qu'il faut prendre en compte par rapport au regard que les uns et les autres portent sur nous.

L'objectif est clairement de monter en Pro A. Peut-on aller plus loin? On l'a fait par le passé. Cela dépendra du mode de gouvernance que l'on choisira, des financements qui seront trouvés, parce que nous ne nous leurrons pas, il y a besoin de financements privés plus importants qu'aujourd'hui. Les chiffres ont été rappelés pour les budgets des clubs qui sont dans le top de la Pro A. Je rappelle que l'OLB, il fut un temps glorieux, a gagné la Coupe de France. C'était le premier titre national que nous emportions dans un sport collectif au meilleur niveau. On a joué la finale du championnat de France à Paris Bercy. Depuis quelques années, je ne peux que déplorer la situation dans laquelle nous sommes, mais je sais que l'entraîneur, l'équipe et le staff ont une volonté féroce de remonter en première division et qu'ils ne sont pas totalement extérieurs à tout ce qui peut se dire ici. Je pense que nous pourrions être tous derrière nos clubs qui tentent de rejoindre le meilleur niveau national.

Je rejoins Fanny PICARD par rapport aux questions de subvention. On aurait pu dire qu'il fallait continuer de jouer au Palais des sports, mais le fait de jouer à l'Aréna est une situation formidable et unique. Il n'y a pas d'autre club, même en Pro A, qui a cette chance.

Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais dire à ce sujet. Nous allons réunir aussi vite que possible, selon le souhait de Francis TRIQUET et de quelques autres, ce groupe de travail pour travailler sur le fond.

M. SCHLESINGER – Dans la mesure où un certain nombre d'éléments ont été apportés aux questions, j'aimerais avoir une suspension de séance de 5 minutes pour que l'on puisse échanger.

M. le Président - Bien sûr.

(La séance est suspendue à 19h50 et reprend à 20h10.)

M. le Président – Mes chers collègues, nous reprenons la séance. Suite à cette suspension, y a-t-il une demande de prise de parole ?

Mme CANETTE – M. le Président, nous avons entendu tous les arguments et nous avons bien en tête l'importance de soutenir le club et d'entendre la passion que peut réveiller le basket dans ce bel équipement, quel que soit son coût.

Toutefois, nous souhaitons vous proposer un amendement, parce que nous souhaitons voir prises en compte des conditions préalables et l'on vient de soulever la nécessité de clarifier le périmètre de la compétence actuelle de la Métropole, puisqu'on a a minima une contradiction entre deux parties de la délibération de laquelle résulte cette compétence. Nous vous proposons que soient précisées deux conditions pour le déclenchement de cette subvention. La première est qu'un groupe de travail soit constitué et ait proposé une politique métropolitaine du sport de haut niveau avant l'adoption du

budget 2024. La deuxième est une clarification du périmètre de la compétence « soutien aux clubs sportifs de haut niveau » telle que résultant des délibérations qui, à ce jour, ont été votées.

M. le Président – Pourriez-vous reprendre le deuxième point ?

Mme CANETTE – Il vient presque en préalable, parce qu'on ne peut réfléchir à la politique sportive métropolitaine du sport de haut niveau qu'une fois que l'on a clarifié le périmètre tel qu'il existe.

C'est la clarification du périmètre de la compétence métropolitaine « pour le soutien aux clubs sportifs de haut niveau » tel qu'il résulte des délibérations qui ont été votées à ce jour.

M. le Président – Si je comprends bien, cela veut dire reprendre la délibération de 2018 ?

Mme CANETTE - Et que l'on statue sur son sens, parce qu'il y a une contradiction.

M. le Président – C'est de clarifier la délibération de 2018 ?

Mme CANETTE - Absolument.

M. le Président – A vous écouter, je pense que cette clarification ne peut être faite que par le groupe de travail qui va se réunir et qui va proposer un certain nombre de choses.

M. SCHLESINGER – Par rapport au premier point sur la clarification, il faut que l'on puisse tous lire la délibération, parce qu'on ne l'a pas sous les yeux, et si j'ai bien compris, il y a une divergence d'interprétation entre ce qui est dans la motivation et l'élément délibératif. On souhaite clarifier, mais cela ne demande pas un groupe de travail. Cela demande simplement que l'on sache exactement ce qu'il en est, parce que cela change les choses. On peut avoir un mail qui nous l'indique.

La deuxième chose est qu'un groupe de travail soit officiellement constitué et remette ses conclusions avant l'adoption du prochain budget pour que l'on sache où l'on met les pieds.

M. le Président – Tout le monde ne siégeait pas en 2018 et tout le monde n'a pas dans ses archives la délibération en question, donc je vous propose d'adresser à chaque membre du conseil de métropole la délibération en question et l'explication que font le service juridique et le service des sports de cette délibération. Cela répond-il à ce point ?

M. SCHLESINGER - Cela répond à la première question.

M. le Président – Concernant le deuxième point, je crois que le sens de votre proposition est qu'un amendement intègre, dans la délibération 14, cette constitution du groupe de travail qui rendra ses conclusions avant la fin de l'année.

M. SCHLESINGER - Avant le vote du prochain budget.

M. le Président – Je pense que cela peut convenir.

Je vous propose d'abord de voter cet amendement, puis de procéder au vote de la délibération ainsi amendée, si l'amendement est retenu par le conseil.

Pour l'amendement, souhaitez-vous que l'on procède par le vote électronique ? Je propose de voter l'amendement à main levée.

Ensuite, souhaitez-vous le vote électronique? On votera par le boîtier sur la délibération éventuellement modifiée.

Mme CANETTE – Je vais commencer par redire que notre première demande serait normalement le report de cette délibération. Il faut quand même être précis.

M. le Président – Ce n'est pas ce qui est dit.

Mme CANETTE – On ne présente cet amendement que parce qu'il y a un refus de reporter cette délibération.

M. le Président – S'il y a un amendement, je ne vois pas comment faire voter l'amendement pour reporter éventuellement la délibération.

Mme CANETTE – Je précise le sens de notre démarche.

M. le Président - D'accord, j'ai compris.

Je peux procéder au vote de l'amendement sur la création du groupe de travail telle que formulée par Mme CANETTE et M. SCHLESINGER.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Président – Maintenant, je vais solliciter le secrétariat du conseil pour que l'on puisse activer les boîtiers électroniques pour procéder au vote sur la délibération amendée.

ADOPTE AVEC 45 ABSTENTIONS, 34 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE ROMAIN LONLAS, MICHEL MARTIN, THOMAS RENAULT

Extrait n°2023-05-11-COMDEL-015 du registre des délibérations du conseil métropolitain

Séance du 11 mai 2023

Agriculture urbaine et périurbaine - Communes de Semoy et Saint-Jean-de-Braye - Création d'une zone agricole protégée (Z.A.P.) - Approbation du périmètre.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 05 mai 2023

PRESENTS:

BOIGNY-SUR-BIONNE: Luc MILLIAT,

BOU: Bruno COEUR,

CHANTEAU: Gilles PRONO, CHECY: Cédric SCHMID, COMBLEUX: Francis TRIQUET,

COMBLEUX: Francis I RIQUE I,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Isabelle MULLER,

INGRE: Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine

MEURGUES,

MARDIE: Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, **MARIGNY-LES-USAGES**: Philippe BEAUMONT,

OLIVET: Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Sandrine LEROUGE, Matthieu

SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS: Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES: Odile MATHIEU,

SAINT-CYR-EN-VAL: Vincent MICHAUT, **SAINT-DENIS-EN-VAL:** Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN: Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-

Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Pascal LAVAL, SAINT-JEAN-LE-BLANC: Thierry CHARPENTIER, SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN: Thierry COUSIN,

SARAN: Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS,

SEMOY: Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR:

CHECY: Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Maryline COULON donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Carole CANETTE,

INGRE: Guillem LEROUX donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET: Fabien GASNIER donne pouvoir à Cécile ADELLE, Michel LECLERCQ donne pouvoir à Romain SOULAS.

ORLEANS: Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Fanny PICARD, Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL,

ORMES: Alain TOUCHARD donne pouvoir à Odile MATHIEU,

SAINT-DENIS-EN-VAL: Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Catherine GIRARD donne pouvoir à Franck FRADIN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Brigitte JALLET,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU. Véronique DESNOUES donne pouvoir à Pascal LAVAL.

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN: Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE:

FLEURY-LES-AUBRAIS: Guylène BORGNE,

ORLEANS: Ludovic BOURREAU, Stéphanie RIST,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Françoise BUREAU, Marceau VILLARET, **SARAN**: Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	
Nombre d'élus en exercice	
Nombre de votants	82
Quorum	

Séances

Commission attractivité du 10 février 2023

Conseil métropolitain du 11 mai 2023

RAPPORTEUR: M. BAUDE

N° 15

Agriculture urbaine et périurbaine - Communes de Semoy et Saint-Jean-de-Braye - Création d'une zone agricole protégée (Z.A.P.) - Approbation du périmètre.

Conformément à l'article L. 112-2 du code rural, la zone agricole protégée (Z.A.P.) a pour objectif d'affirmer et de pérenniser la vocation agricole de parcelles classées en zone « A » des plans locaux d'urbanisme, sous forme de servitude d'utilité publique.

En vertu de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, et conformément à l'article L. 112-2 du code rural, la Z.A.P. est une servitude d'utilité publique, dont la modification doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral qui entraîne une mise à jour du P.L.U.

Les zones agricoles protégées font partie des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols (SUP n° A9). A ce titre, elles doivent être annexées aux plans locaux d'urbanisme et s'imposent par ce biais aux autorisations d'occupation du sol (permis de construire...).

Cette formalité est importante et mérite d'être mentionnée dans la mesure où le défaut d'annexion des SUP aux documents d'urbanisme est sanctionné par l'inopposabilité de la Z.A.P. aux demandes d'autorisation d'occupation du sol. Plus précisément, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de l'institution de la Z.A.P., seules les servitudes annexées au document d'urbanisme ou publiées sur le portail national de l'urbanisme peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol (articles L. 152-7 et L. 162-1 du code de l'urbanisme).

Orléans Métropole compte aujourd'hui quatre zones agricoles protégées sur les communes de Chécy, Olivet, Saran et Saint-Hilaire-Saint-Mesmin. Quatre autres communes s'engagent actuellement dans une démarche de Z.A.P.: Bou, Combleux, Semoy et Saint-Jean-de-Braye.

Dans une logique d'optimisation et de continuité géographique, les communes de Saint-Jean-de-Braye et Semoy ont choisi de s'associer pour la création d'une Z.A.P. commune afin de protéger le foncier agricole. Les communes ont émis une demande conjointe pour la création d'une Z.A.P. auprès d'Orléans Métropole, collectivité compétente en matière de plan local d'urbanisme. Orléans Métropole a lancé la procédure de Z.A.P. par délibération n° 2021-07-08-COM-21 du conseil métropolitain en date du 8 juillet 2021. Les communes de Saint-Jean-de-Braye et Semoy portent conjointement l'étude permettant de définir le périmètre de Z.A.P., qui une fois arrêté par les communes, est ensuite soumis à l'approbation du conseil métropolitain, afin qu'Orléans Métropole puisse solliciter Madame la Préfète pour le lancement de la procédure d'utilité publique.

Les servitudes d'utilités publiques liées à la création de la Z.A.P. permettront à terme de :

- sécuriser et poursuivre le développement d'une agriculture de proximité,
- donner de la visibilité aux producteurs sur le devenir de leur foncier,
- lutter contre les pressions foncières liées au contexte périurbain et résidentiel,
- préserver les paysages et le cadre de vie du territoire.

Après la réalisation d'un diagnostic des zones agricoles de la commune en lien avec la Chambre d'Agriculture d'une part, et les échanges menés avec les propriétaires et agriculteurs d'autre part, un secteur de 347 ha est proposé au classement en Z.A.P..

Les conseils municipaux des communes de Semoy et Saint-Jean-de-Braye ont débattu du projet de périmètre de Z.A.P. et ont demandé, chacun en date du 20 mai 2022, par délibération à Orléans Métropole de solliciter le lancement de l'enquête publique auprès de Madame la Préfète. Le conseil métropolitain a approuvé une délibération n° 2022-06-23-COM-40 en ce sens le 23 juin 2022.

L'enquête publique s'est tenue du 3 décembre 2022 au 13 janvier 2023.

A l'issue, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à l'approbation de ce projet.

Le conseil municipal de Saint-Jean-de-Braye a débattu du projet de périmètre en date du 31 mars 2023. Celui-ci a été adopté à l'unanimité.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 112-2 du code rural et de la pêche maritime permettant de classer « Des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique » ;

Vu la délibération n° 2021-07-08-COM-21 du conseil métropolitain en date du 8 juillet 2021 approuvant le lancement de la procédure de Z.A.P.;

Vu la délibération n° 2022-04-07-COM-12 du conseil métropolitain en date du 7 avril 2022 approuvant le plan local d'urbanisme métropolitain (P.L.U.M.) ;

Vu la délibération n° 2022-06-23-COM-40 du conseil métropolitain du 23 juin 2022 approuvant le lancement de l'enquête publique ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur rendu le 10 février 2023 ;

Vu le dossier de Z.A.P. annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission attractivité ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le projet de périmètre définitif de « zone agricole protégée » (Z.A.P.) sur les communes de Semoy et Saint-Jean-de-Braye ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter Madame la Préfète du Loiret, Préfète de la région Centre-Val de Loire, pour l'approbation du périmètre de Z.A.P.

Annexe(s): 3

- Cartographies de Z.A.P. de Semoy et Saint-Jean-de-Braye
- Délibération communale de Saint Jean de Braye
- Dossier de Z.A.P. de Semoy et Saint-Jean-de-Braye

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-05-11-COMDEL-016 du registre des délibérations du conseil métropolitain

Séance du 11 mai 2023

Centre de formation d'apprentis - Mise en œuvre d'actions de formation - Ouverture d'une formation "photovoltaïque" - Approbation d'une convention tripartite à passer avec le C.F.A. B.T.P. Loiret et l'entreprise VERGNET.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 05 mai 2023

PRESENTS:

BOIGNY-SUR-BIONNE: Luc MILLIAT,

BOU: Bruno COEUR,

CHANTEAU: Gilles PRONO, CHECY: Cédric SCHMID,

COMBLEUX: Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Isabelle MULLER,

INGRE: Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine

MEURGUES,

MARDIE: Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, MARIGNY-LES-USAGES: Philippe BEAUMONT,

OLIVET: Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Sandrine LEROUGE, Matthieu

SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS: Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES: Odile MATHIEU,

SAINT-CYR-EN-VAL: Vincent MICHAUT, **SAINT-DENIS-EN-VAL:** Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN: Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Pascal LAVAL, SAINT-JEAN-LE-BLANC: Thierry CHARPENTIER, SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN: Thierry COUSIN,

SARAN: Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS,

SEMOY: Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR:

CHECY: Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Maryline COULON donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Carole CANETTE,

INGRE: Guillem LEROUX donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET: Fabien GASNIER donne pouvoir à Cécile ADELLE, Michel LECLERCQ donne pouvoir à Romain SOULAS.

ORLEANS: Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Fanny PICARD, Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL.

ORMES: Alain TOUCHARD donne pouvoir à Odile MATHIEU,

SAINT-DENIS-EN-VAL: Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Catherine GIRARD donne pouvoir à Franck FRADIN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Brigitte JALLET,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU, Véronique DESNOUES donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN: Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

FLEURY-LES-AUBRAIS: Guylène BORGNE,

ORLEANS: Ludovic BOURREAU, Stéphanie RIST, Romain ROY,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Françoise BUREAU, Marceau VILLARET,

SARAN: Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	
Nombre d'élus en exercice	
Nombre de votants	80
Quorum	

Séances

Commission attractivité du 02 mai 2023

Conseil métropolitain du 11 mai 2023

RAPPORTEUR: M. TEBIBEL

N° 16

Centre de formation d'apprentis - Mise en œuvre d'actions de formation - Ouverture d'une formation "photovoltaïque" - Approbation d'une convention tripartite à passer avec le C.F.A. B.T.P. Loiret et l'entreprise VERGNET.

L'entreprise VERGNET, spécialiste des énergies renouvelables, possède un savoir-faire dans la fourniture de solutions dans le monde entier.

Elle répond aux problématiques complexes des clients en fabriquant et en intégrant des solutions adaptées à chacun d'entre eux.

Leurs solutions renouvelables, comprenant l'énergie éolienne, solaire et hybride, conjuguées à des applicatifs solaires, en font un partenaire privilégié. Des opérateurs industriels, aux communautés et aux investisseurs privés, aux producteurs indépendants d'électricité (I.P.P.) et aux compagnies électriques, VERGNET est en mesure de satisfaire les besoins en énergies renouvelables de tous types de clients.

Misant sur la conception, la fabrication et l'innovation, la technologie renouvelable primée et brevetée de VERGNET est devenue aujourd'hui une référence industrielle. La société s'efforce à offrir les solutions et les installations les plus rentables pour chaque projet.

Fondée en 1989, VERGNET possède plus de 25 ans d'expérience à travers le monde. Son siège social situé à Ormes emploie 166 personnes dans 10 bureaux, et travaille dans plus de 40 pays.

L'entreprise a installé à ce jour plus de 900 éoliennes, réalisé plus de 45 MWc de projets solaires et développé un système de contrôle commande pour les solutions hybrides unique : Hybrid Wizard™.

Leurs solutions renouvelables ont permis de fournir des services essentiels à des pays émergents, comme l'Éthiopie où VERGNET produit de l'électricité à plus de 3 millions de personnes avec le plus important parc éolien en Afrique subsaharienne d'une puissance de 120 MW à Ashegoda.

La World Wind Energy Association (W.W.E.A.) leur a décerné le prestigieux World Wind Energy Award 2013, un prix remis tous les ans à des personnes et organisations qui ont contribué de manière exceptionnelle à l'utilisation de l'énergie éolienne dans le monde.

Afin de répondre aux très nombreux appels d'offres (notamment d'Orléans Métropole), et devant la difficulté de trouver des salariés expérimentés, Vergnet veut ouvrir, en 2023, une formation d'installateurs dans les métiers du photovoltaïque et souhaite s'appuyer sur les compétences de centres de formations dans le domaine du bâtiment et de l'électricité.

BTP CFA du Loiret est spécialisé dans les métiers du bâtiment, il est un des 5 campus de BTP CFA Centre-Val de Loire, OFA de la branche du BTP en Région Centre.

BTP CFA Centre Val de Loire est certifié QUALIOPI depuis juin 2021. Depuis plusieurs années, le BTPCFA45 propose des formations photovoltaïques et dispose d'un matériel pédagogique adapté et des formateurs qualifiés pour ces formations.

Le CFA Orléans Métropole, qui propose des formations dans les domaines de l'électrotechnique et de la domotique du bâtiment et de l'Industrie, souhaite élargir son offre de formation en établissant un partenariat avec l'entreprise VERGNET et BTP CFA Centre.

Les formations envisagées par formation continue sont les suivantes :

- QUALI PV 36 : Générateur photovoltaïque raccordé au réseau Compétence électricité,
- QUALI PV 500 : Générateur photovoltaïque raccordé au réseau Compétence électricité Haute puissance,
- QUALI PV BAT : Générateur photovoltaïque raccordé au réseau Intégration au bâti,
- Préparation à l'habilitation électrique photovoltaïque B2V (P) -BR (P).

Ces qualifications ont pour objectif de former des professionnels aux métiers de la pose et du raccordement photovoltaïque. Elles permettent aux entreprises de devenir référent technique dans le domaine de l'installation et de la pose de panneaux solaires photovoltaïques.

Le label QualiPV est une véritable marque de qualité :

- il bénéficie de la mention R.G.E., Reconnu Garant de l'Environnement,
- recommandé par les collectivités territoriales et le Gouvernement,
- il est porté par les professionnels et les industriels du secteur,
- soutenu par les opérateurs énergétiques tels qu'EDF et GRDF,
- fréquemment cité comment gage de qualité dans les médias.

Ces formations répondent pleinement aux besoins des entreprises du territoire. Aujourd'hui les délais d'inscription sur ces formations sont longs et ces dernières ne sont pas proposées dans notre secteur géographique. La mise en œuvre de ces formations répond donc à un réel besoin.

Pour développer cette formation, il est donc proposé de conclure avec :

L'entreprise VERGNET, dont le siège est sis au 12 rue des Châtaigniers – 45140 Ormes et le BTP CFA Centre-Val de Loire pour son campus du Loiret le Centre de Formation d'Apprenti(e)s BTP CFA Loiret situé 79 rue du Petit Pont - 45000 Orléans, une convention cadre de partenariat concernant la mise en œuvre de ces actions de formation et son annexe.

L'entreprise VERGNET sera chargée de faciliter les relations avec les entreprises de la filière (identification des besoins, établir une veille sur l'évolution des métiers, aider à l'édition de contenus pédagogiques adaptés...), et à la co-animation des actions pédagogiques proposées.

L'entreprise VERGNET s'engage à collaborer avec le CFA OM et le BTP CFA45 en leur remettant toutes les informations utiles et nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Elle met à disposition en fonction des besoins ses locaux, son matériel, son personnel formé et habilité sur la base d'un forfait déterminé pour le plateau technique et pour le personnel. Elle participe à la communication des sessions de formation et au recrutement des stagiaires.

Le BTP CFA45 met à disposition en fonction des besoins ses équipements pédagogiques liés au photovoltaïque ainsi que son plateau technique pour les formations QualiPV sur la base d'un forfait déterminé. Il participe à la communication des sessions de formation et au recrutement des stagiaires.

Il pourra mettre également à disposition, en fonction des besoins, des intervenants et experts dans le cadre des formations à dispenser également sur la base d'un forfait déterminé.

Le BTP CFA45 s'engage à collaborer avec le CFA OM et l'entreprise VERGNET en leur remettant toutes les informations utiles et nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Le CFA Orléans Métropole aura en charge la mise en œuvre et le déroulement des formations QualiPV du point de vue administratif, pédagogique et financier. Il porte le dossier d'agrément Qualit'ENR.

Pour la réalisation de ces formations, il met à disposition ses locaux, ses équipements, ses moyens administratifs et autres matériels, ainsi que son personnel et ce, selon les plannings de formation prévus, ces prestations constituent également un forfait déterminé.

Il mettra également à disposition en fonction des besoins des intervenants et experts tant dans le cadre de prestations de services commandées que dans le cadre de la formation à dispenser et sur la base du forfait déterminé. Il détaillera pour chaque session de formation, dans une annexe pédagogique et financière, l'ensemble des dispositions :

- Recrutement et effectifs des apprenants,
- Calendrier de formation et organisation pédagogique des enseignements dans l'établissement et formation en entreprise d'accueil et/ou au BTP CFA45, ainsi que les modalités de coordination entre ce dernier, le CFA OM et l'entreprise VERGNET.

Il prendra en charge tout ou partie de la prospection et de la communication relative aux actions mises en place (réalisation et diffusion de supports, dossiers de candidature, prises de contacts avec d'autres partenaires...). Les éléments de communication devront être validés au préalable par les partenaires. Devront figurer sur chaque support de communication les logos des partenaires, ainsi que ceux des financeurs de l'opération.

Ces formations qui pourraient débuter dès septembre 2023, ne seraient envisagées que dans l'hypothèse d'un projet financièrement équilibré.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission attractivité ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec l'entreprise VERGNET et le BTP CFA Centre-Val de Loire, ayant pour objet la mise en œuvre d'actions de formation dans le domaine du photovoltaïque ;
 - QUALI PV 36: Générateur photovoltaïque raccordé au réseau Compétence électricité,
 - QUALI PV 500 : Générateur photovoltaïque raccordé au réseau Compétence électricité Haute puissance,
 - QUALI PV BAT : Générateur photovoltaïque raccordé au réseau Intégration au bâti,
 - Préparation à l'habilitation électrique photovoltaïque B2V (P) -BR (P),
 - autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
 - autoriser l'ouverture de ces formations sous réserve d'un projet financièrement équilibré;
 - inscrire la recette correspondante au budget annexe du CFA de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 24, nature 757 CFA;
 - inscrire les dépenses correspondantes au budget annexe du CFA de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 24, nature 6184 CFA.

Annexe(s): 2

- Annexe administrative et pédagogique
- Convention cadre de partenariat VERGNET-BTP CFA-CFA OM

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE JEAN-EMMANUEL RENELIER, ROMAIN ROY

Extrait n°2023-05-11-COMDEL-017 du registre des délibérations du conseil métropolitain

Séance du 11 mai 2023

Emploi - Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association d'insertion AABRAYSIE DEVELOPPEMENT - Attribution d'une subvention.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 05 mai 2023

PRESENTS:

BOIGNY-SUR-BIONNE: Luc MILLIAT,

BOU: Bruno COEUR,

CHANTEAU: Gilles PRONO, CHECY: Cédric SCHMID, COMBLEUX: Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Isabelle MULLER,

INGRE: Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine

MEURGUES.

MARDIE: Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, MARIGNY-LES-USAGES: Philippe BEAUMONT,

OLIVET: Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Sandrine LEROUGE, Matthieu

SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS: Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET.

ORMES: Odile MATHIEU,

SAINT-CYR-EN-VAL: Vincent MICHAUT, SAINT-DENIS-EN-VAL: Marie-Philippe LUBET, SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN: Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Brigitte JALLET, Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Pascal LAVAL, SAINT-JEAN-LE-BLANC: Thierry CHARPENTIER, SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN: Thierry COUSIN,

SARAN: Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS,

SEMOY: Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR:

CHECY: Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Maryline COULON donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno

LACROIX donne pouvoir à Carole CANETTE,

INGRE: Guillem LEROUX donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET: Fabien GASNIER donne pouvoir à Cécile ADELLE, Michel LECLERCQ donne pouvoir à Romain SOULAS.

ORLEANS: Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Fanny PICARD, Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Thomas RENAULT donne pouvoir à Florent MONTILLOT,

ORMES: Alain TOUCHARD donne pouvoir à Odile MATHIEU,

SAINT-DENIS-EN-VAL: Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Brigitte JALLET,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU, Véronique DESNOUES donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Evelvne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER. Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN: Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY: Jean-Vincent VALLIES,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Guylène BORGNE, SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Françoise BUREAU, Marceau VILLARET, **SARAN**: Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	
Nombre d'élus ne participant pas au vote	
Nombre d'élus en exercice	
Nombre de votants	80
Quorum	

Séances

Commission attractivité du 02 mai 2023

Conseil métropolitain du 11 mai 2023

RAPPORTEUR: M. TEBIBEL

N° 17

Emploi - Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association d'insertion AABRAYSIE DEVELOPPEMENT - Attribution d'une subvention.

Dans le cadre de ses compétences facultatives, Orléans Métropole exerce, en lieu et place de ses communes membres, le soutien aux organismes d'insertion par l'emploi. Orléans Métropole souhaite ainsi développer et pérenniser le partenariat avec les acteurs de l'emploi, nécessaire pour l'atteinte de l'objectif de développer l'employabilité du public de demandeurs d'emploi.

Orléans Métropole entend ainsi soutenir les structures d'insertion ouvrant des postes en faveur de ces publics issus du territoire d'Orléans Métropole.

La présente délibération a pour objet d'attribuer une subvention d'aide au fonctionnement à l'association Aabraysie Développement accompagnant des demandeurs d'emploi dans leur accès rapide et durable à l'emploi et/ou la formation.

ASSOCIATIONS	Rappel subvention accordée 2022	Coût total opération 2023	Autres financements 2023	Subvention demandée par l'association en 2023	Subvention Orléans Métropole proposée en 2023
AABRAYSIE DEVELOPPEMENT Entreprise d'insertion dans le secteur du transport à la demande "Résa TAO", le TPMR, la collecte/valorisation de déchets, l'association propose un contrat de travail à 30 salariés inscrits dans un parcours d'insertion, ainsi qu'un accompagnement socioprofessionnel individuel et collectif dans le but d'augmenter leur chance d'accéder à une insertion professionnelle durable par l'emploi et/ou la formation, dans le secteur des transports. Les salariés peuvent se qualifier sur le métier de conducteur de voyageurs. Le financement des dépenses est lié à l'accompagnement.		3 983 986 €	DDETS: 1 240 796 € CD45: 39 964 € Autofinancement: 2 666 378 €	41 268 €	41 268 €
TOTAL				41 268 €	41 268 €

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention de l'association en date du 9 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la commission attractivité ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Aabraysie Développement, telle que présentée dans le tableau ci-dessus au titre de 2023 ;
- approuver la convention de soutien correspondante à passer avec l'association ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, section fonctionnement, fonction 65 nature 65748, opération El2H006 INS, engagement n°23INS07123.

Annexe(s): 1

- Convention 2023 Aabraysie Développement

M. ROY – J'en profite pour féliciter l'association et l'entreprise Aabraysie Développement. 80 des chauffeurs de transport TAD appartiennent à Aabraysie Développement. C'est une société qui est un marchepied pour faire rentrer les gens sur le TAD, puis sur le transport un peu plus lourd de bus jusqu'au tramway. Sans cette société sur notre territoire, qui est une richesse, nous aurions de grandes difficultés à faire tourner notre système. C'est un atout de notre territoire et je sollicite le vote positif pour cette subvention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE FRANCK FRADIN, CHRISTOPHE LAVIALLE

Extrait n°2023-05-11-COMDEL-018 du registre des délibérations du conseil métropolitain

Séance du 11 mai 2023

Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret - Convention de partenariat avec la S.A.R.L. TOUS AU CHATEAU pour le Château de La-Ferté-Saint-Aubin avec le Domaine du Ciran - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 05 mai 2023

PRESENTS:

BOIGNY-SUR-BIONNE: Luc MILLIAT,

BOU: Bruno COEUR,

CHANTEAU: Gilles PRONO, CHECY: Cédric SCHMID, COMBLEUX: Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Isabelle

MULLER,

INGRE: Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine

MEURGUES.

MARDIE: Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, MARIGNY-LES-USAGES: Philippe BEAUMONT,

OLIVET: Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Sandrine LEROUGE, Matthieu

SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS: Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES: Odile MATHIEU,

SAINT-CYR-EN-VAL: Vincent MICHAUT, **SAINT-DENIS-EN-VAL:** Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN: Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-

Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Thierry CHARPENTIER, **SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN**: Thierry COUSIN,

SARAN: Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY: Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR:

CHECY: Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Maryline COULON donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Carole CANETTE,

INGRE: Guillem LEROUX donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET: Fabien GASNIER donne pouvoir à Cécile ADELLE, Michel LECLERCQ donne pouvoir à Romain SOULAS.

ORLEANS: Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Fanny PICARD, Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Thomas RENAULT donne pouvoir à Florent MONTILLOT.

ORMES: Alain TOUCHARD donne pouvoir à Odile MATHIEU,

SAINT-DENIS-EN-VAL: Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Catherine GIRARD donne pouvoir à Franck FRADIN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Brigitte JALLET.

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Françoise BUREAU donne pouvoir à Marceau VILLARET, Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU, Véronique DESNOUES donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN: Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE:

SARAN: Gérard VESQUES,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	
Nombre d'élus en exercice	
Nombre de votants	88
Quorum	

Séances

Commission attractivité du 02 mai 2023

Conseil métropolitain du 11 mai 2023

RAPPORTEUR: MME LUBET

N° 18

<u>Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret - Convention de partenariat avec la S.A.R.L. TOUS AU CHATEAU pour le Château de La-Ferté-Saint-Aubin avec le Domaine du Ciran - Approbation.</u>

Dans le cadre des actions menées par le Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret, pour promouvoir ce parc classé « Jardin remarquable » et permettre son rayonnement au niveau local, il est proposé de définir les modalités de mises en œuvre d'un partenariat à conclure avec deux sites touristiques situés dans un rayon de 15 kilomètres : le Château de La Ferté-Saint-Aubin et le Domaine du Ciran.

Les remises accordées sur les droits d'entrée étant conformes à la délibération tarifaire approuvée au conseil métropolitain du 15 décembre 2022 et avec la volonté du Parc Floral d'attirer de nouveaux visiteurs, il est proposé de contractualiser cette action et, pour fixer les conditions du partenariat, de passer la convention comme suit avec la Sarl TOUS AU CHATEAU représentant le Château de La Ferté-Saint-Aubin et avec le Domaine du Ciran.

La convention, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la saison 2024, est conclue du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre 2023 inclus. Une reconduction expresse par simple courrier permettra de préciser la durée et la période d'application pour 2024.

Cette convention définit les conditions d'accès des personnes ayant visité au préalable le Château de La Ferté-Saint-Aubin ou le Domaine du Ciran et détenteurs d'un flyer leur permettant l'accès au Parc Floral de La Source au tarif réduit de 5,50 € par adulte.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-12-15-COMDEL-020 du conseil métropolitain en date du 15 décembre 2022 approuvant l'actualisation des tarifs du Parc Floral pour la saison 2023 ;

Vu l'avis de la commission attractivité ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat à passer avec la SARL TOUS AU CHATEAU pour le Château de la Ferté-Saint-Aubin et avec le Domaine du Ciran ;
- appliquer le tarif réduit adulte d'un montant de 5,50 € à tous les visiteurs adultes, sur présentation aux caisses du Parc Floral d'un flyer revêtu du tampon de l'un des deux autres sites partenaires ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférant.

Annexe(s): 1

- Convention de partenariat

ADOPTE A L'UNANIMITE

Séances

Conseil métropolitain du 11 mai 2023

RAPPORTEUR: M. COUSIN

N° 19 Gestion des déchets - Communication.

M. COUSIN – Il s'agit de faire un focus rapide sur la réduction et la revalorisation des déchets, avec les nouvelles installations qui ont été mises en place durant les trois ou quatre dernières années.

C'est un axe fort de la transition écologique avec la réduction et la valorisation des biodéchets, surtout au 1^{er} janvier 2024, et l'allongement de la durée de vie des objets avec le nouvel équipement que nous avons inauguré il y a quelques semaines. Les équipements novateurs (déchetterie, végé'tri), puisque nous avons désormais des végé'tri dans toutes nos déchetteries, sont au service des habitants. On voit le passage de plus en plus fréquent de tous nos concitoyens.

Réduire, valoriser, allonger la durée de vie des objets : il y a une communication au niveau national et on fait un relais au niveau métropolitain. Un enjeu majeur du mandat est la priorité donnée à la réduction des déchets et à l'exemplarité. Cet axe s'inscrit pleinement dans une politique volontariste et novatrice autour de plusieurs thèmes : l'antigaspi, la sobriété, l'achat durable, la réparation et le réemploi. On n'a pas attendu 2023 pour le faire, beaucoup de choses sont faites au sein de la Direction des Déchets auprès des écoles et des professionnels, donc on ne fait qu'améliorer les choses qui existaient.

Bien entendu, le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas. Le plan d'action dédié est le programme local de prévention des déchets, qui est obligatoire et qui a été adopté en juillet 2022, impliquant les collectivités, les acteurs économiques et les citoyens. L'objectif est ambitieux : - 20 % de déchets ménagers et assimilés d'ici 2027. Je vous rappelle que nous sommes à peu près à 506 kg par habitant en 2020 et qu'il nous faudrait passer, pour être dans la réglementation à compter du 1^{er} janvier 2024, à 405 kg par habitant.

Un signal encourageant en 2022 est la diminution de 3,7 % sur les bacs déchets ménagers, mais c'est un effort à poursuivre car le ratio global reste stable. C'est la première fois que nous avons des chiffres en baisse.

Quelques exemples pour y parvenir : des actions de réduction des déchets nous permettent de mobiliser les énergies du territoire en ouvrant de plus en plus de composteurs de quartier, et des milliers de composteurs ont été achetés pour que nos concitoyens viennent les chercher à la direction. Cela fonctionne, puisque l'on est en avance sur les chiffres que l'on devait faire au premier trimestre.

Des actions de réduction de déchets permettent de porter un nouveau regard sur nos déchets, notamment les ressources avec le Comptoir du réemploi qui a ouvert et le recyclage ouvert.

Il y a également le développement massif du dispositif « J'adopte un composteur ». L'objectif pour 2023 est que plus de 6 000 familles soient équipées et formées. L'inscription se fait via le formulaire dédié, et 2 000 demandes ont été faites depuis mars. On est en avance sur les objectifs, donc c'est très bien. On prendra peut-être un peu de retard en fin d'année, mais j'espère que l'on va rester sur cette dynamique, en sachant qu'il y aura de plus en plus de réunions, comme cela a été demandé par des collègues maires et comme on a fait à Olivet il y a quelques semaines. Cela a remporté un grand succès en présence de maîtres composteurs, et les gens pouvaient repartir directement avec leur composteur. On va continuer à faire ces réunions sur le territoire métropolitain ;

On peut citer également le développement de compostage partagé porté par les citoyens en pied d'immeuble. Une centaine de sites sont équipés et soutenus par la Métropole avec les Cycloposteurs. Dans les quartiers, 17 sites sont actifs sur le domaine public et l'objectif est de 50. Il y a la formation des référents de site, l'animation d'un réseau des référents de sites et événements dédiés « tous au compost ». On avait commencé par Olivet, Saint-Marceau et Saint-Pryvé, territoires 100 % compost avec un lancement en février : 284 foyers dotés et 558 foyers équipés sur le secteur (65 %). Hier, c'était Saran, quartier 100 % compost.

Pour Orléans, secteur Saint-Euverte, la collecte des biodéchets aux points d'apport volontaire et compostage du territoire sera lancée lors du dernier trimestre 2023. Le compostage autonome en établissement est une expérimentation en cours dans la restauration scolaire à Saint-Pryvé et en accueil de loisirs à Orléans. Avec Christian DUMAS, on a de nouvelles lignes pour ouvrir du compostage à côté des végé'tri et des déchetteries. Je pense que la première aura lieu dans la commune d'Ingré. On y travaille avec la direction. Il y a une séance d'initiation des élus et agents et le soutien de la Métropole à des initiatives locales (régie de quartier, collecte et valorisation par un composteur électromécanique).

Des équipements novateurs ont ouvert et sont à la disposition de nos concitoyens. Le maillage du territoire est finalisé avec les dédoublements déchetterie/végé'tri : trois initiées en 2018 et la sixième inaugurée en mars 2023. Les chiffres sont importants : plus de 900 000 passages en 2022, dont 30 % dans les végé'tri, 62 000 tonnes réceptionnées et valorisées.

Un nouveau concept est le Comptoir de recyclage, déchetterie sans dénivellation, couplé au Comptoir du réemploi. Les chiffres vont déjà au-delà de ce que l'on pensait, puisque le Comptoir du réemploi compte plus de 200 passages par jour. Des filières de valorisation se développent sans cesse : plâtre, nouvelle filière avenir, articles de sport et loisirs, jouets, produits et matériaux de construction du bâtiment.

L'inauguration d'un nouvel équipement a eu lieu il y a quelques semaines pour avoir le réemploi, les gestes et l'écosystème local. Une convention a été passée avec 9 structures de l'économie sociale et solidaire qui représentent quelques centaines de salariés. Ce sont des gens peu qualifiés qui retrouvent souvent le chemin de l'emploi après avoir quitté ces structures d'économie sociale, et c'est important. Il y a un espace de vente pour répondre à la demande des habitants, un espace d'animation pour initier les habitants au réemploi et à la réparation, et un lieu destiné à accueillir des visites de groupe.

Pour ceux qui n'y sont pas encore allés, vous voyez quelques photos du magasin où l'on peut acheter de l'électroménager, des meubles, des vêtements, de la nourriture. C'est varié et cela rencontre un grand succès depuis une dizaine de jours.

On passe à la gestion des accès sur les sites. On va le rendre obligatoire dans le courant du premier trimestre 2024. Le projet et ses atouts : assurer une ouverture automatisée des barrières pour les usagers des territoires inscrits, c'est-à-dire les métropolitains, pour que les gens en dehors de la métropole ne puissent plus accéder à nos installations, en sachant que les maires autour de la métropole ont été contactés pour savoir s'ils voulaient contracter avec la métropole, et tous les maires contactés n'ont pas souhaité le faire. On va mettre en place des ouvertures automatisées dans le courant de l'année 2024, quand on verra que suffisamment de véhicules ont été inscrits.

Cela permettra de connaître les usages des utilisateurs avec des données fiables et fines. J'en suis convaincu, on aura une baisse au niveau des tonnages, parce que je pense qu'entre 3 et 6 % viennent de l'extérieur de la métropole. Cela permettre d'optimiser les horaires d'ouverture des sites, augmenter les recettes professionnelles en limitant les passages dissimulés, parce que des professionnels viennent avec des voitures qui leur appartiennent mais sans le nom de l'entreprise, supprimer les apports d'usagers hors métropole.

L'unité de traitement des ordures ménagères (UTOM) rencontre un succès avec le GAC que l'on a réussi à faire il y a trois ans avec sept collectivités EPCI qui nous ont rejoints, puisque l'enfouissement est désormais interdit. Avec notre chaîne de tri à lecture optique, nous traitons les déchets d'environ 650 000 habitants. C'est une bonne chose pour la transition écologique, puisque les enfouissements ferment les uns après les autres. L'UTOM en chiffres : 22 M€ d'investissements en 2020-2021, une mise aux normes de l'unité de valorisation énergétique et montage d'une nouvelle chaîne de tri. En 2023, 600 000 € d'investissement pour la mise aux normes. En 2025-2026, création d'un réseau de chaleur froid sur le Pôle 45 alimenté par l'UTOM.

En ce qui concerne l'UVE, 98 000 tonnes ont été incinérées en 2022, (+1 % par rapport à 2021), dont 81 % provenant d'Orléans Métropole. Nous produisons de l'électricité à hauteur de 48 524 mégawatts, dont 24 % autoconsommés. Pour le centre de tri, 37 000 tonnes ont été triées en 2022, + 87 % par rapport à 2021, dont 35 % proviennent d'Orléans Métropole. Il reste beaucoup d'erreurs de tri, donc il faut encore faire des efforts auprès de nos concitoyens : 22,7 % d'erreur sur la poubelle jaune, mais cela s'améliore par rapport aux autres années, et 67 kg triés par habitant, vert et poubelle jaune, sur la métropole d'Orléans en 2022.

En ce qui concerne le service des collectes des bacs en porte à porte, il y aura des ajustements à partir du 12 juin 2023. Nous avons fait un tour avec Thibaut et la direction sur les principaux changements dans les mairies. Ce matin, nous avons terminé avec Saint-Jean-de-Braye. Il y a peu de changement pour beaucoup de collectivités. L'exercice qui avait été demandé était d'éviter le vendredi après-midi et le lundi matin de façon à avoir de moins en moins de poubelles le week-end, comme vous nous l'aviez demandé. C'est le cas pour 99 % des nouvelles collectes. Les tournées sont redimensionnées et optimisées pour intégrer les nouvelles constructions parce qu'il y a eu beaucoup de changements dans un certain nombre de communes, mais c'est normal parce qu'il n'y en avait pas eu depuis quatre ans. Il fallait intégrer les nouveaux quartiers parce que les ripeurs nous disaient qu'ils commençaient à peiner. La répartition est revue entre régie et prestataire. Il s'agit de poursuivre la sécurisation des collectes, parce qu'un certain nombre de tournées se faisaient encore en bilatérale, c'est-à-dire que le camion collectait à la fois sur le trottoir de gauche et sur le trottoir de droite, ce qui est totalement interdit. Il fallait donc recalibrer, parce que quand on fait une rue bilatérale, on prend deux fois plus de temps.

Les fréquences hebdomadaires ou par quinzaine sur les deux flux sont maintenues à l'identique et un prochain ajustement est envisageable à court terme, fin 2024 ou début 2025, dès le déploiement plus effectif des dispositifs sur les biodéchets. Il serait contradictoire de faire le changement comme beaucoup le demandent, puisque le législateur nous demande, à partir du 1^{er} janvier 2024, de traiter les biodéchets à la parcelle. Il faut que l'on puisse voir l'effort de nos concitoyens et de nous tous sur la poubelle verte pour passer la poubelle jaune de façon hebdomadaire et la poubelle verte tous les 15 jours. Cela va se faire de façon inexorable dans le courant de l'année 2025.

Il y a des modifications partielles des plannings de collecte au démarrage, la semaine du 12 juin, des informations vers les communes et un boîtage ciblé. C'est très important et je remercie les services qui ont commencé dès hier. Un boîtage est fait par les services des déchets dans toutes les zones concernées par des changements de journée, les matinées ou les après-midi. Les performances environnementales sont améliorées : motorisation électrique déployée à partir de 2024 avec le même prestataire, puisqu'il a été reconduit. Nous allons avoir un changement de flotte, puisqu'ils se sont engagés, dans les 24 prochains mois, à passer à des véhicules électriques. Devant l'investissement, cela se fera dans les 24 prochains mois.

En ce qui concerne les volumineux à la demande, le premier bilan du premier trimestre est le suivant : 88 demandes, 60 % en habitat collectif, principalement sur Orléans et Olivet (80 % des demandes), 45 % présentent trois objets (seuil du règlement), mobilier ou électroménager. Je vous rappelle qu'il y a l'écotaxe et que, lorsque vous faites remplacer un objet, s'ils viennent à votre domicile, ils doivent emporter votre ancien équipement, et vous payez pour cela. Concernant la collecte des végétaux, depuis 2013, environ 4 000 foyers sont bénéficiaires chaque année. Je rappelle que les gens de plus de 75 ans ont le droit à ce service, d'avril à novembre, avec un ramassage par mois, 6 sacs et 4 fagots.

Accompagner les habitants vers le changement : on aura besoin de vous tous et des différents documents que vous publiez dans vos collectivités pour réussir, parce que baisser de 20 % la poubelle verte est un challenge national. Il faut tous s'y mettre, montrer l'exemple dans nos écoles, nos lycées et nos collèges, et chacun en tant que citoyen à notre domicile.

L'étude est en cours pour rebâtir une stratégie de communication globale, parce que tout va passer par cela, avec une identité visuelle forte. Cela se fait aussi à l'échelle nationale. Les contenus : faciliter l'accès aux informations permettant la mise en action des habitants, diffusion et réflexion sur les outils permettant une large diffusion des informations. Nous vous ferons un point d'évaluation de l'impact des actions régulièrement, puisque je pense que dès le deuxième semestre 2023, nous devrions déjà avoir des chiffres en amélioration.

Quelques chiffres: près de 27 M€ de budget consacré à la gestion des déchets hors personnel; 150 agents dans la direction vers de nouveaux métiers, des maîtres composteurs, 13 équipements dont 6 végé'tri – je remercie la métropole d'avoir mis en place de nouveaux équipements depuis trois ou quatre ans, mais si l'on voulait réussir ce challenge, il fallait ces équipements –, 5 déchetteries, un Comptoir du réemploi et un Comptoir du recyclage; objectif de réduction de 20 % des déchets ménagers et assimilés d'ici 2027; plus de 21 500 familles équipées de composteurs individuels; 146 868 tonnes de DMA (-6,3 % par rapport à 2021); 305 tonnes détournées vers le réemploi (+15 % par rapport à 2021). Avec les équipements que l'on a mis à disposition de nos concitoyens, je pense que ces chiffres vont grimper dans le bon sens.

Voilà ce que l'on pouvait dire sur la politique des déchets. Nous vous tiendrons informés dans les prochains mois des chiffres que nous tenons de façon très précise avec Thibaut.

M. MICHAUT – Tu as dit que l'accès à la déchetterie serait limité aux métropolitains, ce qui s'entend et ce qui peut être une bonne chose, mais il ne faut pas que l'on se retrouve avec des déchets sauvages aux abords des déchetteries ou dans les communes qui sont aux abords des déchetteries, parce que ça va avoir un coût pour la commune et pour la métropole pour évacuer ces déchets. De ce que j'ai compris, il faudra que les gens s'inscrivent sur une plateforme électronique pour avoir un accès. Je voulais alerter sur ce point parce que l'on avait le même problème à Saran, et il ne faut pas que l'on ait des déchets sauvages qui se multiplient.

M. BEAUMONT – Sur la commune, j'ai une forte demande pour inverser les deux semaines entre la jaune et la verte.

Quand on parle de 100 kg en moins, c'est tout confondu ou ce n'est que le jaune ou que le vert?

- M. COUSIN Ce sont les biodéchets.
- M. BEAUMONT Tout ce qui est compostable ?
- M. COUSIN Exactement.
- M. BEAUMONT Les 100 kg ne sont que là-dedans?
- **M. COUSIN** Oui, parce qu'on considère au niveau national que cela représente 25 à 30 % de nos poubelles. Le législateur a mis la barre à 20 % pour les biodéchets.
- M. BEAUMONT Je demande que l'on réfléchisse à monter une filière pour les pneus, parce que ma délégation fait que j'ai affaire à tous les gens que vous voyez camper sur vos communes, et il y a énormément de stocks de pneus. Christophe PICARD a un stockage de pneus dont il ne sait plus quoi faire. J'en ai beaucoup dans la forêt, et ils ne sont pris nulle part. Il serait intéressant de réfléchir à monter une filière pour le traitement de ces pneus parce que ce n'est plus possible. C'est la même chose pour l'amiante.
- M. MILLIAT Les communes limitrophes ont toutes les mêmes craintes. Le fait de ne plus avoir d'accès pour les artisans « fraudeurs », les extérieurs à la commune et les gens hors métropole créera une tentation très claire d'aller vider cela dans les forêts adjacentes. On a déjà le cas chez nous. Depuis le début de l'année, j'ai récupéré 240 pneus et le problème est que ces pneus ne sont pas en bon état, puisque les gens du voyage s'amusent parfois à les découper pour les extraire plus facilement et récupérer les jantes. Le problème est que les pneus découpés ne sont pas pris par le système de recyclage.

Il y a également tout ce qui est non pris par les déchetteries, donc principalement l'amiante et certains produits issus des constructions que les entreprises ne veulent pas amener parce qu'il faut payer — c'est toujours le même problème. C'est nous qui les ramassons. Concernant l'amiante, je rappelle que c'est celui qui le dépose qui reste propriétaire à vie de l'amiante. Il faudrait que l'on trouve une solution pour les pneus, l'amiante et les dépôts sauvages. Je suis très inquiet et je pense que ma collègue de Mardié va faire une remarque similaire. Les communes limitrophes vont donc « morfler », et je ne parle pas de Chanteau qui a une plus grande forêt que nous, donc une plus grande zone de déchets.

Mme CORNAIRE – Merci, M. COUSIN, pour cette présentation extrêmement détaillée. Je voudrais revenir sur le Comptoir du réemploi, parce qu'on parlait d'un rayonnement de la métropole. Cette semaine, notre métropole a rayonné un peu au niveau national, puisqu'il y a eu un très beau reportage sur TF1 le 9 mai, que vous pouvez regarder en replay, sur le Comptoir du réemploi, ses velléités écologiques qui sont très fortes et ses velléités sociales. Tout est à un prix défiant toute concurrence et permettant à tout un chacun de s'équiper de divers produits, même alimentaires. Je voulais souligner cette belle initiative du Comptoir du réemploi qui nous a fait un peu rayonner au niveau national, et cela fait bien plaisir.

M. MONTILLOT – Nous avons assez rarement l'occasion d'avoir une vision panoramique de la question de la gestion des déchets. J'ai été impressionné par la qualité de la présentation et la qualité du travail réalisé par cette direction des déchets, parce que l'on mesure son importance.

Je rejoins ce que dit Laurence CORNAIRE et j'ai même été impressionné par la longueur du reportage de TF1, parce que souvent, on a le droit à 20 secondes. J'ai été très impressionné par la qualité et l'importance de ce reportage pour faire rayonner notre métropole et, mon cher Thierry, l'importance de ce bâtiment, de ce que cela représente et de l'afflux massif de personnes sur ce site.

J'ai une interrogation sur les bennes à ordure. On a parlé d'électrification et tu sais à quel point je suis intéressé par la question de l'hydrogène. Un certain nombre de métropoles ou de collectivités territoriales travaillent sur ce sujet, donc je voulais savoir si une réflexion pouvait être menée en parallèle sur l'hydrogène, particulièrement sur ce type d'engins qui s'y prêtent beaucoup.

Mme CAILLETEAU-CRUCY – Je vais reprendre un peu les propos des maires des petites communes en frontière. Quand on regarde la carte, pour les communes qui sont à côté de la mienne, il faut faire une quinzaine de kilomètres pour aller dans une déchetterie ou quatre pour aller à Chécy. Je crains qu'entre le domicile de Donnery et la commune de Chécy qui va leur fermer les portes, il y ait la forêt à Mardié qui puisse accueillir quelques immondices.

Ma deuxième question porte sur des déchets particuliers, dont on parle peu. J'ai la chance d'avoir un cabinet médical, mais je trouve dommage que l'on ne puisse pas mettre le papier qui sert pour les consultations et qu'il faut changer pour chaque patient dans la poubelle de recyclage. C'est un détail, mais ce serait bien de faire quelque chose.

Le dernier point concerne le Comptoir du réemploi. C'est un outil de rayonnement dont on peut être très fier, mais il est un peu loin de chez nous. On ne peut pas en avoir partout, mais serait-il possible d'envisager de déposer les choses qui peuvent être réemployées dans les différentes déchetteries ? Par exemple, au lieu de mettre mon frigo à la déchetterie alors que je sais qu'il peut être réutilisé, ce serait bien que je puisse le déposer à la déchetterie qui est à côté de chez moi et qu'il soit ensuite amené au Comptoir du réemploi et remis en circulation.

M. ROY – Je vais me joindre à beaucoup de choses qui ont déjà été dites. Je veux remercier Thierry COUSIN et les services pour leur travail.

C'était un sujet très important, ce que l'on appelle les déchets, au sortir des Assises de la transition. On parle de 500 kg par personne. Pourquoi 100 kg de diminution. Si l'on traite le biodéchet chez soi, c'est 100 à 150 kg de sa poubelle, donc c'est une diminution presque immédiate de sa poubelle verte. On est en train de poser les fondations d'une réelle diminution. On commence à infléchir cette courbe, à éduquer les quartiers. Je sais que le passage de la poubelle jaune et le passage de la poubelle verte font débat, mais en contraignant un peu, cela sensibilise et on est en train de rendre les gens plus conscients du volume des déchets que l'on peut mettre dans nos poubelles qui étaient régulièrement ramassées et parfois trop rapidement ramassées.

Bravo à Thierry et aux équipes. D'ailleurs, on dit biodéchet, mais ce n'est pas un biodéchet. Un déchet dans la bonne poubelle s'appelle une ressource. Cela vaut pour les métaux, le plastique, le carton et le papier. Dans les quartiers, on travaille sur une expérimentation des collectes d'apport volontaire, cela fonctionne très bien, de même que les composteurs de quartier. On est sur une belle dynamique, à nous de l'appuyer dans nos quartiers et nos communes. La communication doit être largement relayée. On peut atteindre les 400 kg en une, deux ou trois années si l'on est responsable par rapport à la sortie de ces biodéchets qui deviendront des ressources. Dans 5 à 10 ans, il va falloir diviser par deux, donc cela passera par les industriels et d'autres.

J'entends les craintes par rapport aux pneumatiques et à l'amiante. Pour l'amiante, c'est déjà réglementé. Vous devez retraiter l'amiante dans des centres de collecte agrémentés avec des attestations qui vous sont données. Vous pouvez l'emmener dans des bacs isolés. Les pneumatiques peuvent être broyés et transformés en granulat pour les stades de foot stabilisés. On n'a pas de filière à Orléans, mais peut-être faut-il se renseigner.

Concernant les déchets individuels, je ne crois pas que l'on doive avoir peur des dépôts sauvages. Il faut combattre ces comportements à travers une police de l'environnement, des réseaux de caméra, une organisation métropolitaine et une stratégie. Quand on attrape quelqu'un, professionnel ou individuel, il faut absolument lui faire payer toutes les conséquences de ce geste qui entraîne une pollution de la nature inacceptable. J'entends les craintes, mais je pense qu'il faut que l'on s'organise dans les périphéries de la métropole pour créer une première brigade ou une police de l'environnement.

M. COUSIN – Pour revenir à Clémentine et à son frigo, on n'avait pas la place à Chécy. On a créé des aires de réemploi quasiment dans toutes nos déchetteries. Il faut que l'on trouve de la place, mais le but est d'avoir des aires de réemploi dans toutes nos déchetteries de façon à faire emmener les objets par nos associations. On y travaille, mais le problème est qu'il faut de la place. À Chécy, la déchetterie n'est pas si grande que cela, et si l'on veut avoir une aire de réemploi, il ne faut pas que l'on fasse un bâtiment de 25 ou 30 mètres carrés, dans lequel on met la moitié et l'autre moitié dehors. Il faut que l'on fasse quelque chose de bien pour attirer nos concitoyens.

Concernant les véhicules à hydrogène, pour le moment, il n'existe chez les fournisseurs que des camions électriques pour le ramassage des ordures ménagères, et le prestataire s'est engagé sur de l'électrique dans les 24 mois. A priori, ils travaillent sur l'hydrogène pour les camions poubelles, mais rien n'est sorti pour l'instant. On a essayé leurs camions électriques qui sont très performants. En ce qui concerne la régie, bien que cela coûte beaucoup plus cher, on va regarder pour en acquérir durant les prochaines années.

S'agissant des contrôles d'accès, nous sommes une des seules métropoles à ne pas avoir de lecture de plaque pour rentrer dans nos installations. Il y avait une volonté de ne pas en mettre. Le feu vert est donné. Il faut qu'on se laisse du temps, il ne faut pas que l'on se précipite. Les instructions sont strictes : si l'on n'a pas assez de véhicules, on ne va pas appuyer sur le bouton. On sait environ combien de véhicules ont nos concitoyens, et on appuiera sur le bouton durant le premier ou le deuxième trimestre 2024, lorsqu'on aura suffisamment d'enregistrements de véhicules. Ce n'est pas compliqué, une facture EDF, la carte grise, et on est enregistré. Une communication va se développer auprès de nos concitoyens. On aimerait bien le faire au premier trimestre 2024, sinon ce sera le deuxième trimestre.

Concernant les poubelles, en attendant le changement qui va se faire d'ici 2025, il est possible, comme beaucoup de gens le font, de demander une poubelle jaune plus grande. Il suffit de prendre rendez-vous; on prend l'ancienne poubelle et on en donne une plus grande en attendant le changement en 2025.

S'agissant des pneus, ce sont des filières délicates et des quantités très importantes. Il faut trouver les bonnes filières. Nous avons un problème de place, parce que ce que vous avez chez certains de vos fournisseurs va arriver chez nous, mais on n'a pas la place. Ce sont des normes à respecter avec des déclarations draconiennes à faire en préfecture. C'est quelque chose que l'on aimerait bien mettre en place mais qui est très difficile.

En ce qui concerne les dépôts sauvages, à Saint-Pryvé, j'ai les mêmes problèmes sur les bords de Loire. C'est beaucoup de déchets du bâtiment. Depuis deux ans, j'utilise beaucoup la police municipale le vendredi, parce qu'on connaît les secteurs où les déchets sont déposés. J'ai deux caméras de chasse qui sont très efficaces pour les dépôts sauvages. Dans 90 % des cas, vous prenez les gens qui viennent déposer dans la nature. C'est ce que l'on pratique depuis deux ans et je n'ai quasiment plus aucun dépôt sauvage sur les bords de Loire.

M. DUMAS – Effectivement, on peut, avec des systèmes vidéo, identifier un certain nombre de contrevenants. Encore faut-il que les services de la justice poursuivent. J'ai relevé un certain nombre d'infractions à ce jour, et c'est resté lettre morte. J'entends bien que ce n'est pas de la grande délinquance, mais il y a des choses qui n'ont pas été suivies d'effet. Ce n'est peut-être pas général, peut-être que c'est mal tombé. L'idée n'est pas de faire des exemples, mais de faire savoir que ce genre de choses est fortement répréhensible.

M. COUSIN – Tu as tout à fait raison. Le problème de justice est un autre problème.

M. le Président – Je remercie Thierry COUSIN pour son implication. On a des enjeux importants, une ambition forte, une complexité des sujets, et un travail impressionnant est fait. J'y associe bien sûr la Direction de la réduction et de la valorisation des déchets, parce que c'est ainsi qu'elle s'appelle désormais. Elle est très significative dans l'ambition qui est affichée avec son directeur Thibaut PAIN.

Je voudrais également saluer et remercier les 150 agents et les agents de la collecte, parce que le travail peut être dur, fatigant. Un grand merci à eux. C'est la première des choses que l'on voit quand on arrive dans une ville, c'est propre ou c'est sale. Sur le territoire de notre métropole, je crois pouvoir dire que c'est propre. Ils y contribuent tous les jours. J'associe également toutes celles et ceux qui travaillent à l'Unité de traitement des ordures ménagères et l'ensemble des agents de la direction. Un grand merci et un grand coup de chapeau.

Les enjeux sont connus, l'ambition est fixée, mais ce n'est pas facile de l'atteindre. Il y a pour cela au moins deux conditions : une condition d'évolution dans les mentalités et dans les concepts, et j'ai bien aimé cette évolution depuis la simple notion de déchet jusqu'à celle de ressource. C'est fondamental. Si chacun pouvait considérer le déchet de cette manière, je pense que beaucoup de nos concitoyens prendraient davantage conscience des pollutions invraisemblables que l'on fait supporter à notre planète au quotidien. Nous sommes tous concernés et chacun a sa part de responsabilité. Souvent, nos compatriotes demandent « qu'est-ce que je peux faire tout seul ? ». Très concrètement, on produit tous des déchets et on peut faire en sorte de les réduire.

La deuxième condition, ce sont l'organisation et les moyens que l'on accepte de consacrer aux objectifs. Je ne reprends pas les chiffres, mais ils sont très significatifs avec les investissements majeurs qui sont réalisés par la métropole et qui vont continuer de l'être. On est sur la bonne voie, on a commencé à engranger des premiers résultats intéressants et significatifs. Maintenant, il faut amplifier tout cela pour aboutir à cette réduction.

J'ajoute ma contribution personnelle. Ce qui m'exaspère au plus haut point parmi beaucoup de choses, c'est le suremballage. Nous faisons tous nos efforts, et cela a un coût supporté par les concitoyens qui paient des impôts, et quand je vois dans nos supermarchés en permanence le

suremballage des produits, c'est-à-dire des choses qui ne servent à rien... On va faire ses courses au supermarché, on remplit à la fois un frigo et une poubelle. Je le constate. C'est absurde, parce qu'il y a une évolution des mentalités qui fait que les gens en ont de plus en plus assez de ce suremballage, et c'est un coût pour toute la chaîne économique. Je formule le vœu que, notamment dans les grandes surfaces, on arrête ce suremballage. Certains pays le font, donc il n'y a pas de raisons que l'on n'y arrive pas. Pour donner un exemple, j'ai vu un tube de dentifrice vendu dans trois emballages; on peut en supprimer deux. C'était ma contribution sur le sujet, parce que je pense que le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas. Il y a encore du travail.

Extrait n°2023-05-11-COMDEL-020 du registre des délibérations du conseil métropolitain

Séance du 11 mai 2023

Gestion des déchets - Règlements intérieurs des déchetteries et des végé'tri - Mise à jour - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 05 mai 2023

PRESENTS:

BOIGNY-SUR-BIONNE: Luc MILLIAT,

BOU: Bruno COEUR,

CHANTEAU: Gilles PRONO, CHECY: Cédric SCHMID,

COMBLEUX: Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Isabelle MULLER,

INGRE: Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine

MEURGUES.

MARDIE: Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, **MARIGNY-LES-USAGES:** Philippe BEAUMONT,

OLIVET: Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Sandrine LEROUGE, Matthieu

SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS: Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES: Odile MATHIEU,

SAINT-CYR-EN-VAL: Vincent MICHAUT, SAINT-DENIS-EN-VAL: Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN: Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-

Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Thierry CHARPENTIER, **SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN:** Thierry COUSIN,

SARAN: Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY: Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR:

CHECY: Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Maryline COULON donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Carole CANETTE,

INGRE: Guillem LEROUX donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET: Fabien GASNIER donne pouvoir à Cécile ADELLE, Michel LECLERCQ donne pouvoir à Romain SOULAS.

ORLEANS: Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Fanny PICARD, Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Thomas RENAULT donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER.

ORMES: Alain TOUCHARD donne pouvoir à Odile MATHIEU,

SAINT-DENIS-EN-VAL: Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Catherine GIRARD donne pouvoir à Franck FRADIN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Brigitte JALLET,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Françoise BUREAU donne pouvoir à Marceau VILLARET, Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU, Véronique DESNOUES donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN: Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

FLEURY-LES-AUBRAIS: Guylène BORGNE,

SARAN: Gérard VESQUES,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	
Nombre d'élus en exercice	
Nombre de votants	
Quorum	

Séances

Commission transition écologique du 27 avril 2023

Conseil métropolitain du 11 mai 2023

RAPPORTEUR: M. COUSIN

N° 20

<u>Gestion des déchets - Règlements intérieurs des déchetteries et des végé'tri-</u> Mise à jour - Approbation.

Les règlements intérieurs des déchetteries et des végé'tri définissent les conditions et les modalités d'accès et de circulation pour les utilisateurs sur les différents sites de la métropole.

Le dernier règlement intérieur est entré en vigueur le 2 janvier 2006 et il est réactualisé chaque année.

En mars 2023, deux nouveaux sites ont été créés : la végé'tri de Saran et le Comptoir du réemploi et du recyclage à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin. De plus, sur le site du comptoir du réemploi et de recyclage, il est proposé une zone de dépose des matériaux de bricolage et de construction ainsi que la possibilité pour les usagers de reprise gratuite.

Les sites de la métropole sont très fréquentés, avec près de 626 000 passages annuels en déchetteries et 289 000 passages en végé'tri. Néanmoins, Orléans Métropole n'a pas d'information sur la provenance des usagers qui fréquentent ses sites, ni même la récurrence de leurs venues.

Afin d'avoir une meilleure vision sur les usages en déchetteries et végé'tri du territoire métropolitain, une gestion d'accès avec lecture de plaque minéralogique a été installée sur l'intégralité des 12 sites. Les usagers et les professionnels devront s'inscrire au préalable sur le site internet d'Orléans Métropole et enregistrer les immatriculations de leurs véhicules afin de pouvoir y accéder.

Il est proposé aux membres du conseil métropolitain d'approuver les dispositions suivantes :

Pour le règlement des déchetteries :

- Ajout du contrôle d'accès et d'une lecture de plaques minéralogiques,
- modification de l'article 6-1 "Conditions générales d'accès"
- Mise en place d'une zone de dépose matériaux de bricolage et de construction sur le Comptoir du réemploi et du recyclage,
- ajout de l'article 6.2.2 "Fonctionnement de la matériauthèque"
- Intégration du comptoir du réemploi et du recyclage et suppression de la déchetterie d'Orléans.
- modification de l'article 4 « Localisation des déchetteries »

Pour le règlement des végé'tri :

- Ajout du contrôle d'accès et d'une lecture de plaques minéralogiques,
- modification de l'article 7.1 "Conditions générales d'accès"
- Intégration de la végé'tri de Saran,
- modification de l'article 5 « Localisation des végé'tri » du règlement des végé'tri

Il convient ainsi de mettre à jour les règlements intérieurs des déchetteries et des végé'tri, dont la date d'entrée en application est fixée au 1^{er} juin 2023.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°3852 du conseil de communauté en date du 25 octobre 2012 portant règlement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'avis de la commission transition écologique ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la mise à jour des règlements de services des déchetteries et des végé'tri.

Annexe(s): 2

- Règlement de service des déchetteries
- Règlement intérieur des Végé'tri

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-05-11-COMDEL-021 du registre des délibérations du conseil métropolitain

Séance du 11 mai 2023

Gestion des déchets - Service public de traitement des déchets ménagers - Contrat de concession de travaux et de service public pour l'exploitation de l'unité de traitement des ordures ménagères (U.T.O.M.) et de l'installation de maturation et d'élaboration des mâchefers (I.M.E.) passé avec la société TRISALID (ex-GEVAL) - Approbation d'un avenant n° 3.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 05 mai 2023

PRESENTS:

BOIGNY-SUR-BIONNE: Luc MILLIAT,

BOU: Bruno COEUR,

CHANTEAU: Gilles PRONO, CHECY: Cédric SCHMID, COMBLEUX: Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Isabelle

MULLER,

INGRE: Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine

MEURGUES,

MARDIE: Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, **MARIGNY-LES-USAGES:** Philippe BEAUMONT,

OLIVET: Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Sandrine LEROUGE, Matthieu

SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS: Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES: Odile MATHIEU,

SAINT-CYR-EN-VAL: Vincent MICHAUT, SAINT-DENIS-EN-VAL: Marie-Philippe LUBET, SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN: Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-

Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Thierry CHARPENTIER, **SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN:** Thierry COUSIN,

SARAN: Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY: Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR:

CHECY: Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Maryline COULON donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Carole CANETTE.

INGRE: Guillem LEROUX donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET: Fabien GASNIER donne pouvoir à Cécile ADELLE, Michel LECLERCQ donne pouvoir à Romain SOULAS.

ORLEANS: Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Fanny PICARD, Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Thomas RENAULT donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GALITIER

ORMES: Alain TOUCHARD donne pouvoir à Odile MATHIEU,

SAINT-DENIS-EN-VAL: Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Catherine GIRARD donne pouvoir à Franck FRADIN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Brigitte JALLET,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Françoise BUREAU donne pouvoir à Marceau VILLARET, Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU, Véronique DESNOUES donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN: Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

SARAN: Gérard VESQUES,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	
Nombre d'élus en exercice	
Nombre de votants	
Quorum	

Commission transition écologique du 27 avril 2023

Conseil métropolitain du 11 mai 2023

RAPPORTEUR: M. COUSIN

N° 21

Gestion des déchets - Service public de traitement des déchets ménagers - Contrat de concession de travaux et de service public pour l'exploitation de l'unité de traitement des ordures ménagères (U.T.O.M.) et de l'installation de maturation et d'élaboration des mâchefers (I.M.E.) passé avec la société TRISALID (ex-GEVAL) - Approbation d'un avenant n° 3.

Orléans Métropole assure la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés qui ont représenté près de 158 603 tonnes collectées en 2020.

Dans ce cadre, elle gère les services suivants :

- Traitement par incinération avec valorisation énergétique et tri des matières recyclables sur l'Unité de Traitement des Ordures Ménagères (U.T.O.M.),
- Traitement des mâchefers sur l'Installation de Maturation et d'Elaboration des mâchefers (I.M.E.),
- Collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets issus du tri sélectif et d'autres flux (cartons, déchets verts, encombrants, textiles),
- Exploitation d'un réseau de 6 déchetteries et 5 plates-formes d'accueil des déchets verts (végé'tri).

Orléans Métropole a fait construire de 1992 à 1995 l'U.T.O.M. à Saran. Ce centre multi-filières comporte :

- Une Unité de Valorisation Energétique (U.V.E.) d'une capacité 115 000 tonnes/an sur 2 lignes et 4 000 tonnes/an de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (D.A.S.R.I.),
- Un Centre de Tri des Collectes Sélectives (C.T.C.S.) d'une capacité de 32 000 tonnes/an sur 2 postes.

La plateforme de maturation et d'élaboration des mâchefers a été mise en service le 1^{er} décembre 2010 à proximité immédiate de l'U.T.O.M..

L'exploitation de l'U.T.O.M. a été assurée par le groupement ESYS/ITISA-VOLUND devenu ORVADE, filiale du groupe VEOLIA, à travers un marché d'exploitation, tandis que l'exploitation de l'I.M.E. a été assurée par la société SETRAD, filiale de VEOLIA, à travers une délégation de service public de type affermage jusqu'au 31 octobre 2019.

A l'occasion du renouvellement des contrats de l'U.T.O.M. et de l'I.M.E., Orléans Métropole, la communauté de communes des Terres du Val de Loire, le S.I.C.T.O.M. de la Région de Châteauneuf-sur-Loire, le S.M.I.C.T.O.M. de Sologne, le syndicat de traitement Beauce Gâtinais Valorisation (B.G.V.), le S.M.I.E.E.O.M. Val de Cher et la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois ont décidé, en application des dispositions de l'article 26 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, de constituer un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation et de l'exécution d'un contrat de concession unique, dans les conditions fixées à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Par délibération du 31 mai 2018, le conseil métropolitain a autorisé la signature de la convention de groupement d'autorités concédantes avec ces partenaires, convention signée le 17 septembre 2018.

Par délibération du 31 mai 2018, le conseil métropolitain a approuvé le principe de l'exploitation sous la forme d'une concession de l'U.T.O.M. (U.V.E./I.M.E./C.T.C.S.) dans le cadre d'un contrat d'une durée de 9 ans et 2 mois (soit 110 mois), à compter du 1^{er} novembre 2019. La concession de service prendra fin le 31 décembre 2028.

Par délibération du 11 juillet 2019, le conseil métropolitain a approuvé la convention avec le délégataire GEVAL à compter du 1^{er} novembre 2019 afin qu'il assure l'exploitation de l'U.V.E., de l'I.M.E. et du C.T.C.S.. Une société exclusivement dédiée à la concession a été constituée. La société TRISALID s'est ainsi substituée à la société GEVAL.

Par délibération du 22 décembre 2020, le conseil métropolitain a approuvé un 1^{er} avenant au contrat. Cet avenant acte l'application d'un certain nombre d'éléments d'ordre financier, tels que la création d'un nouveau terme de rémunération pour les collectes sélectives dites « sales », les indices de révision des prix utilisés pour l'application du contrat, les modalités d'application de la Redevance de Financement du Tri (R.F.T.) et de la redevance de contrôle. Il précise également les travaux supplémentaires non prévus dans le cadre du contrat initial et à revoir des termes de rémunération liés à des augmentations ou des diminutions de coûts d'exploitation. Enfin, il modifie certaines modalités d'application du contrat en lien avec la crise sanitaire et acte les conséquences de cette crise connues à la date de l'avenant.

Par délibération du 16 décembre 2021, le conseil métropolitain a approuvé un 2^e avenant au contrat. Ce dernier acte la prise en compte des évolutions réglementaires et contractuelles intervenues postérieurement à la signature du contrat. Il s'agit de travaux supplémentaires (mise en place de caméras dans le hall de déchargement U.V.E., réalisation de test sur l'analyse du mercure, contrôle décennal des chaudières pour inspection et test de pression), de travaux de GER supplémentaires du concessionnaire sur la mise à niveau des automates de la salle de supervision U.V.E.. Cela intègre en outre divers remboursements : la taxe communale payée par le concessionnaire à la commune de Saran sur les tonnes incinérées, l'achat de matériels permettant d'améliorer les conditions d'exploitation coté C.T.C.S., et l'intégration du PAR Tri C dans le calcul du tarif tri afin d'optimiser le fonctionnement du C.T.C.S.. Enfin, il acte des précisions quant aux calculs des intéressements : la non prise en compte des détournements hors de notre U.V.E. des déchets tiers et des opérations de manutention des DASRI.

Il convient de conclure un 3^e avenant visant à intégrer de nouvelles dispositions réglementaires et contractuelles intervenues postérieurement à la signature du contrat. Il s'agit :

- Concernant le contrat :
- de modifier la formule de révision du contrat en créant une formule pour chaque équipement (U.V.E. et C.T.C.S.); cela permet de mieux correspondre à la décomposition des dépenses et de réduire l'impact financier des derniers mois, avec une formule initiale qui dépassait les 20%; la fréquence de révision est également ajustée au trimestre, et non plus annuellement, pour s'ajuster plus rapidement aux évolutions de charges,
- de modifier les modalités de versement de l'intéressement sur les ventes d'électricité ; le concessionnaire assurant des ventes à terme sur 3 ans de l'électricité produite, il est souhaité, en lien avec les conditions favorables actuelles de vente, d'obtenir un versement anticipé de ces recettes, à hauteur de 20 % en 2023 et 20 % en 2024, soit de l'ordre de 380 k€/an ; il s'agit d'une avance sur l'intéressement estimé à 1,9 M€ pour l'année 2024 et versé en 2025.
- de modifier les engagements sur les taux de captation des matériaux triés et les pénalités associées afin de mieux coller à la réalité de l'exploitation du C.T.C.S. et de supprimer l'engagement sur la séparation entre gros de magasin et journaux/revues/magazines jugé redondant par rapport au taux de captation,
- de modifier le calcul du taux de disponibilité en introduisant la notion d'arrêts non programmés liés à la mauvaise qualité des entrants,
- de suspendre la certification 50 001 puisque cette certification n'est plus nécessaire pour l'obtention de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (T.G.A.P.) réduite.
 - Concernant l'U.V.E.:
- de fixer la date du Constat d'Achèvement des Travaux (C.A.T.) nécessaire au calcul du montant de la Valeur Nette Comptable (V.N.C.) et d'en fixer le montant définitif,
- de rembourser les travaux pris en charge par le concessionnaire résultant de nouvelles obligations techniques et réglementaires :
 - analyseurs des rejets de mercure (316,5 k€); les charges générées en fonctionnement (consommables, maintenance) seront intégrées après 6 mois d'exploitation;

- une étude poussière sur l'Installation de Maturation et d'Elaboration des mâchefers (I.M.E.);
- l'installation de monitoring en continu des rejets aqueux en STation d'EPuration (S.T.E.P.) et mise en place d'un réservoir d'eau incendie supplémentaire;
- de rembourser également les travaux pris en charge par le concessionnaire relatifs à une trémie de rechargement des refus de tri ou encore la création d'une base vie permanente ; ces investissements (61,4 K€) permettent une optimisation des conditions d'exploiter et des recettes associées pour le groupement (intéressements).

L'ensemble de ces investissements s'élève à 565,3 K€. Ils seront financés par Orléans Métropole et les autres membres du groupement d'autorités concédantes par le versement à TRISALID d'une subvention d'équipement à hauteur de 95 %, les 5 % restants étant intégrés au prix à la tonne de traitement U.V.E..

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier relatif aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la convention de groupement d'autorités concédantes, en vue de la passation et de l'exécution d'un contrat de concession unique signée le 17 septembre 2018 ;

Vu le contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de l'usine de traitement des ordures ménagères et du centre de tri de Saran à passer avec la société GEVAL signé le 25 juillet 2019 :

Vu l'avenant n°1 passé avec la société TRISALID signé le 2 mars 2021 ;

Vu l'avenant n°2 passé avec la société TRISALID signé le 13 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la commission transition écologique ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 au contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de l'U.T.O.M. et du C.T.C.S. de Saran, à passer avec la société TRISALID ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°3.

Annexe(s): 1

- Avenant 3 au contrat de concession avec la société TRISALID

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-05-11-COMDEL-022 du registre des délibérations du conseil métropolitain

Séance du 11 mai 2023

<u>Transition écologique - Expertise et ingénierie territoriale - Pôle DREAM Eau & Milieux - Création du réseau d'échange micropolluants au service des collectivités - Approbation de la charte d'engagement et attribution d'une subvention au titres des années 2023, 2024 et 2025.</u>

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 05 mai 2023

PRESENTS:

BOIGNY-SUR-BIONNE: Luc MILLIAT,

BOU: Bruno COEUR,

CHANTEAU: Gilles PRONO, CHECY: Cédric SCHMID,

COMBLEUX: Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Isabelle

MULLER,

INGRE: Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine

MEURGUES,

MARDIE: Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, **MARIGNY-LES-USAGES:** Philippe BEAUMONT,

OLIVET: Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Sandrine LEROUGE, Matthieu

SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS: Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARACHE, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST,

Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES: Odile MATHIEU,

SAINT-CYR-EN-VAL: Vincent MICHAUT, SAINT-DENIS-EN-VAL: Marie-Philippe LUBET, SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN: Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-

Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Thierry CHARPENTIER, **SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN:** Thierry COUSIN,

SARAN: Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY: Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR:

CHECY: Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Maryline COULON donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Carole CANETTE.

INGRE: Guillem LEROUX donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET: Fabien GASNIER donne pouvoir à Cécile ADELLE, Michel LECLERCQ donne pouvoir à Romain SOULAS.

ORLEANS: Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Fanny PICARD, Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Thomas RENAULT donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER.

ORMES: Alain TOUCHARD donne pouvoir à Odile MATHIEU,

SAINT-DENIS-EN-VAL: Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Catherine GIRARD donne pouvoir à Franck FRADIN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Brigitte JALLET,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Françoise BUREAU donne pouvoir à Marceau VILLARET, Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU, Véronique DESNOUES donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN: Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ORLEANS: Laurence CORNAIRE, SARAN: Gérard VESQUES,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	
Nombre d'élus en exercice	
Nombre de votants	87
Quorum	45

Commission transition écologique du 27 avril 2023

Conseil métropolitain du 11 mai 2023

RAPPORTEUR: M. FROMENTIN

N° 22

Transition écologique - Expertise et ingénierie territoriale - Pôle DREAM Eau & Milieux - Création du réseau d'échange micropolluants au service des collectivités - Approbation de la charte d'engagement et attribution d'une subvention au titres des années 2023, 2024 et 2025.

Le pôle DREAM Eau & Milieux, association loi 1901 constituée le 4 décembre 2007, a été labellisé Pôle de Compétitivité Ecotechnologies le 10 mai 2010.

Localisé en région Centre-Val de Loire, DREAM réunit et anime un écosystème d'innovation de plus de 100 adhérents (grands groupes, entreprises de taille intermédiaire (ETI), petites et moyennes entreprises (PME)/très petites entreprises (TPE), organismes de recherche et de formation, associations). DREAM se focalise plus spécifiquement sur les enjeux de la gestion durable et partagée des ressources en eau et des milieux associés qu'il s'agisse d'économiser les ressources en eau (enjeux de quantité), de les protéger (enjeux de qualité), de les partager (gestion multi-usages) ou de les recycler dans une vision d'économie circulaire. L'ambition du pôle DREAM est d'accompagner ses adhérents, en particulier les acteurs de l'entreprise pour que l'innovation via les projets autour de ces enjeux devienne un facteur de compétitivité et de développement.

Les micropolluants sont des substances de nature organique ou minérale présentant une toxicité à de faibles concentrations pour l'environnement comme pour la santé humaine. Omniprésents dans notre société (pesticides, médicaments, cosmétiques, détergents et autres produits ménagers), on sait aujourd'hui qu'ils sont à l'origine de désordres notables sur les fonctions vitales physiologiques, nerveuses, reproductives et du système endocrinien.

C'est pourquoi, la réglementation européenne impose leur réduction progressive et même – pour certains - leur suppression, indispensable notamment à l'atteinte du bon état de certaines masses d'eau.

Parmi les acteurs de cette réduction, les collectivités ont la charge de rechercher ces micropolluants au niveau de leur station d'épuration (campagnes de rejets de substances dangereuses dans l'eau – R.S.D.E. -) et d'en identifier ensuite l'origine (diagnostic amont) avant d'établir et de déployer un plan d'actions de réduction des émissions.

Ainsi, afin d'accompagner les collectivités du bassin Loire-Bretagne dans la mise en place de ces démarches, le pôle DREAM Eau & Milieux propose, avec le soutien de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de mettre en place un réseau d'échanges entre les collectivités sur la thématique des micropolluants.

Ce réseau a pour objectif d'aider les collectivités à mettre en œuvre les actions de maîtrise et de réduction des rejets de micropolluants dans leurs systèmes d'assainissement des eaux en vue d'atteindre le bon état des masses d'eau.

En intégrant ce nouveau réseau d'échange micropolluants, Orléans Métropole pourra notamment :

- échanger avec les collectivités du bassin Loire-Bretagne et les professionnels autour de la maîtrise et la réduction des « micropolluants »,
- participer aux différentes actions du réseau (réunions, visites de terrains, plate-forme collaborative, partage du retour d'expériences des collectivités, etc.),
- être informée de l'actualité autour de la gestion des micropolluants,
- disposer d'une veille technologique, réglementaire et financière.

Compte tenu de l'intérêt des actions menées par le réseau d'échange micropolluants au service des collectivités, il est proposé de le soutenir pour les années 2023, 2024 et 2025 (sous réserve des budgets 2024 et 2025).

Le montant de la subvention pour les collectivités est calculé annuellement en début de chaque exercice en fonction du nombre de collectivités adhérentes classées selon la capacité totale de traitement de la ou des stations de traitement de la collectivité.

Le montant du soutien annuel pour les collectivités au-delà de 100 000 habitants s'élève à 3 729,17 euros au titre de l'année 2023.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de pôle DREAM Eau & Milieux ;

Vu l'avis de la commission transition écologique ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la charte d'engagement au sein du réseau d'échange micropolluants au service des collectivités à passer avec le Pôle Dream Eau et Milieux ;
- attribuer une subvention annuelle au titre de l'année 2023 à hauteur de 3 729,17 € ; et au titre des années 2024 et 2025 (sous réserve des votes des budgets 2024 et 2025) ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite charte d'engagement et tout document relatif à cette affaire ;
- inscrire la dépense correspondante au budget assainissement de l'exercice 2023, section fonctionnement, chapitre 65, nature comptable 65748.

Annexe(s): 2

- Charte d'engagement
- Statuts du pôle DREAM Eau & Milieux

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-05-11-COMDEL-023 du registre des délibérations du conseil métropolitain

Séance du 11 mai 2023

<u>Prévention des risques - Approbation d'une convention à passer avec le centre européen de prévention du risque inondation - Attribution d'une subvention au titre des années 2023 et 2024.</u>

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 05 mai 2023

PRESENTS:

BOIGNY-SUR-BIONNE: Luc MILLIAT,

BOU: Bruno COEUR, **CHECY:** Cédric SCHMID,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Isabelle

MULLER,

INGRE: Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine

MEURGUES.

MARIGNY-LES-USAGES: Philippe BEAUMONT,

OLIVET: Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Sandrine LEROUGE, Matthieu

SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS: Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES: Odile MATHIEU,

SAINT-CYR-EN-VAL: Vincent MICHAUT, **SAINT-DENIS-EN-VAL**: Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN: Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-

Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Thierry CHARPENTIER, **SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN:** Thierry COUSIN,

SARAN: Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY: Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR:

CHECY: Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Maryline COULON donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Carole CANETTE,

_ 514

INGRE: Guillem LEROUX donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS.

OLIVET: Fabien GASNIER donne pouvoir à Cécile ADELLE, Michel LECLERCQ donne pouvoir à Romain SOULAS,

ORLEANS: Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Fanny PICARD, Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Thomas RENAULT donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,

ORMES: Alain TOUCHARD donne pouvoir à Odile MATHIEU,

SAINT-DENIS-EN-VAL: Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Catherine GIRARD donne pouvoir à Franck FRADIN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Brigitte JALLET,

SAINT-JEAN-DÉ-LA-RUELLÉ: Françoise BUREAU donne pouvoir à Marceau VILLARET, Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU, Véronique DESNOUES donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN: Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHANTEAU: Gilles PRONO, COMBLEUX: Francis TRIQUET,

MARDIE: Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

ORLEANS: Laurence CORNAIRE, **SARAN**: Gérard VESQUES,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	
Nombre d'élus en exercice	
Nombre de votants	84
Quorum	

Commission transition écologique du 27 avril 2023

Conseil métropolitain du 11 mai 2023

RAPPORTEUR: M. SCHLESINGER

N° 23

<u>Prévention des risques - Approbation d'une convention à passer avec le centre européen de prévention du risque inondation - Attribution d'une subvention au titre des années 2023 et 2024.</u>

Le Centre européen de prévention du risque inondation (C.E.P.R.I.), dont est membre Orléans Métropole depuis 2005, constitue un pôle de compétences sur la prévention du risque d'inondation, à vocation nationale et européenne. Il apporte en particulier un appui technique et son expertise auprès des instances locales, nationales et européennes pour moderniser l'approche de la gestion du risque d'inondation et de la construction du territoire résilient.

Depuis 2007, le C.E.P.R.I., basé à Orléans, a pour objet la conception et la conduite de toute activité d'ordre méthodologique, scientifique, technique, pédagogique et documentaire dans le domaine de la prévention des risques d'inondation, notamment :

- l'élaboration de démarches et de pratiques innovantes pour améliorer la prévention des inondations, avec les acteurs de terrain qui soutiennent les initiatives proposées (collectivités territoriales, établissements et organismes publics, représentants de la société civile chambres consulaires, sociétés d'assurance, agents immobiliers, notaires, associations de riverains et de sinistrés, etc.),
- l'animation d'un lieu d'échanges et d'information de référence notamment sur la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (S.L.G.R.I.),
- la formation des élus et des agents des collectivités sur la thématique de l'inondation et de la résilience.

Le territoire d'Orléans Métropole est fortement impacté par le risque inondation, que ce soit par la Loire ou bien, comme en juin 2016, par le débordement des petits cours d'eau et par le ruissellement. Orléans Métropole s'engage dans la maîtrise de ce risque que ce soit à travers la mise en œuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (G.E.M.A.P.I.), le portage de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (S.L.G.R.I.), le développement d'un schéma directeur de lutte contre le ruissellement et le débordement des cours d'eau, ou la mise en œuvre d'une nouvelle gestion des systèmes d'endiguement. Le soutien du C.E.P.R.I. est indispensable pour mener à bien ces chantiers.

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions de prévention du risque d'inondation, une convention a été conclue avec le C.E.P.R.I. au titre des années 2021 et 2022.

Compte tenu de l'intérêt que porte Orléans Métropole aux projets et études portés par le C.E.P.R.I., elle souhaite, dans le cadre d'une nouvelle convention pour les années 2023 et 2024, renouveler son soutien à l'association en lui attribuant une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 17 000€ au titre de l'année 2023.

Durant toute la durée de la convention, l'action du C.E.P.R.I. portera particulièrement sur les thématiques suivantes :

- participation à la stratégie de gestion du risque d'inondation (suites du premier programme d'actions de prévention des inondations (P.A.P.I.) des Vals de l'Orléanais),
- mise en œuvre de la compétence G.E.M.A.P.I. (gouvernance et compétences réglementaires),
- préparation et tenue de séquences d'information et de sensibilisation des agents et préparation des séquences d'information et de sensibilisation du public, inscrites dans le plan de transition écologique concernant le risque d'inondation.

Il est donc proposé de conclure une convention avec l'association.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention du Centre européen de prévention du risque d'inondation en date du 4 avril 2023 :

Vu l'avis de la commission transition écologique ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec le C.E.P.R.I., pour 2023 et 2024 et attribuer à l'association une subvention annuelle, d'un montant de 17 000 € au titre de l'année 2023 et de l'année 2024 (sous réserve du vote du budget 2024).
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 71, nature 657381, opération VD2H005.

Annexe(s): 2

- Convention subventionnement avec le C.E.P.R.I
- Demande de subvention du C.E.P.R.I.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE CLEMENTINE CAILLETEAU-CRUCY, FRANCIS TRIQUET

Extrait n°2023-05-11-COMDEL-024 du registre des délibérations du conseil métropolitain

Séance du 11 mai 2023

<u>Prévention des risques - Réhabilitation du déversoir de Jargeau et gestion des surverses de la digue du val d'Orléans - Convention de financement passée avec l'Etat - Approbation d'un avenant n° 1</u>

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 05 mai 2023

PRESENTS:

BOIGNY-SUR-BIONNE: Luc MILLIAT,

BOU: Bruno COEUR, CHECY: Cédric SCHMID, COMBLEUX: Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Isabelle

MULLER,

INGRE: Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine

MEURGUES,

MARDIE: Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, **MARIGNY-LES-USAGES**: Philippe BEAUMONT,

OLIVET: Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Sandrine LEROUGE, Matthieu

SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS: Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES: Odile MATHIEU,

SAINT-CYR-EN-VAL: Vincent MICHAUT, SAINT-DENIS-EN-VAL: Marie-Philippe LUBET, SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN: Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-

Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Thierry CHARPENTIER, **SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN**: Thierry COUSIN,

SARAN: Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY: Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR:

CHECY: Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Maryline COULON donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Carole CANETTE,

INGRE: Guillem LEROUX donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET: Fabien GASNIER donne pouvoir à Cécile ADELLE, Michel LECLERCQ donne pouvoir à Romain SOULAS.

ORLEANS: Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Fanny PICARD, Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Thomas RENAULT donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER.

ORMES: Alain TOUCHARD donne pouvoir à Odile MATHIEU,

SAINT-DENIS-EN-VAL: Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Catherine GIRARD donne pouvoir à Franck FRADIN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Brigitte JALLET,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Françoise BUREAU donne pouvoir à Marceau VILLARET, Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU, Véronique DESNOUES donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN: Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE:

CHANTEAU: Gilles PRONO, **SARAN**: Gérard VESQUES,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	
Nombre d'élus en exercice	
Nombre de votants	
Quorum	

Commission transition écologique du 27 avril 2023

Conseil métropolitain du 11 mai 2023

RAPPORTEUR: M. TRIQUET

N° 24

Prévention des risques - Réhabilitation du déversoir de Jargeau et gestion des surverses de la digue du val d'Orléans - Convention de financement passée avec l'Etat - Approbation d'un avenant n° 1.

Une convention de financement pour la mise en œuvre opérationnelle du projet global de fiabilisation de la levée du val d'Orléans a été conclue avec l'Etat le 22 juin 2020 afin de définir les modalités techniques et financières des opérations programmées en exécution technique pour les années 2020 à 2022, dite phase 3, relatives au projet global de fiabilisation de la levée du val d'Orléans.

Ces opérations visent à réhabiliter le déversoir de Jargeau et à améliorer les conditions de gestion des surverses de la digue du Val d'Orléans.

Pour mémoire, une première phase de conventionnement avait été conclue par une délibération du 15 décembre 2016, mobilisant un financement d'Orléans Métropole à hauteur d'1 M€. Une deuxième phase de conventionnement validée le 11 juillet 2017 avait permis un financement d'Orléans Métropole à hauteur de 200 k€.

Cette troisième phase de conventionnement permet d'engager 4 M€ de travaux, 1 M€ pour le déversoir et 3 M€ pour le traitement des surverses dont le financement est ainsi réparti :

Pour le déversoir de Jargeau :

Fonds européen FEDER Loire : 200 k€Région Centre-Val de Loire : 200 k€

- Etat : 600 k€

Pour le traitement des surverses :

- Orléans Métropole : 200 k€

- Communauté de communes des Loges : 40 k€

- Communauté de communes du Val de Sully : 8 k€

- Conseil Départemental du Loiret : 312 k€

- Etat : 2 440 k€

Le plan de financement pour ces opérations prévoyait un concours financier d'Orléans Métropole avec un versement du solde fin 2022. La fin de ces opérations de phase 3 interviendra finalement en 2023, voire en 2024.

Il convient donc de conclure un avenant ayant pour objet de :

- modifier l'échéancier du concours d'Orléans Métropole (article 5 de la convention) comme suit :
 - Un acompte de 150 000 euros en 2020,
 - Le solde d'un montant maximal de 50 000 euros, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, avant fin 2024.
- modifier le montant du concours financier des partenaires (article 3) en supprimant le concours de la région Centre-Val de Loire au titre du plan opérationnel interrégional (POI) FEDER, le planning de la réalisation des travaux n'étant pas compatible avec ce dernier.

Il est précisé que cette dernière modification n'a pas d'impact sur le montant du concours financier des autres partenaires.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu la convention de financement pour la réhabilitation du déversoir de Jargeau et la gestion des surverses de la digue du val d'Orléans signée le 22 juin 2020 avec l'Etat ;

Vu l'avis de la commission transition écologique ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention pour la réhabilitation du déversoir de Jargeau et la gestion des surverses de la digue du val d'Orléans signée le 22 juin 2020, à passer avec l'Etat, ayant pour objet de modifier l'échéancier du concours financier d'Orléans Métropole et de supprimer le concours financier de la région Centre-Val-de-Loire au titre du plan opérationnel interrégional (POI) FEDER ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;
- imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice en cours, section d'investissement, fonction 831, gestionnaire RIS, chapitre 204, nature 204112, opération VD1P007.

Annexe(s): 1

- Avenant n°1 convention financement digues phase 3

M. TRIQUET – Pourquoi réhabiliter le déversoir de Jargeau ? Au fil des années, les extractions des sables et des graviers qui avaient été conduites dans la Loire ont fait que le lit s'est progressivement usé et que ce déversoir n'est plus opérationnel, donc il faut le remettre en état.

On m'a demandé en commission pourquoi la Région Centre-Val de Loire intervient sur le déversoir mais pas sur le reste. C'est une question de présentation financière. Les critères d'éligibilité de la participation de la Région Centre-Val de Loire faisaient qu'elle ne pouvait financer que des opérations portant sur le déversoir de Jargeau. Les autres sources de financement auraient pu être attribuées aussi bien pour le déversoir de Jargeau que pour le traitement des surverses.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-05-11-COMDEL-025 du registre des délibérations du conseil métropolitain

Séance du 11 mai 2023

Tarifs de l'eau potable - Rectification de la délibération tarifaire 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 05 mai 2023

PRESENTS:

BOIGNY-SUR-BIONNE: Luc MILLIAT,

BOU: Bruno COEUR, CHECY: Cédric SCHMID, COMBLEUX: Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Isabelle

MULLER,

INGRE: Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine

MEURGUES.

MARDIE: Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, **MARIGNY-LES-USAGES:** Philippe BEAUMONT,

OLIVET: Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Sandrine LEROUGE, Matthieu

SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS: Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES: Odile MATHIEU,

SAINT-CYR-EN-VAL: Vincent MICHAUT, **SAINT-DENIS-EN-VAL**: Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN: Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-

Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Thierry CHARPENTIER, **SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN**: Thierry COUSIN,

SARAN: Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY: Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR:

CHECY: Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne

pouvoir à Christophe LAVIALLE,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Maryline COULON donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno

LACROIX donne pouvoir à Carole CANETTE.

INGRE: Guillem LEROUX donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET: Fabien GASNIER donne pouvoir à Cécile ADELLE, Michel LECLERCQ donne pouvoir à Romain SOULAS,

ORLEANS: Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Fanny PICARD, Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Thomas RENAULT donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,

ORMES: Alain TOUCHARD donne pouvoir à Odile MATHIEU,

SAINT-DENIS-EN-VAL: Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Catherine GIRARD donne pouvoir à Franck FRADIN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Brigitte JALLET,

SAINT-JEAN-DÉ-LA-RUELLÉ: Françoise BUREAU donne pouvoir à Marceau VILLARET, Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU, Véronique DESNOUES donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN: Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHANTEAU: Gilles PRONO, **SARAN**: Gérard VESQUES,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	
Nombre d'élus en exercice	
Nombre de votants	87
Quorum	

Commission transition écologique du 27 avril 2023

Commission ressources du 02 mai 2023

Conseil métropolitain du 11 mai 2023

RAPPORTEUR: MME CAILLETEAU-CRUCY

N° 25

Tarifs de l'eau potable - Rectification de la délibération tarifaire 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Orléans Métropole exerce la compétence « eau potable ». Dans ce contexte, il lui appartient de fixer les tarifs de ce service.

Conformément à l'article L. 2224.12.1 du code général des collectivités territoriales : « toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation (...) ». Compte tenu du caractère industriel et commercial de ce service, la réglementation prévoit que le niveau de la redevance doit permettre d'assurer l'équilibre du budget annexe, auquel le budget principal ne peut contribuer.

Par délibération n° 2022-12-15-COMDEL-016 du 15 décembre 2022, la collectivité a approuvé les tarifs d'eau potable, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, pour la part qu'elle perçoit.

Toutefois, une erreur matérielle a été détectée (omission du tarif de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau perçue par la collectivité et reversée à l'agence de l'eau Loire-Bretagne) et nécessite une correction; en conséquence, la grille tarifaire complétée, jointe en annexe de la présente délibération, vient se substituer à la grille tarifaire jointe en annexe de la délibération du 15 décembre 2022.

Cette rectification est sans incidence pour l'usager.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu la délibération métropolitaine n° 2022-12-15-COMDEL-016 en date du 15 décembre 2022 approuvant les tarifs d'eau potable pour l'année 2023 ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- abroger la délibération n° 2022-12-15-COMDEL-016 en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs de l'eau potable pour l'année 2023 ;
- fixer les tarifs de l'eau potable conformément à la grille tarifaire annexée à la présente délibération ;
- imputer la recette correspondante au budget annexe eau potable de l'exercice 2023, section de fonctionnement, chapitre 70, compte 70111.

Annexe(s): 1

- Correctif grille tarifaire

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-05-11-COMDEL-026 du registre des délibérations du conseil métropolitain

Séance du 11 mai 2023

<u>Eau potable - Préservation de la ressource - Périmètres de protection rapprochée des captages - Mise en œuvre des prescriptions préfectorales - Règlement d'attribution de subventions aux particuliers - Approbation.</u>

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 05 mai 2023

PRESENTS:

BOIGNY-SUR-BIONNE: Luc MILLIAT,

BOU: Bruno COEUR,

CHANTEAU: Gilles PRONO, CHECY: Cédric SCHMID,

COMBLEUX: Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Isabelle

MULLER,

INGRE: Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine

MEURGUES,

MARDIE: Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, **MARIGNY-LES-USAGES:** Philippe BEAUMONT,

OLIVET: Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Sandrine LEROUGE, Matthieu

SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS: Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES: Odile MATHIEU,

SAINT-CYR-EN-VAL: Vincent MICHAUT, SAINT-DENIS-EN-VAL: Marie-Philippe LUBET, SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN: Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-

Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Thierry CHARPENTIER, **SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN:** Thierry COUSIN,

SARAN: Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY: Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR:

CHECY: Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Maryline COULON donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Carole CANETTE.

INGRE: Guillem LEROUX donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET: Fabien GASNIER donne pouvoir à Cécile ADELLE, Michel LECLERCQ donne pouvoir à Romain SOULAS.

ORLEANS: Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Fanny PICARD, Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Thomas RENAULT donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER.

ORMES: Alain TOUCHARD donne pouvoir à Odile MATHIEU,

SAINT-DENIS-EN-VAL: Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Catherine GIRARD donne pouvoir à Franck FRADIN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Brigitte JALLET,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Françoise BUREAU donne pouvoir à Marceau VILLARET, Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU, Véronique DESNOUES donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN: Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ORLEANS: Capucine FEDRIGO, **SARAN**: Gérard VESQUES,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	
Nombre d'élus en exercice	
Nombre de votants	
Quorum	45

Commission transition écologique du 27 avril 2023

Conseil métropolitain du 11 mai 2023

RAPPORTEUR: MME CAILLETEAU-CRUCY

N° 26

Eau potable - Préservation de la ressource - Périmètres de protection rapprochée des captages - Mise en œuvre des prescriptions préfectorales - Règlement d'attribution de subventions aux particuliers - Approbation.

Le B.R.G.M. et l'observatoire des sciences de l'univers en région Centre (O.S.U.C.), dépendant de l'université d'Orléans, réalisent régulièrement des mesures et des visites des résurgences du Bouillon et de l'Abime, situées sur le site du parc floral de la Source, Orléans-Loiret. Ces opérations requièrent un accès régulier et facilité à ces points d'eau et les mesures réalisées entrent dans le cadre de divers projets de recherche et de service public, dont

Consécutivement au transfert de la compétence "eau" en 2017, Orléans Métropole a fait réaliser par le cabinet Merlin, en 2019 et 2020, un état précis de la mise en œuvre des prescriptions et servitudes instaurées par les trois arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) de quatre captages d'eau potable sur les communes de Saran, La-Chapelle-Saint-Mesmin et Chanteau.

Cette démarche vise à préserver la ressource en eau, en limitant les risques de pollution accidentelle des captages d'Orléans Métropole par les installations ou ouvrages à risques qui sont implantés sur les propriétés privées situées dans le périmètre de protection rapprochée et, de ce fait, frappées de servitudes.

En 2015, il incombait aux communes d'informer les tiers par affichage et publications des arrêtés listés ci-après, comprenant la mise à jour du plan local d'urbanisme avec l'intégration des périmètres de protection et les servitudes s'y rapportant, dans un délai maximal d'un an. Dès lors, les particuliers avaient l'obligation de réaliser les travaux de mise en conformité dans un délai de trois ans. Les périmètres concernés ouvraient droit au bénéfice d'aides incitatives de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne jusqu'en 2020 pour les arrêtés signés avant octobre 2015 et jusqu'en 2022 au-delà. Cependant, le contexte sanitaire et la nécessité de mettre en place préalablement une organisation interne adaptée, ont retardé la conclusion de l'étude et n'ont pas permis d'établir le dossier de demande d'aides de l'Agence de l'eau dans les temps impartis. Cependant, cette opportunité de mobilisation d'aides avait été présentée aux particuliers lors de l'inventaire, afin d'encourager leur collaboration avec la métropole pour préserver la ressource en eau, sans qu'une suite ait pu leur être donnée. C'est pourquoi Orléans Métropole souhaite aujourd'hui encourager et accélérer les travaux de mise en conformité non-réalisés, sans pour autant se substituer à L'Etat et à sa responsabilité dans le contrôle effectif, via la police de l'eau, du respect des prescriptions des D.U.P.

Les captages concernés par l'étude sont les suivants :

- Captage Tuilerie n° BSS 03636X0695 sur la commune de Saran (arrêté de D.U.P. du 30 mars 2015),
- Captage de la Fontaine à Mignan n° BSS 03636X0874 sur la commune de Chanteau (arrêté de D.U.P. du 30 mars 2015),
- Captage des Auvernais n° BSS 03635X0009 sur la commune de La-Chapelle-Saint-Mesmin (arrêté de D.U.P. du 4 novembre 2015),
- Captage de Gouffault n° BSS 03635X0273 sur la commune de La-Chapelle-Saint-Mesmin (arrêté de D.U.P. du 4 novembre 2015).

La mission était composée de deux phases :

- 1. Diagnostic : recensement et enquêtes, actualisation des données,
- 2. Chiffrage estimatif des travaux de mise en conformité, hiérarchisation et définition du programme de travaux.

Consécutivement aux déclarations d'ouvrages, aux réponses des particuliers au questionnaire et aux visites des installations par le cabinet Merlin, un tableau récapitulatif a été dressé, mentionnant la conformité des ouvrages recensés vis-à-vis des textes réglementaires applicables, ainsi que le détail et les montants des travaux correspondants à réaliser. L'inventaire mené sur La-Chapelle-Saint-Mesmin, Saran et Chanteau a mis en lumière les non-conformités suivantes, par type d'installation :

Priorité	Installation	Non-conforme	Chiffrage	estimatif	Commune concernée
	Fa ** 2 * 2 * 2	2	11 000 €		La Chapelle Saint-Mesmin
1	Forage	3	11 000 €	41 500 €	Chanteau
Puits	Puits	6	21 000 €	41 500 €	La Chapelle Saint-Mesmin
	Puisard	3	9 500 €		La Chapelle Saint-Mesmin
2	Cuve à fioul	14	68 120 €	68 120 €	La Chapelle Saint-Mesmin

Remarque : seuls 1 puits et 1 cuve à fioul ont été déclarés sur la commune de Saran. Les inspections réalisées lors de l'étude n'ont pas révélé de non-conformité sur ces deux ouvrages.

Les travaux à réaliser par les propriétaires ont été estimés au total à environ 110 000 € H.T. en 2020 par le bureau d'études, dont près de 42 000 € H.T. pour les installations à corriger de type forage, puits et puisard.

La mise en conformité des ouvrages des particuliers relève d'une obligation imposée par les arrêtés préfectoraux précédemment cités.

Orléans Métropole souhaite les encourager à réaliser les travaux de mise en conformité selon les règles de l'art et dans les meilleurs délais. Il est donc proposé qu'elle apporte son soutien par le biais d'une subvention.

De ce fait, les propriétaires pourront prétendre à une subvention basée sur 80 % du montant T.T.C. du devis fourni, dans la limite de 2 300 € pour les ouvrages du type forage et de 2 000 € pour les puits et puisards, englobant les travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre associés à ces travaux. La somme des aides publiques au bénéfice des propriétaires ne pourra pas excéder 80 % du montant T.T.C des travaux.

Conformément aux préconisations du bureau d'études et en cohérence avec le type d'ouvrage à mettre aux normes, les travaux seront effectués selon un ordre de priorité au regard du risque de pollution. En 2023, les travaux identifiés comme "Forages, puits et puisards" sont ciblés par le présent dispositif d'aides.

Pour prétendre au bénéfice de cette subvention, les propriétaires des parcelles concernées devront faire une demande auprès d'Orléans Métropole et compléter le dossier qui leur sera transmis. Dans ce dossier, il sera demandé aux propriétaires :

- un justificatif de domicile de moins de 6 mois au nom du propriétaire situé dans les périmètres de protection des captages mentionnés (ex. : facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone),
- un relevé d'identité bancaire à l'adresse et au nom du bénéficiaire de la subvention,
- un devis détaillé des travaux à effectuer, en cours de validité (moins de trois mois) à la date du dépôt du dossier,
- un formulaire de demande de subvention destiné à la Métropole d'Orléans, dans lequel le bénéficiaire de la subvention :
 - sollicite une subvention d'Orléans Métropole pour la réalisation du projet objet de la présente demande;
 - déclare avoir pris connaissance des conditions contenues dans le règlement d'attribution et de versement des subventions aux particuliers et s'engage à en respecter les dispositions;
 - certifie ne pas avoir engagé ou réalisé les travaux visés dans la présente demande;
 - certifie l'exactitude des informations indiquées dans ce document et dans les pièces complémentaires fournies.

Le dossier de demande de subvention auprès d'Orléans Métropole devra être déposé avant le 6 novembre 2023.

Les dossiers devront être déposés avant le début des travaux. Les propriétaires ne pourront réaliser les travaux par eux-mêmes et s'engagent à faire appel à des entreprises spécialisées dans ce domaine. Ils justifieront à la collectivité de la solution technique retenue au moment du dépôt du dossier et s'engageront à faire réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2015 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et les périmètres de protection des captages communaux n° BSS 03635X0009 et n° BSS 03635X0273 « Auvernais » et « Gouffault » situés à La-Chapelle-Saint-Mesmin, et autorisant l'exploitation et l'utilisation de l'eau desdits forages à des fins de consommation humaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant déclaration d'utilité publique des ouvrages d'alimentation en eau potable comportant la dérivation des eaux souterraines et la mise en place des périmètres de protection du captage n° BSS 03636X0874 « la Fontaine à Mignan » situé à Chanteau, et portant autorisation d'exploitation et d'utilisation de l'eau dudit forage à des fins de consommation humaine ;

Vu l'avis de la commission transition écologique ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la mise en place d'un dispositif de subventionnement des travaux de mise en conformité des ouvrages privés situés dans les périmètres de protection des captages situés à La-Chapelle-Saint-Mesmin (les Auvernais et Gouffault) et Chanteau (Fontaine à Mignan) ;
- approuver le plafond maximal de subvention fixé à 2 300 € par propriétaire dans les conditions définies :
- approuver le règlement d'attribution des subventions lié à ce dispositif ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et à engager toute démarche afférente à cette affaire.

Annexe(s): 3

- Cartographie périmètres de protection des captages concernés
- Formulaire de demande de subvention
- Règlement d'attribution et de versement des subventions

Mme CAILLETEAU-CRUCY – Il s'agit des risques immédiats autour des forages pour éviter les pollutions accidentelles, par exemple une cuve à fioul qui viendrait à céder ou un problème d'étanchéité en proximité immédiate des forages.

Nous avons un total de non-conformité qui est assez réduit, car les gens avaient fait une partie des travaux et les périmètres sont assez restreints.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-05-11-COMDEL-027 du registre des délibérations du conseil métropolitain

Séance du 11 mai 2023

<u>Transports et déplacements - Convention de délégation de service public pour l'exploitation des services à la mobilité passée avec la société KEOLIS METROPOLE ORLEANS - Approbation d'un avenant n° 5.</u>

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 05 mai 2023

PRESENTS:

BOIGNY-SUR-BIONNE: Luc MILLIAT,

BOU: Bruno COEUR,

CHANTEAU: Gilles PRONO, CHECY: Cédric SCHMID,

COMBLEUX: Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Isabelle

MULLER,

INGRE: Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine

MEURGUES,

MARDIE: Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, **MARIGNY-LES-USAGES:** Philippe BEAUMONT,

OLIVET: Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS, **ORLEANS:** Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES: Odile MATHIEU,

SAINT-CYR-EN-VAL: Vincent MICHAUT, **SAINT-DENIS-EN-VAL**: Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN: Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-

Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Thierry CHARPENTIER, **SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN:** Thierry COUSIN,

SARAN: Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY: Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR:

CHECY: Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Maryline COULON donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Carole CANETTE.

INGRE: Guillem LEROUX donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET: Fabien GASNIER donne pouvoir à Cécile ADELLE, Michel LECLERCQ donne pouvoir à Romain SOULAS.

ORLEANS: Ludovic BOURREAU donne pouvoir à Stéphanie RIST, Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Fanny PICARD, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Thomas RENAULT donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,

ORMES: Alain TOUCHARD donne pouvoir à Odile MATHIEU,

SAINT-DENIS-EN-VAL: Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Catherine GIRARD donne pouvoir à Franck FRADIN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Brigitte JALLET.

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Françoise BUREAU donne pouvoir à Marceau VILLARET, Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU, Véronique DESNOUES donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN: Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE:

OLIVET: Sandrine LEROUGE,

ORLEANS: Jean-Christophe CLOZIER, Jean-Philippe GRAND,

SARAN: Gérard VESQUES,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	
Nombre d'élus en exercice	
Nombre de votants	85
Quorum	45

Commission transition écologique du 27 avril 2023

Conseil métropolitain du 11 mai 2023

RAPPORTEUR: M. ROY

N° 27

<u>Transports et déplacements - Convention de délégation de service public pour l'exploitation des services à la mobilité passée avec la société KEOLIS METROPOLE ORLEANS - Approbation d'un avenant n° 5.</u>

Par délibération n° 2018-11-15-COM-15 en date du 15 novembre 2018, le conseil métropolitain a approuvé la convention de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation des services à la mobilité sur le territoire d'Orléans Métropole passée avec la société KEOLIS METROPOLE ORLEANS pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024.

La convention avec le délégataire définit les conditions de l'exploitation :

- des lignes urbaines de tramway et de bus,
- des lignes non urbaines de bus,
- des services de transport à la demande,
- du service de transports des personnes à mobilité réduite,
- des services à la mobilité complémentaires à l'offre de transport, parmi lesquels l'exploitation des parkings-relais, les services en relation avec le vélo (location longue durée, vélos en libre-service, stationnement sécurisé), les services favorisant l'usage alternatif de l'automobile,
- des navettes fluviales sur la Loire,
- d'éventuels modes actuellement non exploités et susceptibles d'être mis en œuvre ultérieurement, que ces services aient fait l'objet d'une description et d'un engagement contractuel (option « transport par câble ») ou non,
- de l'ensemble des systèmes, moyens affectés à l'exploitation et la maintenance de ces services.

Un avenant n° 1 a été approuvé par délibération n° 2019-05-28-COM-16 lors du conseil métropolitain du 28 mai 2019. Il avait notamment pour objet d'acter l'évolution de la grille tarifaire avec un alignement des tarifs à destination des jeunes de moins de 26 ans sur les tarifs proposés aux étudiants, induisant un renfort de bus sur la durée de la DSP ainsi qu'une baisse de l'engagement des recettes de tarification. Cet avenant est venu également modifier l'offre de transport sur la ligne 25 pour la desserte des quartiers Blossières et Interives.

Un avenant n° 2 a été approuvé par délibération n° 2019-12-19-COM-58 lors de la séance du conseil métropolitain du 19 décembre 2019. Il avait notamment pour objet d'acter la prise en charge de location de bus de transports pour les personnes à mobilité réduite (T.P.M.R.), de l'expérimentation du transport à la demande (TAD) sur le secteur d'Orléans-La Source, ainsi que l'ajustement des charges liées aux coupures des tramways A et B en raison de travaux de rénovation en 2020. Cet avenant a par ailleurs apporté des évolutions dans le périmètre du fonds de réserve ainsi que dans la révision des modalités d'indexation des recettes suites aux évolutions tarifaires de l'été 2019.

Un avenant n° 3 a été approuvé par délibération n° 2021-02-11-COM-40 lors de la séance du conseil métropolitain du 11 février 2021. Il avait notamment pour objet de traiter les conséquences de l'impact de la crise sanitaire Covid-19 de l'année 2020 avant le second confinement, des travaux de rénovation sur les lignes de tramways A et B, l'incidence de l'évolution tarifaire intervenue à l'été 2019, la mise en place temporaire d'une station Vélo au parc de Loire à l'été 2020 et la gratuité des lignes L et O de juin à fin septembre 2020.

Enfin, un protocole transactionnel et un avenant n° 4 ont été approuvés par délibération n°2022-07-12-COM-12 lors de la séance du conseil métropolitain du 12 juillet 2022. Le premier avait pour objet de traiter financièrement les conditions d'exploitation de l'année 2021. Le second avait notamment pour objet de traiter les conséquences, de 2022 à 2024, des décisions de l'autorité organisatrice sur la stratégie énergétique du parc bus, les conséquences du décalage et de la modification du « réseau 2021 » prévu au contrat, l'impact d'évolutions tarifaires et l'impact de la crise sanitaire sur

l'engagement de recettes 2022 à 2024 ainsi que l'élargissement de la flotte de vélos et des horaires de l'agence vélos.

Pour mémoire, le contrat de DSP se caractérise par une contribution financière d'Orléans Métropole, le délégataire s'engageant sur un montant forfaitaire de charges et sur la réalisation d'un montant minimal garanti de recettes. Ainsi Orléans Métropole rémunère le délégataire par le versement mensuel d'un forfait de charges. Le délégataire perçoit l'ensemble des recettes transport et les reverse intégralement à Orléans Métropole en s'engageant sur un montant minimum, ce qui constitue son risque.

Le montant initial du contrat correspondant au forfait de charges d'exploitation s'élève à 394 776 K€ HT (valeur économique 2018). L'objectif initial de recettes s'élève à 135 100 K€ HT (valeur économique 2018). Le reste à charge pour la collectivité est de 259 676 K€ HT.

L'avenant n° 1 est venu modifier le montant initial du contrat, qui s'élève à 395 481 K€ HT (valeur économique 2018), l'objectif de recettes ayant été réévalué à 131 543 K€ HT (valeur économique 2018). Le reste à charge pour la collectivité est de 263 938 K€ HT.

L'avenant n °2 est venu modifier le montant initial du contrat qui s'élève à 395 649 K€ HT (valeur économique 2018), l'objectif de recettes ayant été réévalué à 131 464 K€ HT (valeur économique 2018). Le reste à charge pour la collectivité est de 264 186 K€ HT.

L'avenant n°3 est venu modifier le montant initial du contrat qui s'élève à 392 911 K€ HT (valeur économique 2018), l'objectif de recettes ayant été réévalué à 126 734 K€ HT (valeur économique 2018). Le reste à charge pour la collectivité est de 266 176 K€ HT.

L'avenant n°4 est venu modifier le montant initial du contrat qui s'élève à 403 202 K€ HT (valeur économique 2018), l'objectif de recettes ayant été réévalué à 123 063 K€ HT (valeur économique 2018). Le reste à charge pour la collectivité est de 280 139 K€ HT.

De nouvelles évolutions et des précisions ont engendré des modifications dans la mise en œuvre du plan de transports urbains, qui rendent nécessaires des aménagements et des compléments à la convention en vigueur. Les principales modifications à retenir sont :

Sans incidences financières :

- Définition du procédé et des modalités de financement des travaux de remplacement partiel des poutres d'alimentation par le sol (APS) de la ligne de tram B,
- Intégration du vélopark de Fleury-les-Aubrais au périmètre des parcs vélos du contrat,
- Intégration des conditions de remise en état des véhicules TAD en location avant restitution,
- Adaptation de l'article relatif à l'indemnisation suite à la destruction de véhicules acquis d'occasion,
- Modification de la rédaction du contrat permettant la mutualisation de l'enveloppe kilométrique de 1% (dispositif permettant une variation kilométrique maximale de 1 % du volume contractuel sans modification de la contribution forfaitaire due par l'autorité organisatrice ni sur l'engagement de recettes) entre offre bus et offre TAD et le traitement contractuel des substitutions de kilomètres entre différents modes (en particulier km articulés / km standards),
- Mise à jour du chapitre 3 annexé à la convention, relative à la location des vélos à assistance électrique (VAE), pour tenir compte des conditions de souscription au service VéloLoc,
- Accompagnement apporté par le délégataire à la Métropole au titre de la transition énergétique lors de l'année 2023.
- Mise à jour du règlement d'exploitation.

Avec incidences financières :

- Intégration de la transition énergétique vers le carburant HVO (Hydrotreated Vegetable Oil ou Huiles Végétales Hydrotraitées),
- Au titre du projet modernisation billettique : intégration des coûts d'investissements et de fonctionnement 2023 et 2024,
- Intégration des coûts de possession et d'exploitation d'autocars pour le délégataire, conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilités,
- Transfert de la gestion des P+R à l'entreprise Effia,

- Au titre de l'entretien : intégration des coûts afférents à divers travaux réalisés sur le tramway par le délégataire et à la modification du planning de renouvellement des batteries APS suite aux recommandations du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (S.T.R.M.T.G.)

L'ensemble de ces éléments ont été chiffrés après négociation à 0,9 M€ HT au titre de l'année 2023 et 1,7 M€ pour 2024 (valeur économique 2018).

L'avenant n° 5 sur la période 2023-2024 modifie le montant initial du contrat qui s'élève à 405 756 K€ HT (valeur économique 2018), l'objectif de recettes n'est pas réévalué et s'élève à 123 063 K€ HT (valeur économique 2018). Le reste à charge pour la collectivité est de 282 693 K€ HT (cf. tableau récapitulatif des impacts financiers).

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion des transports publics urbains signée le 14 décembre 2018 et ses avenants n° 1 signé le 16 juillet 2019, n° 2 signé le 28 décembre 2019, n° 3 signé le 18 mars 2021, et n° 4 signé le 20 septembre 2022, avec la Société KEOLIS METROPOLE ORLEANS;

Vu l'avis de la commission transition écologique ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 5 relatif à la modification de certains articles de la convention de délégation de service public pour l'exploitation des services à la mobilité sur le territoire d'Orléans Métropole, à passer avec la société Keolis Métropole Orléans ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;
- imputer la dépense sur le budget annexe transport, section de fonctionnement, chapitre 011, nature 611, opération MT1P049 :
- imputer la recette sur le budget annexe transport, section de fonctionnement, chapitre 070, nature 7061, opération MT1P049.

<u>Annexe(s)</u> : 2

- Avenant 5 convention DSP exploitation services mobilité
- Tableau récapitulatif des impacts financiers

M. ROY – La délégation de service public pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024 a pour dépenses initiales 394 M€, et 66 M€ en fonctionnement hors inflation et avenants. Sur ces sommes, chaque année, on a une vente de tickets et d'abonnements qui nous permet de collecter environ 22,5 M€, soit 135 M€ sur la période.

Ce contrat n'est pas le seul coût investi par la Métropole pour la mobilité ; il y a aussi les lignes de tramway, le patrimoine immobilier, les bus, le transport à la demande. Pour la Métropole, c'est le premier investissement. C'est important dans le cadre des Assises et de la décarbonation de la métropole. Ce sont 113 M€ investis en 2023 sur le budget total de fonctionnement.

Le premier avenant consistait à passer le taux d'effort des étudiants, donc le coût réel de transport, de 20 à 10 %. Autrement dit, les moins de 26 ans profitent de 50 % de réduction sur le plein tarif de l'abonnement annuel, soit 192 € par an pour l'intégralité de la mobilité. Cela revient à environ 60 centimes par jour. C'est un effort consenti dès le début du contrat de 4,3 M€ de 2019 à 2024.

L'avenant n° 2 est l'extension du transport à la demande. C'est un outil d'équité qui est très apprécié sur le territoire. Ce n'était pas un gros avenant : 250 000 € pour la partie sud. Le système fonctionne très bien, c'est l'un des meilleurs de France, voire d'Europe, avec presque 400 000 voyages et 50 navettes sur le territoire.

L'avenant n° 3 concernait l'impact de la crise sanitaire, qui n'était pas prévu au contrat mais qui a quand même coûté de l'argent à la métropole et que nous avons assumé, parce que nous n'avons pas le choix. Les dettes et les charges doivent être payées. Pour l'année 2020, ce sont 2 M€ supplémentaires non prévus, pour l'année 2021 c'est 3,85 M€.

L'avenant n° 4 était la réorientation de la stratégie sur l'achat de matériel roulant. Au début du mandat, nous avions pris l'engagement de renouveler 100 % de la flotte, parfois prématurément, en véhicules 100 % électriques pour un montant estimé de 150 M€. Nous avions, dès le début du mandat, « rechallengé » cette position sur son aspect environnemental, économique et de résilience. Nous étions sensibles au fait d'avoir toute notre technologie (tramways et mobilités) fonctionnant à l'électrique. L'approvisionnement en électricité et les prix n'étaient pas forcément un sujet, mais nous nous étions interrogés concernant beaucoup d'investissement sur une seule et même technologie qui n'est pas forcément toujours à maturité, et la pertinence de réorienter le raisonnement ? Nous l'avions fait et, malheureusement, l'histoire donne raison à la réorientation, mais les biocarburants, l'hybridation et l'achat d'électricité verte nous permettent de décarboner massivement notre système.

Cet avenant a un coût, parce que le coût de production du mégawatt électrique sur la base 2018, c'est 42 €... Cela n'a pas été le cas l'année dernière, donc attention à comparer ce qui est comparable. L'année dernière, on est monté à presque 1 000 € le mégawatt, soit 20 fois le prix initial de 2018. Cela devait produire des économies en fonctionnement d'environ 14 M€ sur la période. Nous avons un écart de 14 M€ sur le contrat, mais nous le récupérons largement en investissement, parce que les 150 M€ qui auraient dû être investis pour le renouvellement du parc bus se sont transformés, pour une même efficience énergétique et une même performance dans le fonctionnement et dans cette volonté de service public, en 70 M€. L'écart produira un effet écologique en cumul de ce que nous n'avons pas dépensé dans cette seule technologie électrique, sans compter le risque et l'effet de résilience, de presque 80 M€. C'est une économie cinq fois supérieure à la dépense de fonctionnement qui a été calculée en 2018.

Pour ces quatre premiers avenants, la différence s'élève à 20,5 M€. C'est de l'argent qui n'est pas toujours prévu, parce que lorsqu'on établit un cahier des charges pour une délégation, on estime avoir pensé à tout, et on constate aujourd'hui que l'on avait déjà un écart de 20,5 M€. Ce sont des sommes significatives qui sont forcément prises sur d'autres budgets ou qui contraignent le budget principal.

L'avenant n° 5 vous demande d'approuver plusieurs éléments. Le premier élément est d'aller au bout de la démarche de la diminution du carbone. Si l'on change de stratégie, cela veut dire aller au bout du matériel roulant et des nouvelles technologies. Cela veut dire aussi que les carburants ne sont plus forcément des carburants fossiles que l'on vient extraire et brûler et qui relâchent du carbone dans l'atmosphère. Nous souhaitons, après l'expérimentation que nous avons faite l'année dernière, démocratiser, pour l'ancien matériel et le nouveau, ce que l'on appelle les biocarburants ou le carburant de synthèse (HVO). Grâce à cette stratégie d'utilisation de carburant de synthèse et d'achat d'électricité verte, on a une diminution remarquable et remarquée de la Métropole d'Orléans de 75 % de CO2 pour le même fonctionnement du système, voire un meilleur fonctionnement. C'est un système plus résilient qui nous laisse des opportunités de fonctionnement et d'approvisionnement moins contraintes : 30 % de diminution des particules fines et des NOx. C'était un engagement très important des Assises de la transition, à horizon 2030, de diminuer de 50 % le CO2 de la métropole. La métropole est au rendez-vous, car pour les transports en commun, on a atteint l'objectif de - 3 % de ces 50 % pour notre période.

Cela semble peu, mais ce sont des efforts considérables. Ce sont des dizaines de millions d'euros d'investissement, de la formation pour les conducteurs et la maintenance, de l'approvisionnement, des services qui travaillent d'arrache-pied – je veux les remercier – sur les challenges et la résilience, avec une certaine volonté d'éprouver le système avant de vous le proposer. Cela a un coût de passer aux biocarburants, mais le jeu en vaut la chandelle et nous irons au bout de la démarche.

Pour l'avenant n° 5, c'est 1,27 M€ pour les deux prochaines années. On a un autre projet qui est engagé concernant la modernisation de la billettique. On était sur un système plus ancien avec des tickets magnétiques. D'ailleurs, on ne peut plus l'entretenir, car totalement obsolète. On va passer sur ce que l'on appelle de l'open payment, c'est-à-dire que l'on peut payer avec une montre, une carte bancaire, un ticket dématérialisé, une application, à la dernière minute dans le tramway, sur un automate. Cela va nous aider aussi à lutter contre la fraude, à rendre la grille de tarification plus lisible, plus attractive et beaucoup plus simple dans sa compréhension pour payer son premier ticket

ou son premier abonnement. Cela rentre dans une future stratégie de simplification et de solidarité concernant les tarifs. C'est un développement qui se déroulera sur 7 ans, et pour les deux prochaines années, l'avenant n° 5 vous propose de le valider avec un investissement de 1 M€.

Cela a un impact par rapport aux lois qui ont été décidées par l'État français, ce que l'on appelle la loi LOM. Les élèves et étudiants ne peuvent plus être transportés, jusqu'à l'école primaire, dans des bus normaux. Ils sont transportés dans des cars scolaires, ce qui veut dire qu'ils sont assis et ceinturés. Cela impose de racheter du matériel, donc la Métropole a fait un effort supplémentaire de racheter 21 cars scolaires cette année, chose qui n'était pas prévue au début de la DSP. Sur la période, cela représente 155 000 €. Nous avons pris des cars de bonne manufacture et d'occasion compatibles aux biocarburants.

Quatre lignes beaucoup plus petites concernent les frais de transfert du P+R à la société EFFIA, des batteries de fonctionnement APS d'alimentation par le bas, qui doivent respecter des réglementations et des recommandations et qui nous imposent d'investir quelques dizaines de milliers d'euros sur les deux prochaines années. Il y a 61 000 € de suppression de poteaux, ce que l'on appelle la LAC en suspension au-dessus du tramway pour l'alimenter. À l'époque où nous avions construit ce tramway, nous étions l'une des premières villes de France à repartir sur la construction, et à la suite de ces constructions, la réglementation s'est durcie et nous a imposé, au fil du temps, de remplacer des poteaux qui n'étaient pas hors du cadre réglementaire à l'époque. Ce sont des investissements que nous supportons chaque année pour nous mettre aux normes. Enfin, il y a des travaux de coût d'intégration et des petits travaux sur les dépôts Keolis pour 40 000 €.

L'avenant 5 qui vous est proposé ce soir représente un total de 2,5 M€ pour la période en supplément du contrat initial.

M. CHAPUIS – Je ne me lancerai pas dans un grand débat, mais je pense qu'un jour j'arriverai à vous convaincre de la nécessité de la gratuité.

Je voudrais revenir sur les engagements qui ont été pris. Je ne sais pas si vous vous souvenez de ce que vous faisiez le 25 mars 2021 et le 7 avril 2022, mais c'était deux sessions du conseil de métropole où j'écoutais M. ROY nous promettre une refonte des tarifs, où la question de la gratuité a été posée et l'on nous disait : « On va faire une étude et on vous présentera cette étude ». C'était un engagement de votre campagne de moduler les tarifs selon le quotient familial. Le 7 avril 2022 et le 25 mars 2021, un certain nombre d'entre nous s'étaient abstenus en disant : « Vous nous promettez et vous projetez ce travail sur la question tarifaire dans cette DSP », et pas sur 2024 – cela avait été clairement exprimé, et j'entends le glissement sémantique récent. On avait cet engagement et cette volonté, un groupe de travail s'est monté, les services ont travaillé et, dès le 7 avril 2022, vous annonciez des tarifs pour 2023 qui permettaient d'approcher la réflexion autour du quotient familial.

Quand j'entends que ce sera peut-être projeté dans la réflexion 2024, j'ai du mal à vous croire. En tout cas, permettez-moi de douter des interventions que vous pouvez faire sur le fait que le sujet est en cours. Je peux comprendre qu'il soit complexe, mais nous annoncer le 25 mars 2021 que c'est en cours, nous le redire le 7 avril 2022, et que vous ayez le toupet ce soir de nous proposer des tarifs en augmentation, alors même que la situation est dramatique dans les familles...

M. ROY – C'est la délibération suivante.

M. CHAPUIS – Je préfère l'aborder maintenant parce que vous l'avez évoqué dans votre propos introductif, vous venez d'évoquer la DSP de 2024 et les montants qui vont être engagés dans la nouvelle DSP.

On est dans une situation où l'on arrive en fin de DSP, à un moment où l'on a eu ces échanges à de nombreuses reprises. Vous nous avez parlé du matériel roulant, on a eu ces débats sur ce sujet. Tout le monde n'était pas d'accord sur le fait d'abandonner ou non le tout électrique. Nous avons eu ces échanges qui ont été assez riches, et je regrette que l'on arrive avec cet avenant 5 qui ne nous permette pas de revoir la tarification. La révision des tarifs que vous allez proposer dans la délibération suivante aurait dû être intégrée dans l'avenant 5 et permettre d'avoir une nouvelle approche des tarifs avant la fin de la DSP le 31 décembre 2024. Je regrette que cet avenant n° 5 n'ait pas intégré les réflexions qui ont dû être faites avec les services, mais qui n'ont jamais été rendues publiques.

M. MARTIN – Je salue la gestion de M. ROY et de l'équipe transports, parce que cela a été un exercice excessivement difficile de maîtriser les investissements, dans des proportions qui ont donné satisfaction par la qualité obtenue. Il avait été annoncé des sommes mirobolantes qui se sont trouvées contredites par la réalité de la gestion. Aujourd'hui, on a des moyens de transport de qualité, du transport à la demande et une gestion stabilisée.

Ce qui compte, dans la mesure financière des opérations qui sont rappelées ce soir, c'est la contribution du budget principal au budget transports. Je rappelle que le budget transports est déficitaire, c'est-à-dire qu'il faut que le budget principal contribue, malgré le fait que nous avons augmenté la contribution des employeurs avec le versement mobilité qui est passé de 1,8 à 2 %. C'est une décision qui a été prise il n'y a pas si longtemps. Je pense qu'il a été demandé un effort substantiel aux entreprises, et cela mérite d'être rappelé.

La contribution du budget principal au budget transports était de 17 M€ en 2020 et elle a été ramenée à 13 M€ en 2021. Je vous parle des chiffres réels, pas des budgets ni des projections. Elle était de 12 M€ en 2022. Les efforts de gestion ont été considérables. Le fait que, pour la délibération en question, il soit proposé de contribuer à un budget qui va améliorer encore la productivité du système de l'ordre de 2 M€, je trouve que c'est très acceptable et présentable.

M. le Président – M. ROY, souhaitez-vous reprendre la parole ?

M. ROY – La délibération suivante va répondre.

M. le Président – Je veux dire une ou deux choses, dans le prolongement de ce que vient de dire très justement M. MARTIN. Un effort remarquable a été conduit depuis le début de ce mandat, dans des circonstances très difficiles qui se prolongent (la crise Covid, l'inflation, l'augmentation des prix de l'énergie), qui ont permis et qui continuent de permettre de tenir les budgets et, malgré tout, de réduire la participation du budget principal au budget transports, même si le budget transports reste déséquilibré. C'est un effort tout à fait remarquable qui se fait en même temps que l'amélioration du réseau. La modernisation remarquable des bus en peu de temps... Souvenez-vous de l'état de vétusté impressionnant de beaucoup de nos bus. Il y a eu un effort considérable de renouvellement, des investissements considérables qui ont été consentis, en même temps que l'amélioration de cette gestion et des conséquences financières, dans un contexte extrêmement tendu. Je crois que l'on devrait tous s'en féliciter plutôt que de manifester, M. CHAPUIS, une agressivité de mauvais aloi – je vous le dis gentiment.

Concernant la gratuité, refrain que j'entends régulièrement, il faudrait que l'on arrête avec des mots qui n'ont pas de sens. Il n'y a pas de gratuité, il y a une manière de financer les transports. Soit c'est supporté par l'impôt, soit c'est supporté par les usagers, par la billetterie, et c'est un panachage des deux. La question est que la part de l'impôt, c'est-à-dire du versement du budget de la métropole, est 80 %, et la part de l'usager de 20 % pour l'un des meilleurs réseaux de France, et je crois que l'on peut s'en féliciter. C'est toujours dit à peu près partout. Si vous voulez faire passer le système à 100-0, parce que c'est ce que veut dire l'idée de gratuité... C'est un terme qui peut allécher à l'extérieur en disant que c'est gratuit, mais il y a toujours un coût, et c'est une autre pondération. Cela fait 100-0. La question est de savoir comment on finance ce passage de 20 à 0 et de 80 à 100. Mécaniquement, par les masses financières qui sont en jeu, cela entraîne l'augmentation des impôts. C'est cohérent de dire : « On privilégie le fait que l'usager paie 0 et que le contribuable paie 100 », mais il n'y a pas de gratuité, c'est toujours payé quelque part. Je trouve que l'on navigue en plein dans les faux débats, donc il faudrait que l'on s'en extraie. On peut défendre 80-20, 50-50 ou 100-0, mais je ne sais pas ce que cela veut dire, en sachant que tout cela a un coût, que ce coût augmente et qu'il faut le financer d'une manière ou d'une autre.

Cela m'amènera, lors de la prochaine délibération, après que vous vous serez prononcés, sur la question de la révision des tarifs. C'est bien sûr l'objet de tout le travail qui a commencé à être conduit, des sollicitations et des consultations qui ont été faites des 22 communes par les transports et par le vice-président. C'est l'un des éléments importants des négociations qui vont s'engager pour la future DSP. Si l'on veut faire de la bonne gestion, ce n'est pas à la fin d'une DSP que l'on commence à modifier toute la grille tarifaire. M. CHAPUIS, je vous appelle à un peu de raison à ce sujet. On a déjà des conséquences financières qui sont lourdes et que l'on absorbe le plus possible. Entrer hier pour aujourd'hui dans une négociation financière qui va, de toute façon, être remise en cause avec la nouvelle DSP qui est en train d'être préparée et dont la négociation va arriver dans les prochains mois, c'est absurde en termes de bonne gestion.

ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION, 84 VOIX POUR NON PARTICIPATION AU VOTE DE JEAN-CHRISTOPHE CLOZIER

Extrait n°2023-05-11-COMDEL-028 du registre des délibérations du conseil métropolitain

Séance du 11 mai 2023

<u>Transports et déplacements - Convention de délégation de service public pour l'exploitation des services à la mobilité passée avec la société KEOLIS METROPOLE ORLEANS - Révision des tarifs à compter du 1er juillet 2023 - Approbation.</u>

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 05 mai 2023

PRESENTS:

BOIGNY-SUR-BIONNE: Luc MILLIAT,

BOU: Bruno COEUR,

CHANTEAU: Gilles PRONO, CHECY: Cédric SCHMID, COMBLEUX: Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Isabelle

MULLER,

INGRE: Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine

MEURGUES.

MARDIE: Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, MARIGNY-LES-USAGES: Philippe BEAUMONT,

OLIVET: Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Sandrine LEROUGE, Matthieu

SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS: Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES: Odile MATHIEU,

SAINT-CYR-EN-VAL: Vincent MICHAUT, **SAINT-DENIS-EN-VAL:** Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN: Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-

Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Thierry CHARPENTIER,

SARAN: Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY: Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR:

CHECY: Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Maryline COULON donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX donne pouvoir à Carole CANETTE,

INGRE: Guillem LEROUX donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET: Fabien GASNIER donne pouvoir à Cécile ADELLE, Michel LECLERCQ donne pouvoir à Romain SOULAS.

ORLEANS: Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Fanny PICARD, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Michel MARTIN donne pouvoir à Thibaut CLOSSET, Thomas RENAULT donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,

ORMES: Alain TOUCHARD donne pouvoir à Odile MATHIEU,

SAINT-DENIS-EN-VAL: Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Catherine GIRARD donne pouvoir à Franck FRADIN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Brigitte JALLET,

SAINT-JEAN-DÉ-LA-RUELLÉ: Françoise BUREAU donne pouvoir à Marceau VILLARET, Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU, Véronique DESNOUES donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ORLEANS: Ludovic BOURREAU, Jean-Christophe CLOZIER, Jean-Philippe GRAND, Stéphanie RIST,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN: Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

SARAN: Gérard VESQUES,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	1
Nombre d'élus en exercice	
Nombre de votants	
Quorum	

Commission transition écologique du 27 avril 2023

Commission ressources du 02 mai 2023

Conférence des maires du 04 mai 2023

Conseil métropolitain du 11 mai 2023

RAPPORTEUR: M. ROY

N° 28

Transports et déplacements - Convention de délégation de service public pour l'exploitation des services à la mobilité passée avec la société KEOLIS METROPOLE ORLEANS - Révision des tarifs à compter du 1er juillet 2023 - Approbation.

Par délibération n° 2018-11-15-COM-15, le conseil métropolitain du 15 novembre 2018 a approuvé la convention de délégation de service public (D.S.P.) pour l'exploitation des services à la mobilité sur le territoire d'Orléans Métropole passée avec la société KEOLIS MÉTROPOLE ORLEANS pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024.

La tarification des transports relève de la compétence de l'autorité organisatrice des mobilités. L'article 1 de la convention rappelle ainsi qu'Orléans Métropole exerce la prérogative de fixation des tarifs. A ce titre, trois évolutions de la gamme tarifaire ont successivement été approuvées par les conseils métropolitains du 28 mai 2019, du 17 juin 2021 et du 7 avril 2022.

Les évolutions survenues en 2019 se sont traduites par une diminution des tarifs à destination des jeunes de moins de 26 ans de l'ordre de 30 % et par la mise en place de quelques mesures de simplification de la grille.

Les modifications apportées en 2021 ont été axées sur la tarification relative aux services vélos et sur la simplification du parcours usagers pour les personnes bénéficiant du service Access'tao ou souhaitant emprunter le Bato'Loire.

En 2022, les évolutions se sont traduites par une augmentation de l'ensemble de la grille tarifaire, à l'exception des titres liés aux services vélos et aux titres dits solidaires, en appliquant le taux d'inflation constaté en fin d'année 2021 soit 2,8 %.

Le niveau d'inflation constaté au printemps 2023 est de 5,91 %. Parallèlement, les charges du délégataire ont évolué à la hausse entre 2021 et 2022 d'environ 7,8 %.

Aussi, au titre de l'année 2023, il est proposé au conseil métropolitain de faire évoluer les tarifs en appliquant une hausse moyenne de 5,29 % à l'exception des titres dits solidaires qui restent inchangés. Ces modifications sont détaillées dans le tableau joint en annexe.

D'autre part, en anticipation de la modernisation billettique avec le déploiement de l'OpenPayment en 2024 (paiement des titres de transports par carte de paiement sans contact) et dans une approche de simplification de la gamme tarifaire, il est proposé la suppression des tarifs « dernière minute ». Ainsi, quel que soit le mode et le lieu de paiement, le tarif est identique.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention pour la gestion des transports publics urbains entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 passée avec la société KEOLIS METROPOLE ORLEANS ;

Vu la délibération tarifaire n° 2022-04-07-COM-07 du conseil métropolitain en date du 7 avril 2022 applicable à partir du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'avis de la conférence des maires ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la modification de la gamme tarifaire des services de mobilité applicable à compter du 1^{er} juillet 2023, présentée dans la grille tarifaire jointe à la présente délibération.

Annexe(s): 1

- Grille tarifaire

M. ROY – Je vais refaire un historique depuis le début de la DSP. 2019 est une année presque normale avec une inflation à moins de 2 % et des tarifs qui avaient augmenté de 1 %. La modification du tarif pour les moins de 26 ans fait l'augmentation. L'année 2020 a connu des augmentations et des coûts (2 M€ de coûts Covid, 3,25 M€ sur l'année 2021) et une inflation qui avait été neutralisée. La métropole a fait l'effort de compenser cette augmentation sur la fiscalité. Par rapport à la tarification, j'entends votre précipitation, M. CHAPUIS, et peut-être votre radicalité, mais ce n'est pas ma méthode de travail. Ma méthode de travail consiste à concerter, travailler et regarder comment faire avancer les choses dans le bon ordre et de façon durable. Le durable, c'est prendre le temps de faire pour longtemps, ce n'est pas travailler avec impulsivité.

Nous avons concerté les maires des 22 communes à deux reprises, nous avons remis le réseau sur pied, nous avons développé le nouveau réseau, nous avons renouvelé le parc roulant qui était vieillissant, rétabli des conditions sociales plus acceptables pour faire fonctionner le service, créé une école de formation, conventionné avec des entreprises du territoire pour l'insertion, développé le transport à la demande de quelques navettes à presque 50 navettes. Les taux de réalisation ont bien augmenté.

2021 est une année presque normale, pendant laquelle on s'est interrogé sur la façon de faire évoluer la tarification, à partir de quel outil. M. CHAPUIS, à ces dates, j'ai dit que le préalable était d'avoir une billettique moderne. Vous avez vécu les mêmes années que moi, pour la billettique, les vélos, les pièces détachées, les voitures et le matériel, nous étions très contraints concernant l'approvisionnement des matériaux, des micropuces, etc. Ce sont des marchés que nous avons travaillés. Nous avons rencontré la vigie citoyenne, les assises, les ateliers, la CCI, les entreprises, les étudiants, etc. Nous n'avons pas été inactifs en attendant, nous avons concerté et construit. Nous avons regardé ce que nous faisons sur le quotient familial, les catégories d'âge, la gratuité des étudiants ou pas. Il y a 60 tarifs et autant de catégories d'âge. Cela ne se réforme pas parce qu'on a décidé le matin de réformer la grille tarifaire. C'est une radicalité qui n'existe pas. Le préalable est d'avoir un outil moderne, connecté, fluide, intuitif et efficace. Cet outil est en cours de déploiement. Une fois qu'il sera déployé, testé et vérifié... C'est une obligation de service public; entre 120 000 et 150 000 personnes par jour attendent ce transport.

On ne va pas révolutionner, parce que vous faites preuve d'un peu de précipitation, un système qui est en cours de consolidation et d'accélération. C'est ma méthode, peut-être que vous feriez autre chose. On sera au rendez-vous pour un futur cahier des charges. On ne dit pas à un délégataire de changer les tarifs six mois avant la fin d'une potentielle délégation, ce n'est pas possible, cela n'existe pas. On ne dit pas à quelqu'un de changer les tarifs sans une maison de la mobilité, sans concerter messieurs et mesdames les maires des différentes communes et les conseils municipaux. Il y a un préalable, pour lequel je me suis engagé. Les services travaillent, et le travail est de qualité. Vous aurez donc des propositions de qualité. Il y aura le quotient familial, des options, et on débattra de ces options. Le délai est de trois à six mois. Nous en débattrons et j'espère que vous aurez la même viqueur pour dire que le travail est de qualité.

En 2022, nous avions une inflation d'environ 2,8 %. Il est important de comprendre que, sur la période de 2019 à aujourd'hui, nous avons une augmentation du coût de la vie de 12,9 %. L'inflation que je vous propose ce soir, cumulée avec les inflations des années précédentes, sera de 10,1 % pour des indices du coût de la vie de 12,9 %. Concernant l'indice du coût d'augmentation de la DSP, on pourrait dire que l'on se concentre sur combien coûtait la DSP initialement et combien on la paie maintenant. L'augmentation est de 17 %, et on augmente le coût du billet en moyenne d'à peine 10 %. Les 40 % qui manquent sont pris par le budget, par les subventions d'équilibre de la métropole et par le contribuable.

On a fait appel aussi au versement mobilité. Cela concerne les entreprises du territoire de plus de 11 salariés dont 2 % de la masse salariale rentrent dans le versement mobilité. Il est passé de 62 M€ à 75 M€ en deux ans. Nous sommes au maximum du versement mobilité. Nous avons une ambition forte sur la mobilité. Aujourd'hui, ce sont 40 millions de voyageurs et d'usagers. Demain, ce seront

50 ou 60 millions, parce que l'on va continuer à accompagner et à convaincre. Nous sommes l'un des réseaux de France qui est le mieux reparti. Je ne l'invente pas, ce sont les chiffres de nombreuses études.

Cela ne veut pas dire que l'on se satisfait de ce que l'on est en train de faire, mais l'on va continuer l'effort et poursuivre le travail. Quand il y a une difficulté, on essaie de la régler le plus vite possible. Par rapport à la volonté de travailler, d'avancer, de protéger, quand il y a une augmentation de 17 % − 7,8 % cette année − et que l'on en fait une augmentation d'à peine 5 %... Je sais que c'est douloureux et je n'ai pas une position confortable en vous disant qu'il faut que l'on augmente les tarifs en moyenne de 5 %. On va protéger les étudiants et les plus fragiles, mais en moyenne, il va falloir augmenter de 5 %, parce que c'est 1 M€ cette année et 1 M€ qui va se reproduire, et l'effort consenti par l'usager n'est pas plus de 20 % du coût réel du transport. On peut se dire que ce n'est rien, mais c'est 22 à 25 M€ par an. Sur un mandat, c'est 130 à 150 M€. C'est un CO'Met, mais on ne va pas reconstruire le CO'Met à chaque fois. La transition écologique, ce n'est pas que le transport. La participation aux biens communs, c'est aussi participer à son coût de transport. Quand un étudiant paie moins de 8 % du coût, je pense que la métropole est au rendez-vous. Quand quelqu'un qui a des petits moyens ou qui se réinsère dans la vie paie moins de 8 % du coût, la métropole est au rendez-vous.

Quand j'entends que le coût du transport est très cher, comparons à n'importe quelle autre mobilité. Tout a augmenté plus rapidement que ce que l'on propose ce soir : le véhicule individuel, l'électricité, le gaz, le pétrole, même les mobilités partagées, l'acquisition d'un vélo individuel. Je ne dis pas que c'est satisfaisant, que l'on ne doit pas faire d'efforts et réfléchir à une tarification solidaire et au quotient familial. Les préalables sont en cours de déploiement. Nous serons au rendez-vous et nous aurons l'occasion d'en rediscuter. Cet équilibre de 80-20 ne doit pas être plus déstabilisé. Nous devons conserver, auprès de l'usager, un effort d'au moins 20 %. Pour le reste, c'est le versement mobilité et le contribuable qui participe. Je rappelle que nous avons été particulièrement attentifs à protéger les plus fragiles de cette grille tarifaire avant de rentrer dans une stratégie de quotient familial et de discussions que nous avons ensemble.

Cet argent collecté sert au budget principal et aux autres politiques publiques qui ont aussi des effets sur la décarbonation et l'ambition de la métropole. Je pense à la rénovation thermique, aux circuits courts, à l'énergie. Quand on subventionnera toutes nos politiques publiques à 80 % de leur fonctionnement, je pense que l'on pourra se poser la question d'aller plus loin sur le transport. Aujourd'hui, il vous est proposé est d'impacter en moyenne de 5 % la grille tarifaire, contraints, forcés, avec des envolées de charges qui, j'espère, ne se reproduiront pas l'année prochaine.

Mme PICARD – Je souhaitais apporter le retour de certains étudiants qui sont venus m'indiquer qu'ils étaient très satisfaits des services proposés, notamment sur la ligne N. Je rappelle que, depuis quelques mois, Keolis propose toute la nuit, les jeudis, vendredis et samedis, un bus de substitution pour la ligne A du tramway. C'est une avancée qu'il faut préserver et il faut continuer à travailler dans ce sens.

Je voudrais alerter sur la tarification étudiante. Nous sommes l'une des rares métropoles à avoir une tarification de cet ordre pour les étudiants. Sans parler des prix parisiens, dont le service est totalement différent mais disproportionné par rapport à ce que nous avons, on peut regarder ce qui se passe à Tours. Nous sommes à moins de 20 € par mois sur la métropole d'Orléans, alors qu'à Tours, ils sont à 230 € par an. C'est moins de 20 € par mois parce que nous sommes à moins de 200 € par an. Nous sommes quand même privilégiés en tant qu'étudiants par rapport à la métropole de Tours.

Concernant le reste du bilan, il faut souligner que le transport à la demande est une véritable réussite, alors que l'on entendait que ce serait assez difficile à mettre en place. Je voulais donc féliciter M. ROY ainsi que les services dédiés aux transports.

On est déjà sur du 80-20. Il faut savoir dans la poche de qui l'on va venir piocher : est-ce dans la poche de l'usager ou du contribuable ? C'est le point central de ce sujet. Je suis pour voter cette délibération.

Mme DUBOIS – M. ROY, j'ai bien entendu votre souci, mais nous avons une solution. La complexité des tarifs est difficile. C'est un investissement important qui va être fait dans un nouvel outil très coûteux. C'est la gratuité.

Tout ce qui est dit sur le coût important et les frais qui justifieraient cette augmentation... Nous avons fait un comparatif des métropoles. Orléans est aujourd'hui la plus chère devant Tours.

M. le Président - Non!

Mme DUBOIS — J'ai les tarifs. À Tours, 10 voyages coûtent 14€, contre 16€ chez nous. L'abonnement annuel est à 496,80 € pour Orléans, alors que tous les autres sont en dessous, le plus élevé étant Tours, qui est derrière nous. On a effectivement la première place, on peut peut-être s'en féliciter, mais les citoyens, je ne pense pas. Pour les tarifs, vous parlez de 5 %. Certains tarifs dépassent l'inflation constatée au printemps 2023 puisqu'elle est de 5,9 % : pour 10 voyages ils augmentent de 8,11 % et l'abonnement annuel tout public de 7 %. C'est quand même très fort.

Cette proposition d'augmenter les tarifs est un très mauvais signal que vous envoyez à nos habitants, alors qu'ils subissent déjà de plein fouet des hausses de toutes parts. On leur inflige une nouvelle hausse de tarif des transports en commun. Vous le savez, notre position est de défendre la gratuité, mais on vous demande de geler les tarifs. C'est un geste important qui pourrait être fait pour aller vers la gratuité. On devrait arrêter d'augmenter et commencer à compenser. Cela a un coût pour la collectivité, mais vous ne prenez pas en compte les fortes augmentations des citoyens.

De plus, c'est la jeunesse qui va être variable d'ajustement, contrairement à l'intervention que je viens d'entendre. Le tarif pour les jeunes de la métropole doit passer de 192 € à 199 €, soit une augmentation de 3,6 %. C'est lourd pour les étudiants. Ce sont eux qui ont payé le prix cher de la situation sanitaire. Aujourd'hui, pour un boursier, une augmentation de 7 € représente 7 repas au restaurant universitaire. Vous parlez du coût pour la collectivité. Ce sont des choix politiques à faire.

Il faut cesser d'opposer usagers et contribuables, parce que ce sont quand même les contribuables qui paient et, pour certains, ils paient trois fois les transports: une fois à travers le ticket ou l'abonnement, une deuxième fois au travers de leurs impôts locaux, une troisième fois au travers du versement mobilité payé par l'entreprise où ils travaillent. La gratuité des transports permet ainsi de mieux redistribuer l'impôt. En augmentant les tarifs, la métropole fait supporter une hausse à l'usager, dont la majorité d'entre eux sont contraints, pour se déplacer, de prendre les transports en commun.

Au-delà de la question de l'inflation et de l'aggravation de la précarité due à la hausse des tarifs des transports, se pose la question de la vision à long terme de la métropole. Le 1^{er} janvier 2025, la métropole orléanaise sera concernée par la mise en place des zones à faible émission (ZFE). Cela aura pour conséquence d'interdire à certains véhicules de circuler dans certaines zones de la métropole, donc de mettre en difficulté les foyers populaires qui ne peuvent pas acheter de nouveaux véhicules et seront poussés à prendre les transports en commun. Ils prendront de « plein pot » cette augmentation, dont les tarifs deviennent de moins en moins abordables. Je vous rappelle également que les aides à la personne concernent souvent des gens qui ont de très bas salaires et des voitures qui ne sont pas électriques, donc ils ne pourront même pas aller dans le centre-ville pour soigner nos aînés.

C'est aussi un mauvais signal du point de vue écologique. Le développement des transports en commun est un moyen fort de nos métropoles pour améliorer la qualité de l'air et pour réduire la circulation automobile. C'est un pari à faire, c'est un choix politique important. On ne peut pas, d'un côté, voter la protection de l'environnement et, de l'autre, continuer à empêcher les gens, par un manque de moyens, de prendre les transports en commun. Depuis de nombreuses années, nous élus communistes, nous dénonçons cette politique des transports en commun réalisée par la métropole. Nous revendiquons comme mesures durables le droit à la mobilité pour tous et le droit pour la planète, pour la qualité de vie des usagers, la gratuité des transports TAO, qui est un choix politique fort à faire et non une obligation budgétaire. Dans cette logique, nous appelons les élus de la métropole à voter contre cette augmentation de tarifs.

M. le Président – J'ai une question pour vous, Mme DUBOIS, puisque vous êtes élue de la commune de Saran. Parmi les services qui sont rendus par la commune aux usagers de Saran, tout est-il gratuit ? Non. Tout n'est pas gratuit, donc il y a des tarifications.

Mme DUBOIS - Un quotient familial.

M. le Président – C'est ce que l'on va sans doute proposer de faire pour la future DSP.

Par les temps qui courent, vous ne faites jamais d'augmentation de tarif?

M. HAUTIN - Si, bien sûr.

M. le Président – Faites ce que je dis, mais pas ce que je fais.

Mme DUBOIS – On est loin des tarifs que vous proposez. Les tarifs de Saran, tout le monde le sait, sont des tarifs assez bas, très sociaux.

M. le Président – D'accord, mais il y a des tarifs et des augmentations. On se ressemble finalement. On constate tous la même chose, on ne peut pas tout payer quand des prix et des coûts augmentent partout.

M. CŒUR – Il y a trois ans, quand je suis arrivé dans cet hémicycle et que j'étais nouvel élu, je n'avais pas de recul sur tous ces sujets de transport, mais j'étais très sensible à deux sujets : la nature du parc et l'aspect environnemental des choses, et les tarifs appliqués, donc l'aspect social des choses.

Au début du mandat, nous avons tous convenu de la contrainte budgétaire que vivait la métropole et qu'il fallait faire des choix. Je considère que nous avons commencé par le bon bout en renouvelant la flotte et en ayant une flotte plus propre pour avoir des transports plus propres.

Pour faire partie du groupe de travail qui prépare la future DSP, je peux témoigner que nous travaillons sur une grande simplification des tarifs et sur le quotient familial, et il n'est pas exclu que l'on ait une tranche de gratuité. Pour l'instant, c'est en cours de travail, mais ce sera sur le quotient familial, nous sommes tous d'accord sur ce sujet.

C'est ainsi que je conçois la prise en compte de la contrainte environnementale et de la contrainte sociale. J'aurais préféré que l'on commence par les tarifs il y a trois ans, mais je suis arrivé dans une métropole que je ne connaissais pas, avec des décisions qui ont été prises avant et des contraintes budgétaires sur lesquelles je n'ai pas voté. Je pense que, sur ce sujet, on a pris les choses dans le bon sens.

Concernant l'augmentation, il y a trois ans, j'aurais voté contre, mais je vais voter pour.

M. le Président - Merci pour cette sincérité, M. CŒUR.

M. GAUTIER – Je voudrais abonder les propos de Romain ROY concernant l'augmentation de 5,29 % appliquée aux transports de notre métropole, sans remettre en cause les facilités pour les jeunes, les personnes en situation de handicap ou les séniors.

Dans un monde idéal, il pourrait être envisageable que les transports deviennent gratuits. Cependant, dans la gratuité, il y a deux citations : tout ce qui est gratuit est bon à prendre ou tout ce qui est gratuit n'a pas de valeur. Il existe un livre qui s'appelle La gratuité est peut-être une idée payante. Si vous avez l'occasion de le lire, il y a l'effet des vases communicants. De fait, je retiens la deuxième citation. C'est pourquoi je veux aller dans le sens de Romain et dire que cette augmentation de 5,29 % me paraît tout à fait cohérente et même nécessaire dans la période économique et inflationniste que nous traversons.

Que nous ayons des échanges très pointus et approfondis sur des programmes d'investissement, sur des coûts de bus, des vélos, des tramways et autres, cela peut paraître logique, mais les décisions de cette délibération sont purement liées au fonctionnement des transports. Comme il a été précisé, l'augmentation n'atteint pas le pourcentage de l'inflation. Nous sommes loin du niveau du bouclier tarifaire de l'électricité des usagers de certaines TPE et PME. Les augmentations de salaire ont souvent été ajustées au minimum de l'inflation, et tant mieux. Les charges de l'énergie ont explosé et, par effet de boule de neige, les charges de délégataire augmentent, sans oublier l'accroissement des coûts des matériaux, pièces pour les réparations et les entretiens de toutes sortes concernant tous les véhicules de lignes de tramway ou de bus. En outre, les transports sont payés par l'ensemble des contribuables de la métropole et seule une partie les utilise. Ce n'est pas une critique. Cela me paraît inévitable que les utilisateurs des transports en commun subissent une hausse indispensable, qui n'est pas pour autant punitive. En effet, je crois savoir que les billets journaliers de SNCF ou abonnements mensuels, voire annuels, n'ont pas baissé pour les personnes qui utilisent ce type de transport pour aller travailler à Paris ou sa région. Il y en a 7 000 à 8 000 par jour. De même, ceux qui ont la périlleuse obligation d'utiliser leur voiture personnelle, voire parfois deux pour un couple, afin de se rendre à leur travail, ces usagers paient le carburant et les variations de prix associées, l'assurance et tous les frais annexes de leur véhicule (entretien, amortissement) qui sont élevés.

Il nous faut être pragmatiques et factuels. Bien avertis sont ceux qui peuvent prévoir l'avenir économique aujourd'hui ou dans un avenir proche. Ne pas augmenter les tarifs de transport, c'est mettre en difficulté notre capacité financière sur les charges de fonctionnement, et c'est surtout rendre très difficile notre capacité d'investissement et les projets d'amélioration de l'ensemble de la mobilité. Financer les transports publics gratuits ou sans gérer les augmentations, hélas nécessaires, c'est placer la métropole dans une contrainte d'augmenter les impôts locaux et cela reviendrait à faire supporter cette hausse par l'ensemble des contribuables d'un territoire, y compris ceux qui ne bénéficient pas des transports en commun.

Certes, je vous l'accorde, il est regrettable de vivre une époque où les prix augmentent dans tous les domaines, mais renoncer à cette augmentation logique concernant cette délibération serait une erreur de gestion et de responsabilité pour notre métropole, tout en sachant qu'une grande partie de l'augmentation est prise en charge par la collectivité. Ce serait, à moyen terme, le risque d'entraîner une paupérisation du transport collectif.

En conclusion, on se retrouve devant un choix cornélien : augmentation des coûts de transport ou augmentation de la fiscalité. À vous de faire le choix.

M. le Président - C'est exactement cela.

Mme TRIPET – Pour mon intervention, je vais faire ma radicale de base et je vais rejoindre Baptiste CHAPUIS, parce que cela fait trois ans que l'on attend le quotient familial pour la tarification.

En 2021, j'ai fait des interventions assez longues en conseil métropolitain. Je dénonçais, puisque nous avons mis en place une petite application, toutes les pannes et tous les dysfonctionnements qui se passaient au niveau de la TAO. C'était jusqu'à plus de 200, voire 300 annulations chaque jour de départs de bus. Un comité de suivi a été fait, puisque la population et les usagers étaient mécontents, ce que l'on peut comprendre car ils étaient sans arrêt en retard pour aller au travail, pour faire leurs démarches, pour emmener les enfants à l'école, à l'université, etc. Lors du comité de suivi, nous avons posé les bases, et je savais qu'il y aurait un renouvellement de la flotte, ce qui semblait normal car certains bus avaient plus de 25 ans et tombaient en panne sans arrêt. Il y avait des histoires de freins qui ne fonctionnaient pas, d'absence de rétroviseurs, de portes qui ne s'ouvraient plus, et même deux bus qui ont pris feu. Il était plus que temps que la flotte soit renouvelée. Lors de ce comité de suivi, j'avais beaucoup demandé qu'il y ait une tarification au quotient familial et j'aurais souhaité, comme d'autres, que ce soit au 1^{er} janvier, mais cela avait été repoussé au 1^{er} juillet 2022.

Lorsque j'ai pris la parole l'année dernière, je vous ai dit que, puisque nous avions déjà eu une augmentation de 5 % au 1^{er} juillet, au lieu d'avoir des quotients familiaux, nous avions une augmentation de 5 %, et je me doutais que, dès l'année prochaine, compte tenu de la situation, parce que l'inflation commençait déjà, nous aurions de nouveau une augmentation des tarifs, sans doute du même ordre. Cela n'a pas manqué, et je le regrette. Je préférerais ne pas être une espèce de Cassandre.

On se retrouve maintenant avec une augmentation de 5 % et on nous dit que, cette fois, c'est l'inflation. L'année dernière, c'était le renouvellement du parc. Je tiens à vous dire que les personnes dont on parle peuvent être usagers et contribuables, et que ces mêmes personnes subissent l'inflation sur le coût de l'énergie, les loyers, l'électricité, les assurances, les mutuelles, la nourriture. Orléans est une ville et une métropole où il y a beaucoup de pauvreté et de précarité, et on va demander à ceux qui n'ont pas de voiture ou qui ont une voiture très vétuste qu'ils ne peuvent pas changer, de ne pas aller dans certains endroits avec la ZFE et de prendre le bus. Je tiens à vous signaler que Strasbourg, par exemple, a décidé la gratuité pour les moins de 18 ans. C'est une grande ville, parce que parfois, on oppose grandes villes et petites villes. Bourges a déjà des espaces de gratuité et, au 1^{er} septembre de cette année, va passer à la gratuité totale. J'aimerais savoir pourquoi c'est possible dans certaines villes ou certaines métropoles, mais pas pour nous. On sait que l'on ne peut pas passer à la gratuité d'un claquement de doigts, mais il faut des espaces de gratuité. Sylvie a proposé de geler les tarifs ; les tarifs auraient dû être gelés l'année dernière et nous n'aurions pas dû avoir cette augmentation de 5 %. Nous en avons une nouvelle.

M. ROY - C'est 2 %.

Mme TRIPET - Ce ne sont pas les chiffres que j'avais, mais peu importe. Pour les usagers, ce sont les mêmes qui paient. Je pense à ces personnes qui ont des abonnements pour leurs enfants pour se rendre à l'école ; les abonnements vont augmenter, même si, paraît-il, on a des abonnements moins chers. Il a fallu lutter, parce que pendant un moment, c'était beaucoup plus cher que cela. Que va-t-on faire ? On va de nouveau augmenter et on va me dire que, pour les quotients familiaux, il faut encore attendre l'open payment. Cela a été l'argument à chaque fois : il faut que l'on modernise pour s'occuper des quotients familiaux. En revanche, pour augmenter, on n'a pas besoin de moderniser, on le fait tout de suite. Ce n'est pas possible. Il va falloir que l'on n'ait pas peur du mot « social », de la tarification sociale, et non pas de la tarification solidaire, qui est autre chose. La tarification solidaire telle qu'elle est appliquée actuellement concerne les plus de 67 ans qui ne paient pas d'impôt, les personnes en situation de handicap et les personnes qui ont une complémentaire santé, parce qu'ils ont moins de 730 € par mois pour vivre. Si vous pensez qu'il n'y a que ces personnes qui peuvent prendre le bus avec des tarifs moindres, et c'est quand même 22 € par mois, je crois que l'on se trompe. On ne devrait pas avoir peur du mot « social ». Quand je dis ce mot, j'ai l'impression de dire une horreur ou un gros mot. Mes concitoyens ont besoin d'autre chose. Pour ma part, je voterai contre.

M. DEFOSSEZ – On en a beaucoup parlé, l'enjeu est à la fois social et environnemental. D'un point de vue environnemental, une étude intéressante est sortie. Dans les années 2000, Châteauroux a mis en place la gratuité, et il ressort que les déplacements ont doublé, mais que les déplacements en voiture ont baissé de 1,4 %, les déplacements à pied de 2,6 % et les déplacements à vélo de 6,7 %.

La gratuité des transports en commun profite plus aux mobilités douces, donc c'est une illusion de croire que la gratuité va régler l'intégralité des problèmes environnementaux.

En revanche, je pense sincèrement que si l'on a cette capacité à moderniser le réseau comme le fait Romain avec les transports, à développer le maillage territorial, on incite les habitants à utiliser les transports en commun en s'appuyant sur un service public de qualité. Dans le temps, si le réseau n'est pas entretenu, s'il n'y a pas d'amélioration de l'offre, le taux de fréquentation des transports publics diminue. Un rapport du Sénat qui est sorti ces dernières années est assez révélateur du débat constructif que nous avons ce soir. Si les habitants ont le choix entre la gratuité ou le développement et l'amélioration du réseau, à 63 %, les habitants choisissent le développement du réseau pour bénéficier d'un service de qualité. Je pense que c'est un choix cohérent qui est pris à travers cette délibération par rapport aux enjeux qui nous attendent. L'enjeu n'est pas la gratuité, mais notre capacité à entretenir et à développer un réseau.

M. le Président, vous l'avez signalé, ce n'est pas une gratuité si l'on ne fait pas des rentrées d'argent. Il faut aller les chercher ailleurs tout en étant en capacité à développer le réseau. Si ce n'est ni le contribuable qui paie, ni l'usager, je pense que l'équation est impossible à résoudre, d'autant plus dans le contexte compliqué aujourd'hui. Est-il raisonnable d'augmenter le taux d'imposition pour compenser le manque de recettes à travers la gratuité, alors même que 8 Français sur 10 font attention aux prix lorsqu'ils vont dans les supermarchés ?

On a aussi parlé des chiffres. On interprète les chiffres comme on veut, mais j'ai regardé lors de nos échanges les prix des tickets à l'unité en France : Grenoble 1,80 €, Lille 1,80 €, Lyon 2 €, Orléans 1,80 €. En conclusion, nous sommes largement dans la moyenne, tout en bénéficiant d'un service de qualité, puisque nous sommes l'un des réseaux les plus performants de France.

On protège en parallèle les personnes les plus fragiles : pas d'augmentation des abonnements. Je précise qu'il existe des aides. Si les habitants sont en extrême difficulté pour utiliser les transports, au niveau de la Ville d'Orléans, on peut les aider ponctuellement.

Je trouve que cette stratégie est la bonne : augmentation du ticket inférieure à l'inflation, protection des personnes les plus fragiles, ambition dans le développement des transports en commun. Je remercie notre collègue Romain ROY pour tout ce qu'il a réalisé depuis trois ans et l'ensemble des agents et des salariés qui sont mobilisés pour faire vivre le réseau des transports sur notre territoire.

M. SCHLESINGER – Je reviens sur le fait que cela présente toujours un caractère désagréable d'adopter une délibération qui se traduit par une augmentation des tarifs. Je pense que personne ne vote cela de gaieté de cœur, et quand nous le faisons, nous le faisons en responsabilité. Chacun dans nos communes, nous l'avons fait au cours de l'année passée. En l'espèce, elle est relativement proportionnée à l'augmentation du coût du service public. Je l'ai dit à de multiples reprises, la logique que l'on mène à Olivet est d'essayer de concilier la tarification en fonction du quotient familial quand cela s'y prête et une juste répartition du financement des services publics entre l'usager et le contribuable. Ce sont deux manières de financer le service public qui sont légitimes et qu'il convient d'équilibrer. On peut débattre sur la part que l'on attribue à chacun, mais c'est un système qui a fait ses preuves et qu'il convient de conserver. Cette augmentation, de ce point de vue, me semble équilibrée.

Je voudrais insister sur la part modale. Notre réseau retrouve des niveaux de performance que l'on connaissait un peu avant le Covid, qui s'est modernisé avec les investissements dans les bus que nous avons faits, mais un indicateur n'est pas très satisfaisant à ce stade et nous engage collectivement, à savoir la part modale. Nous avons une part modale du véhicule individuel parmi les plus élevées des différentes métropoles. Notre enjeu est de réduire la part modale de la voiture en développant tous les modes de transport plus vertueux. Concernant le transport collectif, on a un réseau qui, par ses tramways, son électrification, le développement de carburants de synthèse ou de biocarburants, tend vers le mieux, mais la politique cyclable et la marche qui sont tout aussi importantes.

Cela a été rappelé par Quentin DEFOSSEZ, cela peut sembler surprenant, mais le prix du transport n'est pas l'élément le plus déterminant dans l'évolution des comportements. Les économistes mesurent cela par l'élasticité prix. On constate qu'une baisse comme une augmentation a un effet assez faible sur la fréquentation ou non du transport. Cela ne veut pas dire qu'il faut augmenter de manière illimitée, mais cela ne veut pas dire non plus qu'il faut baisser de manière illimitée. Il faut trouver un équilibre et s'interroger sur ce qui fait vraiment venir les gens. La qualité d'un service, que ce soit sa performance, son confort, son étendue, est un élément qui me semble beaucoup plus déterminant, et le sondage qui a été cité le confirme.

Quand on réfléchit à ces éléments, ce sont les ressources que nous décidons de mobiliser collectivement pour avoir un service performant. Les moyens qui sont pris sur l'usager, et non pas sur le contribuable, restent pour financer le fameux plan Vélo dont nous avons tant besoin et réaliser, je l'espère d'ici la fin du mandat, la liaison nord/sud qui unira, à travers la ville d'Orléans, les communes de Saran et d'Olivet. C'est la raison pour laquelle je voterai cette délibération, mais il faut que l'on aille plus loin avec les moyens qu'on libère pour financer les autres politiques publiques qui nous permettront de diminuer la part modale de la voiture.

M. MONTILLOT – La question est-elle uniquement le coût ? Je ne pense pas. Il y a trois questions : Quel est le service rendu pour la population ? Quelle capacité technique et environnementale pour le matériel roulant ? Et quel coût pour qui ?

Quel service rendu à la population? J'ai entendu une comparaison entre Tours et Orléans sur le prix du ticket individuel. À Tours, il y a une ligne de tramway, et je rappelle que la métropole ne s'est toujours pas mise d'accord sur le tracé d'une deuxième ligne. Quand nous réfléchirons à la troisième ligne de tramway, ils en seront peut-être à l'engagement d'une deuxième ligne. Le service rendu est très important: où prend-on le transport en commun, est-il accessible partout? On a 30 kilomètres de lignes de tramway au total et il y en a le tiers à Tours, donc comparaison n'est pas raison.

Quelle qualité technique et environnementale ? Il y a deux choses, et cela a été évoqué indirectement par Mme TRIPET. Effectivement, il y a deux ans, trois bus ont brûlé, on avait les pannes, les problèmes de suspension pour les conducteurs, et on a même eu des demandes de droit de retrait sur ces questions. Je ne parle pas, pour les usagers des transports en commun, de ce que cela représentait. En deux ans, vous imaginez la différence par rapport au parc que nous avons aujourd'hui et que nous allons acquérir en 2023 et 2024. C'est le jour et la nuit, et Mme TRIPET l'a dit elle-même. Cela a un impact sur la partie technique, parce que les usagers sont transportés dans des conditions convenables, mais cela a également un impact sur la partie environnementale. J'ai écouté la précédente intervention de Romain ROY: moins 75 % de CO2, moins 35 % de particules fines. On peut se dire « gratuité sans changer le matériel, avec toujours le même niveau de CO2 et le même niveau de particules fines, chiche, allons-y », mais je suis convaincu que, indépendamment du pourcentage de réponses évoqué par Quentin DEFOSSEZ sur le choix des usagers entre la gratuité et le service, il y a également le choix des usagers sur la différence entre le coût et la qualité environnementale.

Le coût pour qui ? Certains disaient : « De toute façon, les personnes paient trois fois, elles sont à la fois usagers, contribuables et chefs d'entreprise », parce que ce n'est pas le salarié qui paie le transport. On a un nombre important d'usagers qui ne sont pas contribuables, ceux qui ne sont pas propriétaires et qui ne paient plus de taxe d'habitation. On a beaucoup de contribuables qui ne sont pas usagers. Ce n'est pas la majorité de la population. Si vous me disiez que 100 % de la population prend les transports en commun, je serais ravi, mais cela ne semble pas être largement le cas. On a une majorité de contribuables qui ne sont pas usagers, donc le fait de dire que tout le monde paie tout en même temps est absurde.

On parle de justice sociale et cela a été évoqué dans les prochaines propositions sur le quotient familial. Dire qu'entre le riche et le pauvre, c'est gratuit pour tout le monde, je ne suis pas certain que ce soit la justice sociale. Je ne suis pas certain qu'il soit juste qu'une personne qui gagne bien sa vie emprunte gratuitement les transports en commun. Pour moi, ce n'est pas la justice sociale. Je pense qu'il vaut mieux avoir la gratuité pour certains types de population ou des tarifs qui soient aménagés et limités.

J'entends les leçons sur le niveau d'augmentation, par exemple 3,5 % pour les étudiants. Il me semble que, Mme DUBOIS, par ailleurs vice-présidente à la Région, quand il s'est agi d'augmenter de 3 % la restauration collective et le tarif pour les lycéens, je n'ai pas entendu pleurer, au niveau de la Région, les mêmes élus pour s'inquiéter d'une hausse infernale pour les familles de lycéens. Il faut raison garder, être mesuré dans les propos, essayer de se regarder de temps en temps dans la glace pour savoir ce que l'on fait ici ou là. Dans le même temps, à Orléans, quand la Région a augmenté de 3 % les tarifs de restauration, nous les avons augmentés de 1 %. Les leçons, c'est bien, mais il faut se les garder parfois quand on n'est pas transparent sur d'autres sujets.

M. ROY — Concernant la tarification étudiante, je rappelle qu'au début du mandat, les étudiants n'avaient pas - 50 %. Il y a une petite hausse de 7 € sur l'année, sur un tarif qui s'est divisé par deux en centaines d'euros. C'est un effort qui a été poursuivi pour 4,3 M€ sur la DSP. Nous ne l'avons pas remis en question dans le nouveau mandat. J'ai entendu qu'à Strasbourg, c'était gratuit pour les moins de 18 ans. Nous pouvons le faire à Orléans puisque nous sommes à - 50 % jusqu'à 26 ans. C'est une question de mathématiques. On peut donner la gratuité avant 18 ans et plus pour les 26 ans. Ce sont des débats sans fin sur qui fait quoi. Je vois concrètement que, par rapport à

l'effort consenti sur le plein tarif dernière minute, un usager habitué ou pas habitué ne paiera jamais plus de 20 % du prix du transport. Quand on dit que le mot « solidaire » doit rentrer dans notre vocabulaire, comment appelle-t-on cet effort consenti par la métropole pour subventionner au moins 80 % du transport de n'importe quel usager, parfois 90 ou 95 % ? Ce n'est pas de la solidarité, on ne peut pas employer ce terme ? Je ne suis absolument pas d'accord avec la remarque que vous m'avez faite.

Mme TRIPET, l'année dernière, ce n'était pas 5 % d'augmentation, c'était 5 % pour les quatre premières années. Cette année, nous subissons une augmentation supplémentaire qui, au total, fait augmenter le contrat de 17 %, et nous reportons une charge à l'usager d'à peine 10 %. L'écart, c'est la métropole, c'est un effort de solidarité.

Concernant la compétitivité et le fait de dissuader les gens de prendre le transport, les écarts entre les propriétaires individuels et les autres mobilités augmentent plus rapidement que ce que je suis en train de vous proposer ce soir. Nous sommes 3 à 10 fois moins chers au kilomètre que n'importe quelle autre mobilité, sur un service qui fonctionne à plus de 99 %. Cela veut dire que le tramway, le bus, le transport à la demande sont à l'heure où ils doivent être présents. Quand j'entends que, lorsque cela ne fonctionnait pas du tout, 200 à 300 courses n'étaient pas réalisées, vous n'êtes pas juste dans vos chiffres, Mme TRIPET. Il y a 3 600 courses par jour, et lorsque cela fonctionnait le moins bien, c'était 200 à 300 courses supprimées. Cela ne veut pas dire que le système était à l'agonie et qu'on laissait les gens au bord de la route. Je ne peux pas non plus laisser dire que les conducteurs et conductrices et les 800 collaborateurs et collaboratrices de Keolis ont abandonné leur mission de service public, nous n'avons jamais laissé faire cela. Cela s'est désormais effondré. Je ne vous entends pas dire les chiffres, mais je peux vous les donner : ce sont moins de 40 par jour sur plus de 3 700 courses. Il faut être juste.

On ne le fait pas de gaieté de cœur, on le subit. C'est l'avenir que l'on essaie de ne pas brider par une fausse gratuité. Je rappelle que cela représente 20 à 25 M€ l'année. Si un jour nous allions jusqu'à cet investissement dans cette seule politique publique en pensant que nous allons arranger les problèmes de toute la collectivité, je pense que nous nous tromperions, parce que cet argent serait pris sur d'autres budgets. Vous réclameriez légitimement que nous fassions autre chose sur les autres budgets, mais cela voudrait dire qu'il faudrait lever l'impôt ou la dette. Aujourd'hui, on essaie d'être raisonnable, juste et justifié. J'espère que l'on ne le reproduira pas l'année prochaine. En tout cas, le service est de qualité, il fonctionne avec des lignes de nuit, une meilleure amplitude et une meilleure fréquence, et il n'a jamais été aussi présent à l'heure où on le demande. C'est ce que j'entends du terrain, des maires, des vigies citoyennes, des quartiers. Nous ne sommes pas dans notre tour d'ivoire, nous allons sur le terrain, nous discutons avec les syndicats. Le service fonctionne bien, même s'il y a des points d'amélioration sur lesquels nous allons travailler, je m'y engage.

M. le Président – Le service fonctionne bien et je remercie tous les agents qui y participent.

Nous avons eu un long débat. Comme la DSP se prépare, nous allons avoir d'autres occasions de débattre de cela.

Je ne relance pas les choses, mais quand on propose cette pseudo-gratuité, il faut dire comment on la finance. La part usager est de 20 à 25 M€ chaque année. Il faut m'expliquer où l'on trouve ces 20 à 25 M€ chaque année. Il faut aller au bout des logiques, parce que si vous me dites que c'est le budget de la métropole qui le prend, personne ne saura faire. C'est impossible, ce n'est pas imaginable. Il faut avoir les ordres de grandeur en tête, et je sais que vous les avez. Il faut seulement répondre à cette question.

ADOPTE AVEC 9 ABSTENTIONS, 50 VOIX POUR ET 23 VOIX CONTRE NON PARTICIPATION AU VOTE DE JEAN-CHRISTOPHE CLOZIER

Extrait n°2023-05-11-COMDEL-029 du registre des délibérations du conseil métropolitain

Séance du 11 mai 2023

Planification urbaine - Plan local d'urbanisme métropolitain (P.L.U.M.) - Modification n° 2 - Ouverture à l'urbanisation.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 05 mai 2023

PRESENTS:

BOIGNY-SUR-BIONNE: Luc MILLIAT,

BOU: Bruno COEUR, CHECY: Cédric SCHMID. **COMBLEUX:** Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Carole CANETTE, Isabelle MULLER,

INGRE: Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine

MEURGUES.

MARDIE: Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, MARIGNY-LES-USAGES: Philippe BEAUMONT,

OLIVET: Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Sandrine LEROUGE, Matthieu

SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS: Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET.

ORMES: Odile MATHIEU,

SAINT-CYR-EN-VAL: Vincent MICHAUT, SAINT-DENIS-EN-VAL: Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN: Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Franck FRADIN, Jean-Emmanuel RENELIER, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Thierry CHARPENTIER, **SARAN:** Sylvie DUBOIS, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY: Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR:

CHECY: Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Bruno LACROIX donne pouvoir à Carole CANETTE,

INGRE: Guillem LEROUX donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET: Fabien GASNIER donne pouvoir à Cécile ADELLE, Michel LECLERCQ donne pouvoir à Romain SOULAS.

ORLEANS: Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Fanny PICARD, Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Michel MARTIN donne pouvoir à Thibaut CLOSSET, Thomas RENAULT donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,

ORMES: Alain TOUCHARD donne pouvoir à Odile MATHIEU,

SAINT-DENIS-EN-VAL: Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET, **SAINT-JEAN-DE-BRAYE**: Catherine GIRARD donne pouvoir à Franck FRADIN,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Françoise BUREAU donne pouvoir à Marceau VILLARET,

Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU, Véronique DESNOUES donne pouvoir à Pascal LAVAL.

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHANTEAU: Gilles PRONO, CHECY: Jean-Vincent VALLIES,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON,

ORLEANS: Ludovic BOURREAU, Romain LONLAS, Sandrine MENIVARD, Stéphanie RIST,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN: Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

SARAN: Christian FROMENTIN, Gérard VESQUES,

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	73
Quorum	_

Commission aménagement du territoire du 26 avril 2023

Conseil métropolitain du 11 mai 2023

RAPPORTEUR: M. CHOUIN

N° 29 <u>Planification urbaine - Plan local d'urbanisme métropolitain (P.L.U.M.) - Modification n° 2 - Ouverture à l'urbanisation.</u>

Depuis son approbation le 7 avril 2022 en Conseil Métropolitain, le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (P.L.U.M.) d'Orléans Métropole a fait l'objet de procédures d'évolution destinées à traduire les projets nouveaux et actualiser les règles au regard des évolutions du contexte et du territoire. Ainsi ont été menées deux mises à jour, par arrêtés du 10 juillet 2022 et 19 janvier 2023, et une procédure de modification n° 1 est en cours, lancée par arrêté du 3 novembre 2022.

Par arrêté n° A2023-056 en date du 5 mai 2023, le Président d'Orléans Métropole a engagé une procédure de modification n° 2 du P.L.U.M. afin de prendre en compte l'avancement des réflexions et études menées sur le territoire de la métropole et de procéder aux ajustements rendus nécessaires par le retour d'expérience de la mise en œuvre du document.

Parmi les modifications, la Métropole d'Orléans, en accord avec les communes concernées, souhaite engager l'ouverture à l'urbanisation de zones classées 2AU de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain d'Orléans Métropole en date du 7 avril 2022 :

- Zone 2AU nommée « Brûlis », d'une superficie de 2,8 ha, située sur la commune de Saint-Denis-en-Val pour un projet d'habitat,
- Zone 2AU nommée « Extension du Clos du Chêne », d'une superficie de 1,47 ha et située sur la commune de Chanteau pour un projet d'habitat,
- Zone 2AU nommée « Extension de la zone économique des quatre cheminées » d'une superficie de 0,9 ha, situé sur la commune de La-Chapelle-Saint-Mesmin.

Pour cela, conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, la présente délibération et son annexe motive et justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Les objectifs poursuivis par ces trois ouvertures à l'urbanisation sont les suivants :

1/ Assumer une croissance démographique par un parc de logement adapté

La métropole est motrice et distributrice de croissance au sein de son bassin de vie. Le territoire porte l'ambition forte de continuer à attirer de nouveaux habitants pour soutenir la dynamique démographique autant que l'attractivité économique et le rayonnement culturel.

Le P.L.U.M. a défini une programmation de logements à l'horizon 2030. L'objectif démographique porté par le P.L.U.M. et notamment son projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.), s'établit autour de 300 000 habitants pour renouer avec une attractivité résidentielle. Le territoire assume son rôle moteur dans la croissance démographique de l'aire urbaine. Afin de parvenir à cet objectif, l'effort de construction de nouveaux logements doit être soutenu et organisé sur le territoire de la métropole, il est ainsi envisagé la création d'environ 16 000 logements.

La programmation estimée dans le diffus ne permet de répondre qu'en partie à la hausse démographique attenue. Les logements créés doivent en effet compenser les besoins diversifiés générés par l'accueil de nouvelles populations et la poursuite du desserrement des ménages du fait du vieillissement de la population et de l'accroissement des décohabitations. Il s'agit non seulement de répondre à la diversité des besoins de parcours résidentiel et à la capacité financière des ménages des habitants actuels, mais aussi de ceux qui, attirés par le développement économique, le rayonnement de ses infrastructures et le cadre de vie, choisissent de rejoindre ce territoire pour y étudier, y chercher un emploi et y vivre.

Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation de deux zones à destination d'habitat, dans des secteurs où l'offre dans le diffus est limitée et sans secteur classé 1AU à urbaniser en priorité, permettra de conforter l'offre tout en garantissant sa répartition équilibrée.

2/ Conforter la mixité sociale sur le territoire métropolitain

Développer une offre qui réponde aux besoins des populations aux différents moments de leur vie, c'est également proposer un habitat qui puisse constituer une première étape dans la construction d'un parcours résidentiel, correspondre à un temps particulier de reconstruction, ou tout simplement être un habitat durable pour les ménages modestes. Cette offre doit être répartie sur l'ensemble du territoire et être adaptée à tous les types de population.

Ainsi, dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants, le parc comptera 20 % de logements sociaux conformément aux dispositions de la loi S.R.U. et ses objectifs de mixité sociale.

La zone 2AU identifiée sur la commune de Saint-Denis-en-Val, comporte un secteur de mixité sociale, défini au titre de l'article L. 151-15 du code de l'Urbanisme, avec un taux minimal de 30 % à respecter. Son ouverture à l'urbanisation permettra de réduire la carence communale en termes de logements locatifs sociaux tout en garantissant une évolution maitrisée du territoire.

La zone 2AU identifiée sur la commune de Chanteau, commune de 1 652 habitants non soumise aux objectifs de la loi SRU, a pour projet d'accueillir également du logement locatif social à hauteur d'environ 20 %. Ce projet favorisera la mixité sociale sur la commune.

Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation de ces deux secteurs vont permettre de conforter la mixité sociale sur le territoire, exprimée dans le P.A.D.D. du P.L.U.M., notamment au sein de l'orientation n° 2.5 : « Favoriser la mise en œuvre d'une mixité sociale sous toutes ses formes (mixité des types de ménages, mixité intergénérationnelle, mixité de statut d'occupation du logement...) au sein des nouvelles opérations d'habitat, à l'échelle du quartier et de la commune (à la suite des orientations développées par le PLH et conformément aux objectifs de la loi S.R.U.) »

3/ Conforter le tissu économique local

La métropole offre aujourd'hui plus d'emplois qu'elle ne compte d'actifs sur son territoire. Elle dispose d'un tissu économique dense et d'une large zone de chalandise, répondant aux besoins d'achats et de services des habitants. En tant que centre de gravité de son bassin de vie et d'emploi, d'équipements et de services, elle porte la responsabilité et l'ambition d'avoir une capacité d'entraînement qui bénéficie à l'ensemble de l'aire urbaine.

Le P.L.U.M. doit permettre de renforcer les secteurs d'activité économique existants afin de garantir une offre de qualité, locale et accessible. Cette problématique est d'ailleurs inscrite dans l'orientation n° 5 du P.A.D.D. : « Garantir la pérennité du tissu économique local pour permettre la présence d'une offre d'emploi diversifiés et de proximité ».

La zone 2AU située sur la commune de La-Chapelle-Saint-Mesmin est à vocation économique et correspond à l'extension de la zone économique des « 4 cheminées ». L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur a deux objectifs étroitement liés : permettre l'évolution de ce pôle économique et assurer la pérennisation et le développement des activités existantes.

4/ Un développement urbain maitrisé

Par le passé, la métropole orléanaise a assis son dynamisme économique et démographique sur sa capacité à identifier les espaces nécessaires à l'accueil d'emplois et de population. Sa morphologie caractérisée par une grande proximité, sinon une imbrication des espaces naturels, agricoles et forestiers a facilité cette consommation d'espaces.

Un des enjeux majeurs du P.L.U.M. est de concilier désormais la mise en œuvre d'une métropole verte et durable, économe en foncier tout en répondant aux besoins des populations présentes et à venir. Ainsi, afin de maîtriser plus précisément son développement urbain en lui attribuant les ressources nécessaires, le P.L.U.M. définit des enveloppes d'espaces consommables en extension, en fonction de ses capacités de renouvellement urbain.

Les zones 2AU précédemment citées ont ainsi été identifiées et comptabilisées dans les enveloppes de consommation d'espace définies lors de l'approbation du P.L.U.M. Les secteurs identifiés à urbaniser contigus ou contenus dans les enveloppes urbaines préexistantes sont les plus favorables à recevoir une opération d'aménagement et d'assurer le développement du tissu urbain local et intercommunal.

Les deux premiers secteurs 2AU précédemment cités, que souhaite ouvrir à l'urbanisation Orléans Métropole, se situent en continuité directe avec un milieu urbain dense, le centre-bourg, ou représentent un espace non construit entouré de parcelles bâties, des « dents creuses ». Leur localisation géographique offre la possibilité d'un raccordement plus aisé aux divers réseaux existants.

Le secteur 2AU, localisé sur la commune de La-Chapelle-Saint-Mesmin, est contigu avec une zone d'activité économique existante. Inclus dans l'orientation d'aménagement et de programmation « 4 cheminées » à vocation économique, son ouverture à l'urbanisation permet le développement des activités économiques tout en assurant une cohérence urbanistique de l'ensemble du site.

Ainsi, la situation en continuité directe avec les espaces urbanisés rend l'urbanisation compatible avec la volonté de stabilisation de l'enveloppe urbaine exprimée dans le P.A.D.D. du P.L.U.M. ainsi que dans les objectifs portés par le SCoT.

La création d'orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.), conséquence directe de l'ouverture à l'urbanisation de secteurs 2AU, est nécessaire et permettra de garantir un usage optimisé de la ressource foncière.

5/ Procédure

Conformément à l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme, les évolutions envisagées au sein de la procédure de modification n° 2 du P.L.U.M. portent sur le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles comme thématiques. Engagée et conduite par arrêté du président, la procédure de modification est menée en collaboration avec les communes de la métropole.

Compte-tenu des modifications qu'il est projeté d'apporter au P.L.U.M., et notamment l'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser à moyen long terme (2AU), le projet de modification fera l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à l'article L. 104-3 du code de l'Urbanisme.

En application de l'article L. 103-2 du même code, une concertation préalable sera également menée, dont les objectifs et les modalités sont définies dans l'arrêté de lancement de la procédure.

Après enquête publique, le projet sera présenté en conseil Métropolitain pour approbation.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5217-2 relatif aux compétences des métropoles ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants, L. 153-36 à L. 153-38, L. 153 40, R151-20, R153-20 et 21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain d'Orléans Métropole approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 7 avril 2022, mis à jour par arrêtés du 10 juillet 2022 et du 19 janvier 2023, en cours de modification par arrêté du président en date du 3 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° A2023-056 lançant la procédure de modification de droit commun n° 2 du PLUM du 5 mai 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-04-06-COMDEL-015 du conseil métropolitain en date du 6 avril 2023 approuvant le programme local de l'habitat n° 4 d'Orléans Métropole ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'utilité d'ouvrir à l'urbanisation les zones 2Au dont la liste et les éléments de justification sont présentés en annexe ;
- déléguer Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités rendues nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe(s): 1

- Liste et éléments de justification

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-05-11-COMDEL-030 du registre des délibérations du conseil métropolitain

Séance du 11 mai 2023

Aménagement du territoire - Réaménagement du jardin de l'Evêché - Diagnostic d'archéologique préventive - Approbation d'une convention à passer avec la commune d'Orléans.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 05 mai 2023

PRESENTS:

BOIGNY-SUR-BIONNE: Luc MILLIAT,

BOU: Bruno COEUR, CHECY: Cédric SCHMID, **COMBLEUX:** Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Isabelle MULLER,

INGRE: Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine

MEURGUES.

MARDIE: Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, MARIGNY-LES-USAGES: Philippe BEAUMONT,

OLIVET: Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Sandrine LEROUGE, Matthieu

SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS: Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES: Odile MATHIEU,

SAINT-CYR-EN-VAL: Vincent MICHAUT, SAINT-DENIS-EN-VAL: Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN: Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Franck FRADIN, Jean-Emmanuel RENELIER, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Thierry CHARPENTIER, **SARAN:** Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY: Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR:

CHECY: Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Bruno LACROIX donne pouvoir à Carole CANETTE,

INGRE: Guillem LEROUX donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET: Fabien GASNIER donne pouvoir à Cécile ADELLE, Michel LECLERCQ donne pouvoir à Romain SOULAS,

ORLEANS: Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Fanny PICARD, Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Michel MARTIN donne pouvoir à Thibaut CLOSSET, Thomas RENAULT donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,

ORMES: Alain TOUCHARD donne pouvoir à Odile MATHIEU,

SAINT-DENIS-EN-VAL: Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET, **SAINT-JEAN-DE-BRAYE**: Catherine GIRARD donne pouvoir à Franck FRADIN,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Françoise BUREAU donne pouvoir à Marceau VILLARET,

Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU, Véronique DESNOUES donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE:

CHANTEAU: Gilles PRONO, CHECY: Jean-Vincent VALLIES,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON,

ORLEANS: Ludovic BOURREAU, Romain LONLAS, Sandrine MENIVARD, Stéphanie RIST,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN: Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

SARAN: Gérard VESQUES,

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	
Nombre d'élus en exercice	
Nombre de votants	75
Quorum	

Commission aménagement du territoire du 26 avril 2023

Conseil métropolitain du 11 mai 2023

RAPPORTEUR: M. CHOUIN

N° 30

Aménagement du territoire - Réaménagement du jardin de l'Evêché - Diagnostic d'archéologique préventive - Approbation d'une convention à passer avec la commune d'Orléans.

Orléans Métropole s'apprête à lancer un projet de réaménagement du jardin de l'Evêché à Orléans.

S'agissant d'une opération portée par Orléans Métropole, un diagnostic d'archéologie préventive doit être réalisé par le Pôle Archéologie de la Mairie d'Orléans.

A cet effet, une convention a été établie, ayant pour objet de définir les modalités de réalisation par la

Mairie d'Orléans de l'opération de diagnostic, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération. En tant qu'opérateur, la Mairie d'Orléans assure la réalisation de l'opération, conformément aux prescriptions de l'Etat. Le diagnostic archéologique a notamment pour but de reconnaître l'intérêt scientifique, et le cas échéant, d'en déterminer le protocole de conservation ou de fouille préventive.

Par ailleurs, au regard du statut des diagnostics archéologiques relevant d'un service public sous monopole public, aucune recette ne peut être sollicitée auprès d'Orléans Métropole. La compensation du coût du diagnostic archéologique intervient par le versement de la seule subvention accordée par l'Etat aux collectivités territoriales ayant reçu un agrément pour réaliser les diagnostics.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine et en particulier les articles L. 523-7, R. 523-24 et suivants, L. 524-11 modifié par la loi n° 2015-1784 du 29 décembre 2015, précisé par le décret n° 2016-1485 du 2 novembre 2016 et complété par l'arrêté MCCC1628573A du 2 novembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Orléans en date du 23 mars 2012, portant mise en œuvre du Pôle Archéologie d'Orléans (ex SAMO) ;

Vu l'arrêté n° MICC2133384A du 30 novembre 2021 du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et du ministère de la culture portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du pôle d'archéologie d'Orléans ;

Vu l'arrêté n° 23/0002 de la préfète de la région Centre-Val de Loire en date du 5 janvier 2023, prescrivant un diagnostic d'archéologie préventive, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels le 6 janvier 2023 ;

Vu le courrier de la Mairie d'Orléans en date du 10 janvier 2023, acceptant la prescription de réalisation du diagnostic d'archéologie préventive suscité ;

Vu l'arrêté n° 23/0094 de la préfète de la région Centre-Val de Loire en date du 3 janvier 2023, attribuant le diagnostic d'archéologie préventive à la Mairie d'Orléans, en qualité d'opérateur compétent dument notifié à la commune et à l'aménageur ;

Vu la décision de la préfète de la région Centre-Val de Loire en date du 6 février 2023, approuvant le projet d'intervention ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver, la convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive à passer avec la Mairie d'Orléans relative au réaménagement du jardin de l'Evêché ;
- déléguer Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Annexe(s): 3

- Convention
- Plan Jardins de l'Evêché
- Projet scientifique d'intervention archéologique

M. CHOUIN – Il s'agit d'approuver la passation d'une convention entre Orléans Métropole et la Ville d'Orléans pour une intervention du service archéologique afin de réaliser un diagnostic lié à des travaux de modification de la place de la scène dans le jardin de l'Évêché avec modification du réseau électrique. En parallèle, vont se dérouler des travaux de requalification des abords de la cathédrale rue Robert de Courtenay. Ces travaux sont en cours d'étude et nécessiteront également un diagnostic qui fera l'objet d'une autre convention, étant précisé qu'une maîtrise d'ouvrage unique portée par Orléans Métropole sera mise en œuvre pour l'ensemble de ces travaux. La compensation du coût de ce diagnostic intervient par le versement de la redevance d'archéologie préventive.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-05-11-COMDEL-031 du registre des délibérations du conseil métropolitain

Séance du 11 mai 2023

Aménagement du territoire - Fouilles archéologiques sur le site de l'école spéciale des travaux publics (E.S.T.P.) - Ancien hôpital Porte Madeleine - Approbation d'un contrat à passer avec la commune d'Orléans.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 05 mai 2023

PRESENTS:

BOIGNY-SUR-BIONNE: Luc MILLIAT,

BOU: Bruno COEUR, CHECY: Cédric SCHMID,

COMBLEUX: Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Isabelle MULLER,

INGRE: Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

MARDIE: Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, MARIGNY-LES-USAGES: Philippe BEAUMONT,

OLIVET: Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Sandrine LEROUGE, Matthieu

SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS: Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES: Odile MATHIEU,

SAINT-CYR-EN-VAL: Vincent MICHAUT, SAINT-DENIS-EN-VAL: Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN: Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Thierry CHARPENTIER, **SARAN:** Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY: Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR:

CHECY: Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Bruno LACROIX donne pouvoir à Carole CANETTE,

INGRE: Guillem LEROUX donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET: Fabien GASNIER donne pouvoir à Cécile ADELLE, Michel LECLERCQ donne pouvoir à

Romain SOULAS,

ORLEANS: Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Fanny PICARD, Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Michel MARTIN donne pouvoir à Thibaut CLOSSET, Thomas RENAULT donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,

ORMES: Alain TOUCHARD donne pouvoir à Odile MATHIEU,

SAINT-DENIS-EN-VAL: Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Catherine GIRARD donne pouvoir à Franck FRADIN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Brigitte JALLET,

SAINT-JEAN-DÉ-LA-RUELLÉ: Françoise BUREAU donne pouvoir à Marceau VILLARET, Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU, Véronique DESNOUES donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHANTEAU: Gilles PRONO, CHECY: Jean-Vincent VALLIES,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Francine MEURGUES, ORLEANS: Ludovic BOURREAU, Stéphanie RIST, SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Christophe LAVIALLE,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN: Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

SARAN: Gérard VESQUES,

. 89
0
89
78
45

Commission aménagement du territoire du 26 avril 2023

Conseil métropolitain du 11 mai 2023

RAPPORTEUR: M. CHOUIN

N° 31

Aménagement du territoire - Fouilles archéologiques sur le site de l'école spéciale des travaux publics (E.S.T.P.) - Ancien hôpital Porte Madeleine - Approbation d'un contrat à passer avec la commune d'Orléans.

Orléans Métropole s'apprête à lancer une opération de fouilles sur le site de l'école spéciale des travaux publics (E.S.T.P.), situé à l'ancien hôpital Porte Madeleine.

S'agissant d'une opération portée par Orléans Métropole, une fouille d'archéologie préventive doit être réalisée par le pôle archéologie de la commune d'Orléans.

A cet effet, un contrat a été établi, ayant pour objet de définir les modalités de réalisation par la commune d'Orléans de l'opération de fouilles archéologiques préventives, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération. En tant qu'opérateur, la commune d'Orléans assure la réalisation de l'opération, conformément aux prescriptions de l'Etat. La fouille archéologique a notamment pour but de reconnaître l'intérêt scientifique, et le cas échéant, d'en déterminer le protocole de conservation ou de fouille préventive.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine et en particulier les articles L. 523-7, R. 523-24 et suivants, L. 524-11 modifié par la loi n° 2015-1784 du 29 décembre 2015, précisé par le décret n° 2016-1485 du 2 novembre 2016 et complété par l'arrêté MCCC1628573A du 2 novembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Orléans en date du 23 mars 2012, portant mise en œuvre du pôle archéologie d'Orléans (ex SAMO) ;

Vu l'arrêté n° MICC2133384A du 30 novembre 2021 du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et du ministère de la culture portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du pôle d'archéologie d'Orléans ;

Vu l'arrêté n° 23/0145 de Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire en date du 20 février 2023, prescrivant une fouille d'archéologie préventive portant sur le site de l'école spéciale des travaux publics - Ancien hôpital Porte Madeleine, notifié à l'aménageur en date du 20 février 2023 :

Vu l'arrêté n° 23/0290 du 13 avril 2023 de Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire en date du 13 avril 2023, portant modification de l'arrêté n° 23/0145 du 20 février 2023, notifié à l'aménageur le 13 avril 2023 ;

Vu le courrier de la direction régionales des affaires culturelles en date du 24 avril 2023 informant de l'approbation du projet d'intervention ;

Considérant qu'Orléans Métropole va mener une opération de fouille sur le site de l'école spéciale des travaux publics - Ancien hôpital Porte Madeleine ;

Considérant qu'une fouille archéologique doit être réalisée par le pôle archéologie de la commune d'Orléans, une convention à passer avec la commune d'Orléans fixant les modalités de réalisation de celle-ci et l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties doit être établie ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le contrat à passer avec la commune d'Orléans, pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives sur le site de l'école spéciale des travaux publics (E.S.T.P.) Ancien hôpital Porte Madeleine ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat.

Annexe(s): 2

- Contrat de fouille site E.S.T.P.
- Plan site E.S.T.P.

M. CHOUIN – Cette fouille archéologique préventive sera réalisée par le pôle archéologie de la Ville d'Orléans. Le coût de l'opération a fait l'objet d'un devis comprenant une tranche ferme d'un montant total de 38 946 € TTC et une tranche conditionnelle prévue à la demande de l'État. Cette tranche conditionnelle pourra être mise en œuvre sur demande du conservateur régional de l'archéologie à l'aménageur. Elle est chiffrée à un montant total de 28 782 € TTC.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-05-11-COMDEL-032 du registre des délibérations du conseil métropolitain

Séance du 11 mai 2023

Habitat-logement - Programme local de l'habitat 2023-2028 - Programmation prévisionnelle locative sociale des logements pour l'année 2023 - Abrogation partielle de la délibération sur la partie programmation locative sociale - Approbation d'une nouvelle programmation locative sociale.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 05 mai 2023

PRESENTS:

BOIGNY-SUR-BIONNE: Luc MILLIAT,

BOU: Bruno COEUR, CHECY: Cédric SCHMID, COMBLEUX: Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Isabelle MULLER,

INGRE: Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

MARDIE: Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, MARIGNY-LES-USAGES: Philippe BEAUMONT,

OLIVET: Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Sandrine LEROUGE, Matthieu

SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS: Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES: Odile MATHIEU,

SAINT-CYR-EN-VAL: Vincent MICHAUT, **SAINT-DENIS-EN-VAL:** Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN: Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Thierry CHARPENTIER,

SARAN: Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY: Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR:

CHECY: Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Bruno LACROIX donne pouvoir à Carole CANETTE,

INGRE: Guillem LEROUX donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS.

OLIVET: Fabien GASNIER donne pouvoir à Cécile ADELLE, Michel LECLERCQ donne pouvoir à Romain SOULAS.

ORLEANS: Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Fanny PICARD, Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Michel MARTIN donne pouvoir à Thibaut CLOSSET, Thomas RENAULT donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,

ORMES: Alain TOUCHARD donne pouvoir à Odile MATHIEU,

SAINT-DENIS-EN-VAL: Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Catherine GIRARD donne pouvoir à Franck FRADIN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Brigitte JALLET,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Françoise BUREAU donne pouvoir à Marceau VILLARET, Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU, Véronique DESNOUES donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHANTEAU: Gilles PRONO, **CHECY**: Jean-Vincent VALLIES,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGÜES, ORLEANS : Ludovic BOURREAU, Stéphanie RIST, SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN: Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

SARAN: Gérard VESQUES,

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	O
Nombre d'élus en exercice	
Nombre de votants	
Quorum	

Commission aménagement du territoire du 26 avril 2023

Conseil métropolitain du 11 mai 2023

RAPPORTEUR: M. CHOUIN

N° 32

Habitat-logement - Programme local de l'habitat 2023-2028 - Programmation prévisionnelle locative sociale des logements pour l'année 2023 - Abrogation partielle de la délibération sur la partie programmation locative sociale - Approbation d'une nouvelle programmation locative sociale.

Le programme local de l'habitat (P.L.H.) n° 4, adopté le 6 avril 2023, définit en son action 2-3a, la programmation et le financement de 2 800 logements sur sa durée, visant à produire une offre nouvelle de logements locatifs sociaux répondant aux besoins des habitants, tout en résorbant les déséquilibres d'offre locative sociale au sein du territoire de la métropole.

Dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, Orléans Métropole a signé une quatrième convention de délégation des aides à la pierre le 16 décembre 2021 pour six ans, soit jusqu'en 2027.

Cette délégation permet à la métropole de mettre en œuvre sa politique de l'habitat, en décidant l'attribution des aides à la pierre aux bailleurs sociaux publics ou privés, en faveur :

- de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements, locatifs sociaux et des foyers logements,
- de la location accession,
- de l'amélioration du parc privé,
- de la création et de l'amélioration des places d'hébergement.

Elle exclut toutefois de son champ les aides spécifiques liées à la rénovation urbaine, même si la collectivité soutient sur ses fonds propres les programmes proposés.

Chaque année, dans le cadre de sa compétence habitat logement, Orléans Métropole prépare, en lien avec les communes, les opérateurs et partenaires institutionnels en charge du logement, une programmation prévisionnelle des opérations de logements sociaux publics (y compris les opérations de reconstitution urbaine financées par l'ANRU), afin de les planifier sur le territoire et d'accompagner techniquement et financièrement les bailleurs dans le montage de leurs projets.

1-Abrogation partielle de la délibération adoptée le 6 avril 2023 sur la partie programmation locative sociale

Lors de l'approbation de la délibération, il est apparu qu'une des opérations mentionnées n'était plus d'actualité sur la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle.

Il est donc proposé d'abroger la partie de la délibération portant sur l'approbation de la programmation locative sociale prévisionnelle 2023.

<u>2- Approbation d'une nouvelle délibération ayant pour objet la programmation prévisionnelle modifiée</u> des nouveaux logements sociaux pour l'année 2023 :

Les critères de priorité suivants sont proposés :

- les opérations situées sur des communes soumises à des objectifs de rattrapage, au titre de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (S.R.U.),
- les opérations reportées des années antérieures,
- les logements prévus dans des quartiers adoptant des démarches respectueuses du développement durable,
- les opérations dont le permis de construire sera déposé avant le 31 décembre 2023.

Les autres dossiers seront financés en fonction du stade d'avancement du projet concerné et des enveloppes budgétaires déléguées disponibles.

Le recensement prévisionnel (arrêté au 20/02/2023) des logements locatifs sociaux dénombre 343 logements locatifs sociaux et 21 logements en accession sociale. Pour rappel, l'objectif annuel fixé dans le P.L.H. 4 est de 464 logements répartis en 210 PLUS, 139 PLAI et 115 PLS.

Il se caractérise comme suit :

Financement: 343 logements locatifs sociaux ordinaires PLUS / PLAI / ANRU /PLS dont:

- 108 PLUS (prêt locatif à usage social)
- 132 PLAI (prêt locatif aidé d'intégration),
- 103 logements en PLS.

Répartition quantitative des 343 logements ordinaires PLUS / PLAI / ANRU/ PLS :

- 24 opérations
- 5 bailleurs différents :
- 12 communes, dont 6 soumises à des objectifs de rattrapage SRU;
- 54 % (soit 184 logements) des logements programmés PLUS/PLAI/ANRU/PLS sont situés sur les communes soumises aux objectifs de rattrapage SRU, (50 % en 2022).

Répartition par typologie de logements (PLUS / PLAI / ANRU/PLS) :

- 46 % de logements individuels

Auxquels il faut ajouter :

- 21 logements P.S.L.A. (prêt social location accession)

Enfin on peut noter la création de 52 logements locatifs privés L.L.I. (logement locatif intermédiaire) « abordables ».

Chaque opération retenue fera l'objet d'une instruction par les services de la métropole et d'une décision, qui précisera la subvention attribuée par Orléans Métropole sur ses fonds propres et celle au titre des crédits délégués.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L301-3, L301-5-1 et suivants :

Vu le programme local de l'habitat n° 3 approuvé en date du 19 novembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2021-11-09-COM-47 approuvée en date du 9 novembre 2021, prolongeant la validité du P.L.H. jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 2021-12-16-COM-85 du conseil métropolitain en date du 16 décembre 2021 approuvant la nouvelle convention cadre de délégation des aides à la pierre passée avec l'Etat pour 2022-2027;

Vu l'avenant n°2023-01 à la convention cadre de délégation de compétence en date du 30 décembre 2021, pour l'attribution des aides à la pierre 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-04-06-COMDEL-017 du conseil métropolitain en date du 6 avril 2023 relative à la programmation prévisionnelle locative sociale 2023 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- abroger partiellement la délibération n° 2023-04-06-COMDEL-017 du conseil métropolitain en date du 6 avril 2023 dans sa partie présentant la programmation locative sociale prévisionnelle au vu des modifications nécessaires à apporter à la suite du retrait d'une opération ;
- approuver la nouvelle programmation prévisionnelle des nouveaux logements sociaux pour l'année 2023 présentée ci-dessus, étant précisé que chaque opération fera l'objet d'une délibération, après instruction, permettant d'approuver son agrément ou l'attribution de subventions.

Annexe(s): 1

- Tableau prévisionnel de la programmation 2023

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-05-11-COMDEL-033 du registre des délibérations du conseil métropolitain

Séance du 11 mai 2023

Commission relative aux procédures de concession d'aménagement - Modification de la composition -Election des membres.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 05 mai 2023

PRESENTS:

BOIGNY-SUR-BIONNE: Luc MILLIAT,

BOU: Bruno COEUR, CHECY: Cédric SCHMID, **COMBLEUX:** Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Isabelle MULLER,

INGRE: Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

MARDIE: Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, MARIGNY-LES-USAGES: Philippe BEAUMONT,

OLIVET: Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Sandrine LEROUGE, Matthieu

SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS: Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES: Odile MATHIEU,

SAINT-CYR-EN-VAL: Vincent MICHAUT, SAINT-DENIS-EN-VAL: Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN: Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Thierry CHARPENTIER, **SARAN:** Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY: Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR:

CHECY: Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Bruno LACROIX donne pouvoir à Carole CANETTE,

INGRE: Guillem LEROUX donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER, Magalie PIAT donne pouvoir

à Christian DUMAS,

OLIVET: Fabien GASNIER donne pouvoir à Cécile ADELLE, Michel LECLERCQ donne pouvoir à

Romain SOULAS,

ORLEANS: Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Fanny PICARD, Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Michel MARTIN donne pouvoir à Thibaut CLOSSET, Thomas RENAULT donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,

ORMES: Alain TOUCHARD donne pouvoir à Odile MATHIEU,

SAINT-DENIS-EN-VAL: Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Catherine GIRARD donne pouvoir à Franck FRADIN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Brigitte JALLET,

SAINT-JEAN-DÉ-LA-RUELLE: Françoise BUREAU donne pouvoir à Marceau VILLARET, Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU, Véronique DESNOUES donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHANTEAU: Gilles PRONO, CHECY: Jean-Vincent VALLIES,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Francine MEURGUES, ORLEANS: Ludovic BOURREAU, Stéphanie RIST, SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Christophe LAVIALLE,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN: Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

SARAN: Gérard VESQUES,

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	
Nombre d'élus en exercice	
Nombre de votants	78
Quorum	

Conférence des maires du 04 mai 2023

Conseil métropolitain du 11 mai 2023

RAPPORTEUR: M. GROUARD

N° 33

Habitat-logement - Programme local de l'habitat 2023-2028 - Programmation prévisionnelle locative sociale des logements pour l'année 2023 - Abrogation partielle de la délibération sur la partie programmation locative sociale - Approbation d'une nouvelle programmation locative sociale.

L'article L. 300-4 du code de l'urbanisme dispose que l'Etat, les collectivités locales ou leurs établissements publics peuvent confier l'étude et la réalisation des opérations d'aménagement prévues par le présent livre à toute personne publique ou privée y ayant vocation.

L'attribution des concessions d'aménagement est soumise par le concédant à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, dans les conditions fixées en décret du Conseil d'Etat.

L'article R. 300-9 du code de l'urbanisme dispose que lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

Par délibérations n° 2020-07-16-COM-32 du conseil métropolitain en date du 16 juillet 2020 et 2020-09-24-COM-11 en date du 24 septembre 2020, il a été approuvé la constitution d'une commission d'aménagement permanente pour la durée du mandat, et il a été procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de ladite commission.

Cette commission a été élue préalablement à la désignation des représentants au sein des organismes extérieurs.

Considérant les conflits d'intérêts potentiels entre des membres de la commission actuelle et les candidats susceptibles de répondre aux procédures de concessions d'aménagement, il a été proposé de procéder à son renouvellement,

Par suite de l'approbation des conditions de dépôt des listes, il convient désormais de procéder à l'élection des membres de cette commission composée de cinq membres titulaires, et de cinq membres suppléants, élus parmi les membres de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu la plus forte moyenne. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 300-9;

Vu l'avis de la conférence des maires :

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- décider, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de cette commission ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

- procéder à la modification de la composition de la commission d'aménagement permanente, appelée à intervenir dans le cadre des procédures de passation de concession d'aménagement, pour la durée du mandat, par l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants ; tout en se réservant la possibilité de constituer si nécessaire une commission spécifique pour la passation d'une procédure particulière.

Une liste a été déposée,

A l'unanimité, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les élus du conseil métropolitain ont décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public spécifique à l'exploitation des services publics susmentionnés.

Nombre de votants : 78

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 78

Nombre de suffrage déclarés nuls (art. L. 66 du code électroral) : 0

Nombre de suffrage blancs (art. L. 65 du code électroral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 78

A OBTENU

Liste proposée par Monsieur le Président :78 voix

REPARTITION DES SIEGES

Quotient électoral : <u>Nombre de suffrages exprimés</u> = <u>78</u> = 15,60 Nombre de sièges à pourvoir 5

Liste proposée par Monsieur le Président

Nombre de voix = 78 = 5 Quotient électoral 15,60

La liste proposée par Monsieur le Président a obtenu 5 sièges.

Il reste 0 siège à pourvoir.

SONT ELUS

Titulaires:

Mme Sandrine MENIVARD Mme Catherine GIRARD M. Charles-Eric LEMAIGNEN M. Vincent MICHAUT M. Francis TRIQUET

Suppléants:

M. Gérard GAUTIER
M. Jean-Paul IMBAULT
Mme Françoise BUREAU
Mme Magalie PIAT
M. Jean-Vincent VALLIES

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-05-11-COMDEL-034 du registre des délibérations du conseil métropolitain

Séance du 11 mai 2023

Espace public - Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle - Travaux de mise en sécurité de l'éclairage public - Approbation d'une convention de fonds de concours à passer avec la commune de Saint-<u>Jean-de-la-Ruelle.</u>

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 05 mai 2023

PRESENTS:

BOIGNY-SUR-BIONNE: Luc MILLIAT,

BOU: Bruno COEUR, CHECY: Cédric SCHMID,

COMBLEUX: Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Isabelle MULLER,

INGRE: Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

MARDIE: Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, MARIGNY-LES-USAGES: Philippe BEAUMONT,

OLIVET: Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Sandrine LEROUGE, Matthieu

SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS: Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES: Odile MATHIEU,

SAINT-CYR-EN-VAL: Vincent MICHAUT, SAINT-DENIS-EN-VAL: Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN: Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Thierry CHARPENTIER, **SARAN:** Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY: Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR:

CHECY: Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Bruno LACROIX donne pouvoir à Carole CANETTE,

INGRE: Guillem LEROUX donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET: Fabien GASNIER donne pouvoir à Cécile ADELLE, Michel LECLERCQ donne pouvoir à

Romain SOULAS,

ORLEANS: Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Fanny PICARD, Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Michel MARTIN donne pouvoir à Thibaut CLOSSET, Thomas RENAULT donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,

ORMES: Alain TOUCHARD donne pouvoir à Odile MATHIEU,

SAINT-DENIS-EN-VAL: Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Catherine GIRARD donne pouvoir à Franck FRADIN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Brigitte JALLET,

SAINT-JEAN-DÉ-LA-RUELLE: Françoise BUREAU donne pouvoir à Marceau VILLARET, Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU, Véronique DESNOUES donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE:

CHANTEAU: Gilles PRONO, CHECY: Jean-Vincent VALLIES,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Francine MEURGUES, ORLEANS: Ludovic BOURREAU, Stéphanie RIST, SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Christophe LAVIALLE,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN: Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

SARAN: Gérard VESQUES,

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	
Nombre d'élus en exercice	
Nombre de votants	78
Quorum	

Commission espace public et proximité du 03 mai 2023

Conseil métropolitain du 11 mai 2023

RAPPORTEUR: M. FROMENTIN

N° 34

<u>Espace public - Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle - Travaux de mise en sécurité de l'éclairage public - Approbation d'une convention de fonds de concours à passer avec la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle.</u>

Le programme de travaux des mises en sécurité de l'éclairage public sur la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, prévoit la mise à la terre des candélabres, la mise aux normes des armoires (installation de disjoncteurs différentiels) et l'installation de coffrets classe II en pied de mât. Ces actions de sécurité ont été réalisées sur la base du diagnostic réalisé par l'entreprise NOCTA BENE.

Le coût des travaux est chiffré à 323 924,10 € H.T.

En application de l'article L. 5217-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L. 5215-26 dudit code s'appliquent aux métropoles et précisent que : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Sur le fondement des dispositions légales précitées, Orléans Métropole et la commune de Saint-Jeande-la-Ruelle se sont rapprochées afin que cette dernière verse à Orléans Métropole un fonds de concours en vue de la réalisation de travaux des mises en sécurité de l'éclairage public.

Le fonds de concours, objet de la présente convention, représente 50 % du montant H.T. des travaux des mises en sécurité de l'éclairage public. La part de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle n'excède pas la part de financement propre, hors subvention, assurée par le maître d'ouvrage.

Il est donc proposé la signature d'une convention de fonds de concours, versé par la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle au bénéfice d'Orléans Métropole pour sa participation aux travaux.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission espace public et proximité,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle ayant pour objet le versement d'un fonds de concours, par la commune au bénéfice d'Orléans Métropole, pour un taux de participation à hauteur de 50 % dans le cadre de travaux des mises en sécurité de l'éclairage public ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant ;
- inscrire la recette correspondante au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 512, compte 13141, opération IV1P063, service gestionnaire EPU, service destinataire EPU.

Annexe(s): 3

- Cartographie AUDIT 1Cartographie AUDIT 2Convention versement de fonds de concours

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-05-11-COMDEL-035 du registre des délibérations du conseil métropolitain

Séance du 11 mai 2023

Espace public - Commune d'Orléans - Requalification de la rue des Beaumonts - Approbation d'une convention de fonds de concours à passer avec la commune d'Orléans.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 05 mai 2023

PRESENTS:

BOIGNY-SUR-BIONNE: Luc MILLIAT,

BOU: Bruno COEUR, CHECY: Cédric SCHMID, **COMBLEUX:** Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Guylène BORGNE, Carole CANETTE,

INGRE: Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

MARDIE: Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, MARIGNY-LES-USAGES: Philippe BEAUMONT,

OLIVET: Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Sandrine LEROUGE, Matthieu

SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS: Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES: Odile MATHIEU,

SAINT-CYR-EN-VAL: Vincent MICHAUT, SAINT-DENIS-EN-VAL: Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN: Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Thierry CHARPENTIER, **SARAN:** Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY: Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR:

CHECY: Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Bruno LACROIX donne pouvoir à Carole CANETTE,

INGRE: Guillem LEROUX donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER, Magalie PIAT donne pouvoir

à Christian DUMAS,

OLIVET: Fabien GASNIER donne pouvoir à Cécile ADELLE, Michel LECLERCQ donne pouvoir à

Romain SOULAS,

ORLEANS: Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Fanny PICARD, Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Michel MARTIN donne pouvoir à Thibaut CLOSSET, Thomas RENAULT donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,

ORMES: Alain TOUCHARD donne pouvoir à Odile MATHIEU,

SAINT-DENIS-EN-VAL: Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Catherine GIRARD donne pouvoir à Franck FRADIN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Brigitte JALLET,

SAINT-JEAN-DÉ-LA-RUELLE: Françoise BUREAU donne pouvoir à Marceau VILLARET, Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU, Véronique DESNOUES donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHANTEAU: Gilles PRONO, CHECY: Jean-Vincent VALLIES,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Francine MEURGUES, ORLEANS: Ludovic BOURREAU, Stéphanie RIST, SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Christophe LAVIALLE,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN: Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

SARAN: Gérard VESQUES,

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	
Nombre d'élus en exercice	
Nombre de votants	77
Quorum	

Commission espace public et proximité du 03 mai 2023

Conseil métropolitain du 11 mai 2023

RAPPORTEUR: M. FROMENTIN

N° 35

<u>Espace public - Commune d'Orléans - Requalification de la rue des Beaumonts - Approbation d'une convention de fonds de concours à passer avec la commune d'Orléans.</u>

Le programme de requalification des voies d'Orléans Métropole, établi sur la base des propositions des communes, prévoit la requalification de la rue des Beaumonts à Orléans.

Le coût des travaux est estimé à 1 042 628,50 € HT, soit 1 251 154,20 € TTC.

En application de l'article L. 5217-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L. 5215-26 dudit code s'appliquent aux métropoles et précisent que : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Sur le fondement des dispositions légales précitées, Orléans Métropole et la commune d'Orléans se sont rapprochées afin que cette dernière verse à Orléans Métropole un fonds de concours en vue de la réalisation des travaux de requalification, étant précisé que la voirie constitue un « équipement » au sens des dispositions de l'article L. 5215-26 du CGCT.

Le fonds de concours, objet de la présente convention, représente 50 % du montant H.T. estimé des travaux de voirie. La part de la commune d'Orléans n'excède pas la part de financement propre, hors subvention, assurée par le maître d'ouvrage et n'excédera pas le montant de 528 000 € nets.

Il est donc proposé la signature d'une convention de fonds de concours, versé par la commune d'Orléans au bénéfice d'Orléans Métropole pour sa participation aux travaux.

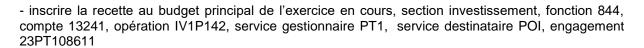
Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5215-26,

Vu l'avis de la commission espace public et proximité,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec la Ville d'Orléans ayant pour objet le versement d'un fonds de concours, par la commune au bénéfice d'Orléans Métropole, pour un taux de participation à hauteur de 50 %, dans le cadre des travaux de requalification de la rue des Beaumonts à Orléans ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant ;



Annexe(s): 1

- Convention versement fonds de concours

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-05-11-COMDEL-036 du registre des délibérations du conseil métropolitain

Séance du 11 mai 2023

Espace public - Elaboration du règlement de voirie métropolitain - Commission consultative -Règlement intérieur - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 05 mai 2023

PRESENTS:

BOIGNY-SUR-BIONNE: Luc MILLIAT,

BOU: Bruno COEUR, CHECY: Cédric SCHMID, **COMBLEUX:** Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Guylène BORGNE, Carole CANETTE,

INGRE: Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

MARDIE: Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, MARIGNY-LES-USAGES: Philippe BEAUMONT,

OLIVET: Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Sandrine LEROUGE, Matthieu

SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS: Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES: Odile MATHIEU,

SAINT-CYR-EN-VAL: Vincent MICHAUT, SAINT-DENIS-EN-VAL: Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN: Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Thierry CHARPENTIER, **SARAN:** Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY: Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR:

CHECY: Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Bruno LACROIX donne pouvoir à Carole CANETTE,

INGRE: Guillem LEROUX donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER, Magalie PIAT donne pouvoir

à Christian DUMAS,

OLIVET: Fabien GASNIER donne pouvoir à Cécile ADELLE, Michel LECLERCQ donne pouvoir à

Romain SOULAS,

ORLEANS: Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Fanny PICARD, Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Michel MARTIN donne pouvoir à Thibaut CLOSSET, Thomas RENAULT donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,

ORMES: Alain TOUCHARD donne pouvoir à Odile MATHIEU,

SAINT-DENIS-EN-VAL: Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Catherine GIRARD donne pouvoir à Franck FRADIN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Brigitte JALLET,

SAINT-JEAN-DÉ-LA-RUELLE: Françoise BUREAU donne pouvoir à Marceau VILLARET, Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU, Véronique DESNOUES donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHANTEAU: Gilles PRONO, CHECY: Jean-Vincent VALLIES,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Francine MEURGUES, ORLEANS: Ludovic BOURREAU, Stéphanie RIST, SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Christophe LAVIALLE,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN: Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

SARAN: Gérard VESQUES,

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	
Nombre d'élus en exercice	
Nombre de votants	77
Quorum	

Commission espace public et proximité du 03 mai 2023

Conseil métropolitain du 11 mai 2023

RAPPORTEUR: M. FROMENTIN

N° 36

<u>Espace public - Elaboration du règlement de voirie métropolitain - Commission consultative - Règlement intérieur - Approbation.</u>

Par délibération en date du 25 mars 2021, le conseil métropolitain décidait du lancement de la procédure et approuvait la création de la commission consultative pour l'élaboration du règlement de voirie métropolitain.

Cette commission a pour mission de débattre et de donner son avis sur le projet de règlement de voirie établi par les services d'Orléans Métropole, conformément aux dispositions de l'article R. 141-13 du code de la voirie routière. Elle est présidée par le président d'Orléans Métropole, ou son représentant, et est composée de membres représentant des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants du domaine public routier. Elle donnera son avis sur le futur projet de règlement de voirie.

Pour permettre son bon fonctionnement, un projet de règlement intérieur a été élaboré et adopté lors de la première réunion et doit être approuvé par le conseil métropolitain. C'est l'objet de la présente délibération.

Le règlement prévoit notamment l'organisation des réunions de la commission ainsi que les modalités de convocation et de vote.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-11 et R. 141-14,

Vu la délibération n° 2021-03-25-COM-45 du conseil métropolitain en date du 25 mars 2021 approuvant notamment la création de la commission consultative pour l'élaboration du règlement de voirie,

Vu l'avis de la commission espace public et proximité,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le règlement intérieur de la commission consultative pour l'élaboration du règlement de voirie ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<u> Annexe(s)</u> : 1

- Règlement intérieur

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait n°2023-05-11-COMDEL-037 du registre des délibérations du conseil métropolitain

Séance du 11 mai 2023

Accessibilité - Commission métropolitaine pour l'accessibilité universelle (C.M.A.U.) - Examen du rapport 2022.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 05 mai 2023

PRESENTS:

BOIGNY-SUR-BIONNE: Luc MILLIAT,

BOU: Bruno COEUR, CHECY: Cédric SCHMID, **COMBLEUX:** Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Guylène BORGNE, Carole CANETTE,

INGRE: Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

MARDIE: Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, MARIGNY-LES-USAGES: Philippe BEAUMONT,

OLIVET: Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Sandrine LEROUGE, Matthieu

SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS: Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES: Odile MATHIEU,

SAINT-CYR-EN-VAL: Vincent MICHAUT, SAINT-DENIS-EN-VAL: Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN: Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE: Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Thierry CHARPENTIER, **SARAN:** Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY: Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR:

CHECY: Virginie BAULINET donne pouvoir à Cédric SCHMID,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Bruno LACROIX donne pouvoir à Carole CANETTE,

INGRE: Guillem LEROUX donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

OLIVET: Fabien GASNIER donne pouvoir à Cécile ADELLE, Michel LECLERCQ donne pouvoir à Romain SOULAS,

583

ORLEANS: Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Fanny PICARD, Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER, Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Michel MARTIN donne pouvoir à Thibaut CLOSSET, Thomas RENAULT donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Christel ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,

ORMES: Alain TOUCHARD donne pouvoir à Odile MATHIEU,

SAINT-DENIS-EN-VAL: Jérôme RICHARD donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Catherine GIRARD donne pouvoir à Franck FRADIN, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Brigitte JALLET,

SAINT-JEAN-DÉ-LA-RUELLE: Françoise BUREAU donne pouvoir à Marceau VILLARET, Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU, Véronique DESNOUES donne pouvoir à Pascal LAVAL,

SAINT-JEAN-LE-BLANC: Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHANTEAU: Gilles PRONO, CHECY: Jean-Vincent VALLIES,

FLEURY-LES-AUBRAIS: Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Francine MEURGUES, ORLEANS: Ludovic BOURREAU, Stéphanie RIST, SAINT-JEAN-DE-BRAYE: Christophe LAVIALLE,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN: Thierry COUSIN, Charlotte LACOLEY,

SARAN: Gérard VESQUES,

Nombre d'élus composant l'assemblée89
Nombre d'élus ne participant pas au vote
Nombre d'élus en exercice
Nombre de votants
Quorum

Commission cohésion sociale et territoriale du 25 avril 2023

Conseil métropolitain du 11 mai 2023

RAPPORTEUR: MME BARTHE-CHENEAU

N° 37 <u>Accessibilité - Commission métropolitaine pour l'accessibilité universelle</u>

(C.M.A.U.) - Examen du rapport 2022

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte du rapport 2022 de la commission métropolitaine pour l'accessibilité universelle ciannexé.

Annexe(s): 2

- Rapport commission métropolitaine accessibilité
- Synthèse rapport commission métropolitaine accessibilité

Mme BARTHE-CHENEAU – Chers collègues, vous avez pris connaissance du rapport de la commission métropolitaine d'accessibilité universelle. Cette commission s'est réunie pour la première fois le 13 décembre 2022 sur ce mandat, puisqu'elle avait été suspendue depuis plus de 4 ans et nous l'avons réactivée.

La délibération qui vous est proposée ce soir est importante pour l'inclusion d'une catégorie de personnes : des personnes en situation de handicap, de tout type de handicap (physique, psychique, mental, sensoriel), mais aussi des personnes âgées, des personnes vieillissantes, des personnes qui souffrent de maladie chronique ou invalidante. La loi du 11 février 2005, dite loi « handicap pour l'égalité des droits et des chances pour les personnes en situation de handicap », a pour objectif essentiel de favoriser l'accès à l'autonomie de ces personnes et nous impose, en tant qu'EPCI, de leur faciliter la vie et de leur permettre de bénéficier de tous les services de notre métropole.

C'est l'objectif de cette commission : penser la manière dont nous allons construire la ville dans l'espace public, dans les cheminements, dans les transports et dans l'habitat, tout en s'appuyant sur celles et ceux qui y vivent au quotidien et en prenant compte de tous leurs besoins. On peut considérer que ce qui est nécessaire pour une catégorie de personnes est utile et confortable pour toute la population.

Cette instance de concertation et d'échange est constituée d'un collège de 22 élus qui ont été désignés par les maires, un collège d'associations et d'organismes représentatifs des personnes en situation de handicap, de personnes âgées, de familles, et un collège d'acteurs économiques et d'usagères de la ville.

Cette commission doit être à l'écoute, mais elle doit être également force de proposition dans toute action qui permettra d'améliorer l'accessibilité et d'accompagner le déploiement des politiques publiques à l'échelle de la métropole. Des axes de travail ont été identifiés par les membres de cette commission comme renforcer l'accès aux commerces, favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les lieux de culture, renforcer l'emploi de ces publics, travailler sur le handicap invisible.

Je tiens à remercier les services qui ont participé à l'élaboration de ce rapport et qui ont participé à la commission : Mme GUINARD-TESSE, responsable du service habitat logement, M. TOUSSAINT pour le transport et la mobilité, M. BIGOT pour l'espace public, Mme FERKATADJI et Mme LAMY qui font partie de la DGA famille et vie sociale pour l'état des lieux et l'élaboration du rapport annuel.

Je vous propose ce soir, chers collègues, de bien vouloir prendre acte de ce rapport qui dresse l'état des lieux de l'accessibilité en matière de transport, d'habitat, d'espaces publics, de voirie et de cadre bâti de la métropole.

M. ROY – Je félicite Mme BARTHE-CHENEAU et les services pour le travail qui a été réalisé. J'invite les gens à lire ce rapport, parce qu'il est très intéressant au niveau du transport. Je n'ai pas lu tous les domaines, mais c'est une chose à ne pas prendre à la légère. L'inclusion est très importante dans une métropole comme la nôtre, et nous ne sommes pas au niveau auquel nous aimerions être pour le

handicap, l'égalité hommes/femmes, les catégories d'âge, etc. Il faut s'en inspirer, le lire et l'appréhender pour le futur.

Mme BARTHE-CHENEAU – J'ai voulu faire court, mais on peut développer, notamment en matière de transport où l'on est à 100 % d'accessibilité pour le tramway et un peu plus de 85 % pour le bus.

LE CONSEIL METROPOLITAIN PREND ACTE

La séance est levée à 22h40.